



A une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 7 novembre 1989, à 18 h et à laquelle sont présents : Son Honneur le maire Robert (Bob) Labine, les conseillers-ères Simon Racine, Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté et François Leclerc formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ABSENCE MOTIVEE : Marlene Goyet

EGALEMENT PRESENTS : Claude Doucet, directeur général
André Sincennes, directeur général adjoint
Léonard Joly, adjoint au directeur général
Jean Boileau, directeur des Communications
Jacques Dionne, directeur du Secrétariat général
Marie-Claude Martel, responsable de la réglementation, Direction de l'urbanisme
Richard D'Auray, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

* Son Honneur le maire a lu son discours traitant de la situation financière de la municipalité.

C-89-11-1180

ADOPTION - ORDRE DU JOUR (501-4)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Thérèse Cyr et résolu d'approuver l'ordre du jour préparé en conformité avec le règlement de régie interne avec les modifications suivantes, à savoir :

- 1o.- d'intégrer au projet de résolution 7-17, le virement budgétaire relatif aux aménagements du 144, boulevard de l'Hôpital;
- 2o.- d'inscrire, à la section des affaires courantes, les articles 8-1 à 8-22 apparaissant dans la section des affaires nouvelles;
- 3o.- d'insérer l'article 7-2 dans la section des affaires nouvelles;
- 4o.- d'ajouter à l'ordre du jour, dans la section des affaires courantes, les sujets suivants, à savoir :

7-28 Publication - discours du maire;

7-29 Proclamation - semaine des arénas;





7-30 Procédures légales - Les promenades de l'Outaouais.

7-31 Modification - résolution C-89-10-1076
- dossier Roland Mantha.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1181

APPROBATION - PROCES-VERBAL - CONSEIL (501-7)

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Côté et résolu d'approuver le procès-verbal des séances du Conseil tenues les 17 et 24 octobre 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1182

RATIFICATION - RECOMMANDATIONS - COMITE EXECUTIF (502-2)

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Côté et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du comité exécutif tenue le 1er novembre 1989.

Adoptée unanimement.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 245-99-89, convoquée pour le mardi 7 novembre 1989, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Quebec Post du 11 octobre 1989 et affichés au bureau du Greffier le 11 octobre 1989, ainsi que sur la rue Atmec et le boulevard de l'Aéroport le 19 octobre 1989, fut ouverte par Son Honneur le Maire.

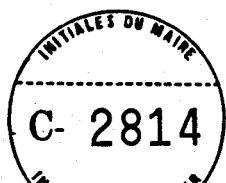
PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-99-89

Visant à modifier le règlement numéro 245-82, dans le but de créer le secteur de zone industrielle IC-7906 sur une partie des lots 4A, 5A-6, 5A-7, 5A-8 et 5A-8-1, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton. Cet amendement au règlement de zonage permettra l'implantation d'une usine de fabrication de tableaux de bord d'automobiles dans l'Aéroparc industriel de Gatineau.

Le greffier a expliqué ce projet de règlement à la demande de Son Honneur le maire. Aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des informations supplémentaires.

* Son Honneur le maire quitte son fauteuil.

Berthe Miron, maire suppléante, assume la présidence de la séance.





C-89-11-1183

APPROBATION - LISTES DES COMMANDES ET DEPENSES EFFECTUEES
(402-1, 402-2, 402-3, 402-4,
402-5 ET 402-6)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des comptes publics, d'accepter le dépôt des listes des commandes et des dépenses effectuées indiquées ci-dessous et préparées par la Direction des finances, à savoir :

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES PAIEMENTS REPORTES AU 1989 10 13

TOTAL 19 554,31 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES COMMANDES ENTREES DU 1989 10 03 AU 1989 10 16

TOTAL DU 1989 10 03	5 627,84 \$
TOTAL DU 1989 10 04	30 557,46 \$
TOTAL DU 1989 10 05	35 950,53 \$
TOTAL DU 1989 10 06	86 309,71 \$
TOTAL DU 1989 10 10	22 070,45 \$
TOTAL DU 1989 10 11	13 089,77 \$
TOTAL DU 1989 10 12	34 121,08 \$
TOTAL DU 1989 10 13	11 928,75 \$
TOTAL DU 1989 10 16	<u>16 150,00 \$</u>

GRAND TOTAL 255 805,59 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1989 10 03 AU 1989 10 16

TOTAL DU 1989 10 03	5 962,84 \$
TOTAL DU 1989 10 04	183 113,18 \$
TOTAL DU 1989 10 05	16 220,96 \$
TOTAL DU 1989 10 10	615,00 \$
TOTAL DU 1989 10 11	8,56 \$
TOTAL DU 1989 10 12	48 319,92 \$
TOTAL DU 1989 10 16	<u>23 451,91 \$</u>

GRAND TOTAL 277 692,37 \$

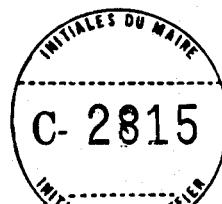
FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1989 10 03 AU 1989 10 16

TOTAL DU 1989 10 03	473,72 \$
TOTAL DU 1989 10 04	567,60 \$
TOTAL DU 1989 10 05	0,26 \$
TOTAL DU 1989 10 11	(6 543,38 \$)
TOTAL DU 1989 10 12	<u>2 010,71 \$</u>

GRAND TOTAL (3 491,09 \$)

FONDS DES PROJETS EN COURS
LISTE DES COMMANDES ENTREES DU 1989 10 03 AU 1989 10 16

TOTAL DU 1989 10 03	2 019,00 \$
TOTAL DU 1989 10 05	3 769,92 \$
TOTAL DU 1989 10 06	351 615,06 \$



TOTAL DU 1989 10 10	6 810,36 \$
TOTAL DU 1989 10 11	1 294,86 \$
TOTAL DU 1989 10 12	<u>397,60 \$</u>
GRAND TOTAL	365 906,80 \$

**FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1989 10 03 AU 1989 10 16**

TOTAL DU 1989 10 11	7 757,64 \$
TOTAL DU 1989 10 12	<u>57 632,02 \$</u>

GRAND TOTAL **65 389,66 \$**

**FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1989 10 03 AU 1989 10 16**

TOTAL DU 1989 10 11

1 695,95 \$

GRAND TOTAL **1 695,95 \$**

Adoptée unanimement.

C-89-11-1184

SERVITUDE - BELL CANADA

ATTENDU QUE la compagnie Bell Canada recherche et sollicite une servitude permanente sur une partie des lots 587-149-5, 587-149-6, 587-149-7, 587-149-8, 587-149-9 et 587-149-10, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE la ville de Gatineau est propriétaire de ces terrains en vertu des contrats passés devant Me Charles Munn et Me Fernand Larose les 11 mai 1970 et 7 octobre 1974;

QUE le chef de la Division exécution, à la Direction du génie, a étudié ce dossier et appuie cette demande de servitude, comme en fait foi son bordereau du 16 octobre 1989;

QUE tous les frais et les honoraires reliés à la rédaction et à l'enregistrement du contrat de servitude seront payés en totalité par la compagnie Bell Canada;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder à la compagnie Bell Canada, pour la somme nominale de 1 \$, une servitude permanente de 2 mètres de largeur sur la partie des lots 587-149-5, 587-149-6, 587-149-7, 587-149-8, 587-149-9 et 587-149-10, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, montrée au plan préparé par Bell Canada, portant leur numéro de dossier 31,406 et joint au projet de contrat de servitude préparé par Me Lambert Gibeault, notaire.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer cet acte notarié, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1185

**MESSAGE DE FELICITATIONS - LUC
PERRIER (850-4)**



ATTENDU QUE le championnat provincial d'orthographe a eu lieu le 21 octobre 1989 dans les studios de Radio-Québec, à Montréal;

QUE Luc Perrier a remporté les grands honneurs dans la catégorie senior professionnel et représentera le Québec, à Paris en France, le 2 décembre 1989 lors du championnat mondial réunissant 46 pays;

QUE cette performance éclatante constitue une première dans les annales de la ville de Gatineau et cet honneur rejaillit sur l'ensemble de la communauté;

QUE par cet exploit, il fournit un exemple de travail et de détermination pour toute la population gatinoise;

QU'en participant au championnat mondial, il devient un ambassadeur pour la ville de Gatineau en territoire français et ce Conseil désire se joindre à ses parents et amis pour le féliciter et l'encourager en prévision du championnat mondial;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations à Luc Perrier pour sa brillante victoire au championnat québécois d'orthographe qui s'est déroulé à Montréal, le 21 octobre 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1186

REGLEMENT HORS COURS - POUR-SUITE - PIERRE BEETZ (508-14)

ATTENDU QUE Me Pierre Beetz a intenté une poursuite contre la ville et une entente hors cour est intervenue entre les parties;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 35 16000 416, pour couvrir les dépenses découlant de ce règlement hors cour, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 5646;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de décréter ce qui suit :

- 1o.- de régler hors cour la poursuite intentée contre la ville par Me Pierre Beetz devant la Cour du Québec du district judiciaire de Hull et portant le numéro 550-02-001879-899;
- 2o.- d'habiliter le directeur des Finances à payer, sur présentation d'une réquisition de paiement par le directeur du Secrétariat général, la somme de 2 244,56 \$ en capital, intérêts et en frais judiciaires et ce, en





règlement complet et final de la poursuite mentionnée à l'article 1;

- 3o.- d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer tous les documents se rattachant à ce règlement hors cour, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1187

**INSTALLATION DE LUMINAIRES -
CHEMIN DU CHEVAL BLANC (106-2-02)**

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la société Hydro-Québec d'installer sur le chemin du Cheval blanc, deux luminaires sodium haute pression, de 8 500 lumens, sur les poteaux de bois existant et montrés au plan numéro ER-89-26, préparé par la Direction du génie, au mois d'octobre 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1188

**MODIFICATION - RESOLUTION
C-89-09-1068 (755-3)**

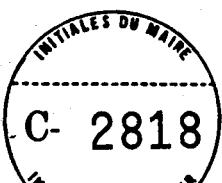
ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-09-1068, a approuvé le nouvel organigramme de la Direction de la sécurité publique;

QUE le directeur de la Sécurité publique a pris connaissance du libellé de l'article 1 de cette résolution et y recherche des modifications;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de remplacer l'article 1 de la résolution C-89-09-1068 par le suivant, à savoir :

- 1o.- d'abolir l'organigramme en vigueur à la Direction de la sécurité publique et d'approuver le nouvel organigramme préparé par le directeur de la Sécurité publique et daté du 19 septembre 1989;

Adoptée unanimement.



**APPROBATION - REQUETE - AQUE-
DUC ET EGOUTS - SUBDIVISION
"LES JARDINS DU HAUT-PLATEAU"
PHASES 3 ET 4B (205-13)**

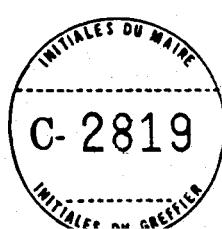


Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de décréter ce qui suit :

- 1o.- D'approver la requête produite par la compagnie 164699 Canada inc., agissant sous la raison sociale "Les jardins du haut-plateau enr.", pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 23A-364, 23A-365, 23A-391 et 23A-440, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues;
- 2o.- D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils "Richard Bélec et associés inc.";
- 3o.- D'habiliter ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 4o.- D'entériner la demande de ladite compagnie visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- 5o.- D'accepter la recommandation de la susdite compagnie et d'autoriser le directeur du Génie à retenir les services de la firme "Fondex ltée" pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par la Ville selon les modalités de la convention intervenue entre les parties;
- 6o.- D'exiger de ladite compagnie de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente, dès que le directeur du Génie aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.



APPROBATION - REQUETE - AS-PHALTAGE DES RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION "LES JARDINS DU HAUT-PLATEAU" PHASES 3 ET 4B (205-13)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de décréter ce qui suit :

- 1o.- D'accepter la requête présentée par la compagnie 164699 Canada inc., agissant sous la raison sociale "Les jardins du haut-plateau enr.", prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 23A-364, 23A-365, 23A-391 et 23A-440, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2o.- De retenir les services des ingénieurs-conseils "Richard Bélec et associés inc." pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3o.- De mandater le greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

APPROBATION - REQUETE - AQUE-DUC ET EGOUTS - SUBDIVISION JOHN ROSS - PHASE 2 (205-12-1)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de décréter ce qui suit :

- 1o.- D'approuver la requête produite par John Ross, pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots non officiels 8C-5 et 8C-12, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues;

- 2o.- D'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils Boileau et associés inc.;
- 3o.- D'habiliter ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 4o.- D'entériner la demande du requérant visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par le requérant;
- 5o.- D'accepter la recommandation du requérant et d'autoriser le directeur du Génie à retenir les services de la firme "Les laboratoires Outaouais inc." pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par la Ville selon les modalités de la convention intervenue entre les parties;
- 6o.- D'exiger dudit requérant de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente, dès que le directeur du Génie aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

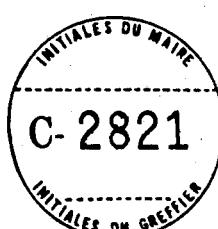
Adoptée unanimement.

C-89-11-1192

APPROBATION - REQUETE - ASPHALTAGE DES RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION JOHN ROSS - PHASE 2 (205-12-1)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif de décréter ce qui suit :

- 1o.- D'accepter la requête présentée par John Ross, prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots non officiels 8C-5 et 8C-12, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.





- 2o.- De retenir les services des ingénieurs-conseils "Boileau et associés inc." pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3o.- De mandater le greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1193

APPROBATION - REQUETE - AQUE-DUC ET EGOUTS - SUBDIVISION "CARREFOUR DE L'HOPITAL" - PHASE 3 (205-54)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif de décréter ce qui suit :

- 1o.- D'approuver la requête produite par la compagnie "Gagnon Corporation", division de la compagnie 120870 Canada inc., pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 25D-80 et 25D-160, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues;
- 2o.- D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.;"
- 3o.- D'habiliter ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 4o.- D'entériner la demande de ladite compagnie visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- 5o.- D'accepter la recommandation de la susdite compagnie et d'autoriser le directeur du



Génie à retenir les services de la firme "Fondex ltée" pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par la Ville selon les modalités de la convention intervenue entre les parties;

- 60.- D'exiger de ladite compagnie de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente, dès que le directeur du Génie aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1194

APPROBATION - REQUETE - ASPHALTAGE DES RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION "CARREFOUR DE L'HOPITAL" PHASE 3 (205-54)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif de décréter ce qui suit :

- 10.- D'accepter la requête présentée par la compagnie "Gagnon Corporation", division de la compagnie 120870 Canada inc., prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 25D-80 et 25D-160, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 20.- De retenir les services des ingénieurs-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 30.- De mandater le greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.



APPROBATION - SOUMISSION - ASPHALTAGE DE RUES - SUBDIVISION FERME LIMBOUR - PHASES 9B, 12C ET 12D (504-2-03)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées ci-après ont déposé des soumissions concernant la pose d'une couche d'asphalte de base sur les rues ou parties des rues Cannes, le Loutre, le Gallois, Morin et Ratier, à savoir :

- | | |
|------------------------------------|--------------|
| - Compagnie d'asphalte limitée | 78 104,50 \$ |
| - Les constructions Deschênes ltée | 81 355,00 \$ |

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et les experts-conseils Jean-Luc Allary et associés inc. recommandent, dans leur lettre du 4 octobre 1989, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE la Direction du génie a pris connaissance de cette recommandation et s'accorde avec celle-ci, comme indiqué dans sa note du 19 octobre 1989;

QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 558-89, pour couvrir une partie des travaux mentionnés ci-dessous, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 11200;

QUE pour payer les coûts reliés à la réalisation de la totalité de ces travaux d'asphaltage, il est nécessaire d'approuver deux règlements d'emprunt;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif de décréter ce qui suit :

- 1o.- D'approuver la soumission de 78 104,50 \$, présentée par la firme "Compagnie d'Asphalte ltée" pour poser un revêtement bitumineux de base sur les rues ou parties des rues Cannes, le Loutre, le Gallois, Morin et Ratier, en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges et aux plans numéros 42-20-04, 42-20-05, 42-20-06, 42-20-07, 42-20-08, 42-21-01 et 42-21-02 ayant servi à cet appel d'offres et préparés par les experts-conseils précités.
- 2o.- D'habiliter la compagnie susmentionnée à réaliser des travaux jusqu'à concurrence de 36 676 \$ et le parachèvement des ouvrages devra être exécuté dès l'entrée en vigueur des règlements d'emprunt s'y rattachant.
- 3o.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1196

**APPROBATION - SOUMISSION -
DERIVATION - PARTIE DU RUIS-
SEAU MOREAU (504-85)**



ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées plus bas ont déposé des soumissions concernant la dérivation de la partie nord du ruisseau Moreau vers le ruisseau Desjardins, à savoir :

- Outabec Construction inc.	328 487,50 \$
- M.J. Robinson Trucking Ltée	381 947,00 \$
- 114904 Canada inc.	415 950,00 \$

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et les experts-conseils "Boileau et associés inc." recommandent, dans leur lettre du 6 octobre 1989, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE la Direction du génie a pris connaissance de cette recommandation et s'accorde avec celle-ci, comme indiqué dans sa note du 6 octobre 1989;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 528-89, pour couvrir le coût de ces travaux, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 14259;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission de 328 487,50 \$, présentée par la compagnie "Outabec construction inc." pour exécuter les travaux de dérivation de la partie nord du ruisseau Moreau vers le ruisseau Desjardins en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges et au plan portant le numéro 400-87-07-01, feuillets C-1 à C-12, ayant servi à cet appel d'offres.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

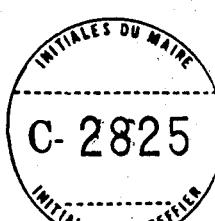
Adoptée unanimement.

C-89-11-1197

**EMPRUNTS TEMPORAIRES - MODIFI-
CATION - RESOLUTIONS (404-1)**

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé, par ses résolutions C-86-1396, C-87-15, C-87-1079 et C-88-11-1297, le directeur des Finances à effectuer des emprunts provisoires en vertu de divers règlements d'emprunt;

QUE depuis le 1er mars 1989, les emprunts temporaires de la Ville sont contractés auprès de la Banque Nationale du Canada, au lieu de la Banque Royale du Canada;





EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'amender les résolutions C-86-1396, C-87-15, C-87-1079 et C-88-11-1297 pour lire la Banque Nationale du Canada, au lieu de la Banque Royale du Canada.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1198

APPROBATION - VIREMENTS BUDGETAIRES (401-4)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver les virements budgétaires mentionnés ci-dessous et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir :

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 87-89

02 10 19900 000 Secrétariat général

412 Services juridiques	99 000 \$
01 49 130 Amendement au zonage	9 000 \$
01 53 100 Intérêts de banque	90 000 \$

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 89-89

01 11000 Taxe générale	2 400 \$
<u>02 65 71010 000 Division sports</u>	
740 Immobilisation - équipement	2 400 \$

VIREMENT BUDGETAIRE 95-89

02 15 82116 000 Aménagement Mairie

721 Immobilisation bâtisse	52 000 \$
----------------------------	-----------

02 60 61000 000 Urbanisme direction

714 Immob. parcs et terrains de jeux	(34 000 \$)
639 Matières non comestibles	(4 000 \$)

01 53 100 Intérêt de banque	14 000 \$
-----------------------------	-----------

Adoptée unanimement.

C-89-11-1199

COURSE TERRY FOX - VERSEMENT - SUBVENTION (406-2)

ATTENDU QUE la 3e édition de la course Terry Fox a eu lieu au parc du lac Beauchamp le dimanche 17 septembre 1989;

INITIALES DU MAIRE
C- 2826

QUE malgré des conditions météorologiques non favorables, plus de 150 personnes y ont participé et ont amassé environ 7 000 \$ pour la Société canadienne du cancer;

QUE l'organisation de la course a été confiée au club d'athlétisme "Les Trivalents de Gatineau" et que cet organisme a pleinement rempli son mandat;

QUE ce Conseil appuie l'organisation d'un tel événement et les fonds requis pour couvrir la contribution de la Ville sont suffisants au poste budgétaire 02 65 79150 919, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6139;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder au club "Les Trivalents de Gatineau" la subvention de 600 \$ prévue pour l'organisation et la tenue de la course Terry Fox qui a eu lieu au parc du lac Beauchamp le 17 septembre 1989 et d'autoriser le directeur des Finances à verser cette aide financière en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1200

ACQUISITION DE TERRAIN - MONTEE MCLAREN

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux d'élargissement de la montée McLaren, il est nécessaire d'acquérir une partie du lot 9, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 5 403,6 mètres carrés;

QUE la Société d'aménagement de l'Outaouais est propriétaire de ce terrain et elle est disposée à le céder à la Ville pour la somme nominale de 1 \$;

QUE tous les frais et les honoraires reliés à la rédaction et à l'enregistrement de ce contrat d'achat seront payés en totalité par la Ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, en sus de tous les frais relatifs à la cession, la partie du lot 9, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 5 403,6 mètres carrés et décrite à la parcelle 2 de la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 29 juin 1989 et portant le numéro 381-F de son répertoire.

INITIALES DU MAIRE
C-2827
INITIALES DU GÉRÉRALE



QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1201

**VENTE - LOT 2A PARTIE - RANG 9
- CANTON DE HULL**

ATTENDU QUE Michel Scott, demeurant au 31 rue du Buisson, Gatineau, désire acquérir la partie du lot 2A, du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull, décrite plus bas;

QUE la ville de Gatineau est propriétaire de ce terrain en vertu d'un contrat reçu devant Me Michel Blais, le 27 avril 1987;

QU'à la suite de négociations, une entente est intervenue et le directeur du Secrétariat général en recommande l'acceptation;

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat d'achat ou à la rectification de titres, le cas échéant, seront payés en totalité par l'acheteur;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de vendre à Michel Scott, au prix de 1 100 \$, la partie du lot 2A, du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull, d'une superficie de 7 505,6 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, le 22 mars 1989, sous le numéro 343-F de son répertoire; il est entendu que les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat d'achat et, le cas échéant, à des procédures en rectification de titres, seront payés en totalité par l'acheteur.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

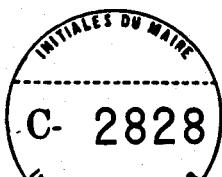
Adoptée unanimement.

C-89-11-1202

VENTE - LOT 26B PARTIE - RANG 6 - CANTON DE TEMPLETON

ATTENDU QUE Christophe Rogier et Nathalie Léonard désirent acquérir une partie du lot 26B, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 43 775 pieds carrés;

QUE la ville de Gatineau est propriétaire de ce terrain en vertu d'un contrat reçu devant Me Michel Blais, le 11 février 1986;



QU'à la suite de négociations, une entente est intervenue et le directeur du Secrétariat général en recommande l'acceptation;

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat d'achat ou à la rectification de titres, le cas échéant, seront payés en totalité par les acheteurs;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de vendre à Nathalie Léonard et à Christophe Rogier, au prix de 8 165 \$, une partie du lot 26B, rang 6, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 43 775 pieds carrés et montrée au plan préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 19 décembre 1977 et portant le numéro 2336-N de son répertoire; il est entendu que les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat d'achat et, le cas échéant, à des procédures en rectification de titres, seront payés en totalité par les acheteurs.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1203

APPROBATION - REQUETE - AQUE-DUC ET EGOUTS - SUBDIVISION FERME LIMBOUR - PHASE 12E (205-10)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de décréter ce qui suit :

- 1o.- D'approuver la requête produite par la compagnie 138520 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur la rue portant les numéros de lots 3-201 et 3-105-2, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues;
- 2o.- D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils "Jean-Luc Allary et associés inc.;"
- 3o.- D'habiliter ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 4o.- D'entériner la demande de ladite compagnie visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des





experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- 5o.- D'accepter la recommandation de la susdite compagnie et d'autoriser le directeur du Génie à retenir les services de la firme "Fondex ltée" pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par la Ville selon les modalités de la convention intervenue entre les parties;
- 6o.- D'exiger de ladite compagnie de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, la rue visée par la présente, dès que le directeur du Génie aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat d'achat de la rue faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1204

APPROBATION - REQUETE - ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION FERME LIMBOUR - PHASE 12E (205-10)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de décréter ce qui suit :

- 1o.- D'accepter la requête présentée par la compagnie 138520 Canada inc. prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue portant les numéros de lots 3-201 et 3-105-2, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 2o.- De retenir les services des ingénieurs-conseils "Jean-Luc Allary et associés inc." pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3o.- De mandater le greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie.

INITIALES DU MAIRE
C- 2830

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1205

APPROBATION - REQUETE - AQUE-DUC ET EGOUTS - SUBDIVISION COTE D'AZUR - PHASE 6-5 (205-9)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de décréter ce qui suit :

- 1o.- D'approuver la requête produite par la compagnie "Les développements Timberlay (Québec) ltée" pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 1C-193, 1C-194 et 1C-195, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues;
- 2o.- D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.;"
- 3o.- D'habiliter ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 4o.- D'entériner la demande de ladite compagnie visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- 5o.- D'accepter la recommandation de la susdite compagnie et d'autoriser le directeur du Génie à retenir les services de la firme "Fondex ltée" pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par la Ville selon les modalités de la convention intervenue entre les parties;
- 6o.- D'exiger de ladite compagnie de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente et le lot 1C-196, des rang et canton susmentionnés, dès que le directeur du Génie aura approuvé les travaux réalisés sur les rues précitées.





IL EST DE PLUS RESOLU d'autorisier Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat d'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1206

APPROBATION - REQUETE - AS-PHALTAGÉ DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION COTE D'AZUR - PHASE VI-5 (205-9)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de décréter ce qui suit :

- 1o.- D'accepter la requête présentée par la compagnie "Les développements Timberlay (Québec) ltée" prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 1C-193, 1C-194 et 1C-195, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 2o.- De retenir les services des ingénieurs-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3o.- De mandater le greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1207

APPROBATION - REQUETE - AQUE-DUC ET EGOUTS - SUBDIVISION "COTE D'AZUR, PHASE 2-4 (205-9)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter ce qui suit :

INITIALES DU MAIRE
C- 2832

- 1o.- D'approuver la requête produite par la compagnie "Les développements Timberlay (Québec) ltée" pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 44-8 et 4-144, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues;
- 2o.- D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc. ";
- 3o.- D'habiliter ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 4o.- D'entériner la demande de ladite compagnie visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- 5o.- D'accepter la recommandation de la susdite compagnie et d'autoriser le directeur du Génie à retenir les services de la firme "Fondex ltée" pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par la Ville selon les modalités de la convention intervenue entre les parties;
- 6o.- D'exiger de ladite compagnie de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente et le passage piétonnier portant le numéro de lot 44-120, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull, dès que le directeur du Génie aura approuvé les travaux réalisés en vertu de la présente.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat d'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1208

APPROBATION - REQUETE - ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION COTE D'AZUR, PHASE 2-4 (205-9)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter ce qui suit :



- 1o.- D'accepter la requête présentée par la compagnie "Les développements Timberlay (Québec) ltée" prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 44-8 et 44-144, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 2o.- De retenir les services des ingénieurs-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3o.- De mandater le greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1209

PUBLICATION - DISCOURS DU MAIRE (501-16)

ATTENDU QU'au moins quatre semaines avant le dépôt du budget, Son Honneur le maire doit faire rapport sur la situation financière de la Ville;

QUE le texte de ce rapport peut être publié dans un journal diffusé dans la municipalité ou distribué, gratuitement, à chaque adresse;

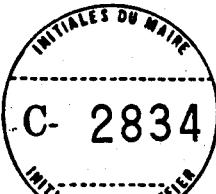
EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter que le rapport de Son Honneur le maire, traitant de la situation financière de la Ville, soit publié dans la Revue de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1210

PROCLAMATION - SEMAINE DES ARENAS DU QUEBEC (501-3)

ATTENDU QUE la période du 19 au 26 novembre 1989 est décrétée "Semaine des arénas" par l'Association des arénas du Québec,



dans le but de promouvoir la pratique régulière d'activités physique et sportive ainsi que de sensibiliser les québécois-es au travail exécuté par les préposés d'arénas;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter ce qui suit, à savoir :

- 1o.- de proclamer la période du 19 au 26 novembre 1989, "Semaine des arénas" et d'offrir, durant cette semaine, à toute la population gatinoise, l'accès gratuit aux sessions de patinage libre apparaissant à l'horaire régulier de la programmation de la direction des loisirs et de la culture.
- 2o.- d'autoriser la Direction des travaux publics à organiser à l'aréna Campeau, le jeudi 23 novembre 1989, en collaboration avec l'Association des arénas du Québec, région de l'Outaouais, une journée technique où des ateliers sur l'entretien des systèmes de réfrigération et des polisseurs à glace seraient offerts aux participants. De plus, des compétitions amicales auront lieu entre les préposés aux arénas de la région afin de mettre en valeur leur habileté à exécuter certaines fonctions.
- 3o.- d'approuver le virement budgétaire numéro 94-89 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 94-89

02 50 73100 000	Aréna Baribeau	
532	Entretien des terrains	(530,00)
02 50 31030 000	Semaine des arénas	
121	Temps supplémentaire plein temps 40 heures	280,00
611	Aliments & boissons	250,00

Adoptée unanimement.

C-89-11-1211

INTERDICTION DE TRAVAUX SUR LA PROPRIETE MUNICIPALE - RUE BELLEHUMEUR (513-5)

ATTENDU QUE le propriétaire des Promenades de l'Outaouais est à réaliser, sans droit, des travaux sur la propriété municipale et plus précisément sur l'emprise de la rue Bellehumeur;

QUE ces travaux doivent être immédiatement arrêtés parce qu'ils constitueront une situation dangereuse et qu'ils sont contraires à toute planification municipale;





EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu de mandater la firme "Bélec, Letellier", pour entreprendre les démarches légales nécessaires afin de faire cesser immédiatement tous travaux exécutés, sans droit, sur l'emprise de la rue Bellehumeur, en contravention avec la volonté municipale et d'ordonner au contrevenant de remettre les lieux dans leur état initial.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1212

ECHANGE DE TERRAINS - ROLAND MANTHA - MODIFICATION RESOLUTION C-89-10-1176

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution C-89-10-1176, adoptée le 24 octobre 1989, a autorisé un échange de terrains en vue de permettre le déplacement du casse-croûte propriété de Roland Mantha;

QU'une erreur fut décelée à l'article 1 de cette résolution et elle se doit d'être corrigée pour éviter toute confusion dans l'interprétation de cet échange de terrain;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de modifier l'article 1 de la résolution C-89-10-1176, pour lire la partie du lot 609, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 928,7 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 25 août 1988 et portant le numéro 40400-15633 S et ce, au lieu de celle décrite à la description technique numéro 40402-15634 S.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1213

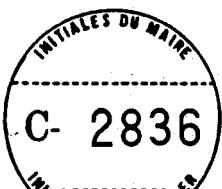
COMPOSITION - COMITE EXECUTIF (502-4)

ATTENDU QUE selon l'article 2 du projet de loi numéro 255, sanctionné le 18 juin 1981, le comité administratif de la ville de Gatineau est devenu le comité exécutif constitué en vertu de la sous-section 5.1, de la section IV, de la Loi sur les cités et villes;

QUE le maire est d'office président du comité et que les autres membres sont nommés, parmi les conseillers et les conseillères, par résolution du Conseil;

QUE le mandat des conseillers siégeant au sein de ce comité se termine le 20 novembre 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu de nommer François Leclerc et Marlene Goyet



membres du comité exécutif pour un mandat d'un an, à compter du 21 novembre 1989 et de transmettre un chaleureux message de félicitations à Gilbert Garneau et Richard Côté pour l'excellence de leur travail au sein du comité exécutif.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1214

**DEPOT - PROCES-VERBAL - COMITE
CONSULTATIF D'URBANISME - REU-
NION DU 18 OCTOBRE 1989 (503-
5)**

ATTENDU QUE le règlement numéro 474-87, constituant le comité consultatif d'urbanisme de la ville de Gatineau, fut approuvé le 21 septembre 1987;

QUE le Conseil, lors du comité général tenu le 30 octobre 1989, a pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 octobre 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 octobre 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1215

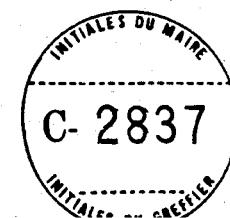
**APPROBATION - RECOMMANDATIONS
COMITE CONSULTATIF D'URBANISME
- REUNION DU 18 OCTOBRE 1989
(503-5)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion tenue le 18 octobre 1989, a pris connaissance des documents soumis et a analysé tous les éléments des requêtes indiquées ci-dessous;

QUE dans chacun de ces dossiers, le comité a formulé des recommandations et les soumet au Conseil pour ratification;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 30 octobre 1989, de décréter ce qui suit:

- 1o.- de garder en suspens la requête présentée par Richard Lalande et Gérard St-Amour visant à agrandir la zone industrielle IA-7905 à même une partie de la zone publique PC-7904 et ceci, dans le but de permettre la construction d'un bâtiment industriel du genre "Incubator Mall" (21.5.1);
- 2o.- de reporter, à leur demande, la requête présentée par les Cimetières C.R. regroupés visant l'implantation d'un cimetière à l'extrémité est du chemin Davidson Est (21.5.2);





- 3o.- de décréter un gel d'un an pour la venue de nouveaux sites de postes d'essence et ce, à compter du 1er janvier 1990 (21.7.1);
- 4o.- d'autoriser la Direction de l'urbanisme à informer les requérants de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1216

QUARTIER GENERAL DE LA SECURITE PUBLIQUE - PLANS (REGLEMENT NUMERO 553-89)

ATTENDU QUE le règlement numéro 553-89 décrète un emprunt de 12 029 000 \$ pour faire préparer les plans, acquérir les terrains et construire le quartier général de la Direction de la sécurité publique comprenant également une caserne centrale de pompiers;

QUE l'architecte et les ingénieurs-conseils ont maintenant terminé la confection des plans et des cahiers des charges requis à la construction du quartier général de la Sécurité publique;

QU'il est nécessaire d'amender le susdit règlement afin d'y mentionner les plans en vertu desquels ces travaux seront réalisés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de modifier l'article 1 du règlement numéro 553-89 pour ajouter avant le dernier paragraphe ce qui suit, à savoir :

- Les travaux prévus aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 de l'annexe "A" du règlement seront réalisés selon et en conformité avec les plans et les cahiers des charges indiqués ci-après, préparés par les experts-conseils mentionnés ci-dessous et sont joints au règlement pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits, à savoir :

Marcel Landry, architecte : dossier 9829

Plans numéros 1A1, 1A2, 1A3, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 3A1, 3A2, 3A3, 3A4, 3A5, 3A6, 3A7, 3A8, 3A9, 4A1, 4A2, 4A3, 4A4, 4A5, 4A6, 4A7, 4A8, 4A9, 4A10, 5A1, 5A2, 5A3, 6M1, 6M2, 6M3, 6M4, 6M5, 6M6, 6M7, 6M8, 6M9, 6M10 et 6M11 datés des mois de juillet, août, septembre et octobre 1989. Cahiers des charges d'architecture sections 1 à 14.

Jacques Sauvé consultants inc. : dossier 89-455

Plans numéros AE1, AE2, S1, S2, S3, S4, S5, S6, S7, S8, S9 et S10 datés du mois d'octobre 1989. Cahiers des charges structure sections 2, 3, 5.

Desmarais et associés inc. : dossier 400-89-03

Plans numéros M1, M2 M3, M4, M5, M6, M7, M8, M9, M10, M11, M12, M13, M14, M15, M16, M17, M18, E1,

INITIALES DU MAIRE
C- 2838

E2, E3, E4, E5, E6, E7, E8, E9, E10, E11, E12
E13, E14, E15, E16 et E17 datés du mois de septembre 1989. Cahiers des charges de mécanique et électricité. Sections 15, 16 et 17.

Les laboratoires Gatineau inc. : dossier 33652

IL EST DE PLUS RESOLU de demander au ministère des Affaires municipales d'autoriser la ville de Gatineau à emprunter jusqu'à concurrence 12 029 000 \$, pour exécuter les travaux prévus au règlement numéro 553-89.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1217

CONFECTION - TABLE D'ORDINATEUR (254-2)

ATTENDU QUE le directeur des Ressources humaines a rédigé une note, le 19 octobre 1989, justifiant et recherchant la confection d'une table d'ordinateur pour la chef de la division développement du personnel;

QUE les fonds requis pour couvrir le coût de cette dépense, évaluée à 132 \$, seront puisés à même les attributions du poste budgétaire 02 35 16100 750, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5647

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'autoriser la Direction des travaux publics à confectionner une table d'ordinateur destinée à la chef de la division développement du personnel et d'habiliter le directeur des Finances à effectuer le virement budgétaire requis à cette fin en puisant les crédits nécessaires à même les disponibilités du poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1218

POLITIQUE - PERFECTION ET FORMATION (501-4)

ATTENDU QUE le directeur des Ressources humaines a revisé la politique P-2, concernant le perfectionnement et la formation du personnel, adoptée le 20 juin 1988;

QUE les modifications effectuées sont pertinentes et visent à encadrer l'application de la susdite politique;

QUE le comité des ressources humaines et physiques, à sa réunion tenue le 23 octobre 1989, a pris connaissance du projet de politique et s'accorde avec son contenu et son libellé;

INITIALES DU MAIRE
C-2839
INITIALES DU GREFEUR



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'approuver la politique P-2 intitulée "Perfectionnement et formation" préparée par le directeur des Ressources humaines au mois septembre 1989.

IL EST DE PLUS RESOLU d'abroger la politique sur le perfectionnement et la formation des employés, adoptée en vertu de la résolution C-88-06-728.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1219

FESTIVAL DE MONTGOLFIERES - EDITION 1990 (903-28)

ATTENDU QUE 90 000 personnes ont participé au deuxième Festival de montgolfières de Gatineau, qui a eu lieu au parc "la Baie", du 1er au 4 septembre 1989;

QUE le comité organisateur du festival a recommandé, à sa réunion du 18 septembre 1989, de tenir une troisième édition du festival et le comité des grands événements appuie cette recommandation;

QUE le troisième festival pourrait avoir lieu du 31 août au 3 septembre 1990 et réunirait environ 75 montgolfières provenant de plusieurs pays;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 30 octobre 1989, de décréter la tenue de la troisième édition du Festival de montgolfières de Gatineau, qui aura lieu au parc "la Baie" du 31 août au 3 septembre 1990 et de confier l'organisation de ce festival au comité composé Claire Vaive, présidente, Thérèse Cyr, Richard Canuel, Berthe Miron et Richard Côté.

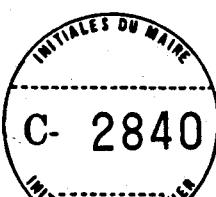
IL EST DE PLUS RESOLU de nommer le directeur et le directeur adjoint des Communications respectivement coordonnateur et coordonnateur adjoint du festival.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1220

REPARATIONS - MARINA KITCHIS-SIPI DE GATINEAU (CONTRAT D-78 ET 401-4)

ATTENDU QUE le directeur adjoint, module entretien, à la Direction des travaux publics, a déposé l'évaluation des coûts concernant les réparations proposées à la marina Kitchissippi de Gatineau;



QUE pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de majorer de 8 500 \$ les attributions du poste budgétaire 02 70 92 841 539, se rapportant à l'entretien des bâtisses;

QUE lors de la réunion du comité général tenue le 30 octobre 1989, le Conseil a pris connaissance des documents se rattachant à ce dossier, en plus de recevoir toutes informations pertinentes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu d'autoriser la Direction des travaux publics à effectuer les travaux de réparations requis à la marina Kitchissippi de Gatineau et décrits à la note du 29 septembre 1989, du superviseur technique, à la Direction des travaux publics et d'accorder à la réalisation de ces ouvrages une somme maximale de 8 500 \$.

IL EST DE PLUS RESOLU d'approuver le virement budgétaire 88-89 nécessaire à l'exécution des susdits travaux et d'habiliter le directeur des Finances à effectuer les écritures comptables suivants, à savoir :

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 88-89

01 53 100 Intérêt de banque	8 500 \$
<u>02 70 92841 000 Travaux marina</u>	
539 Autres entretiens - bâtisses	8 500 \$

Adoptée unanimement.

C-89-11-1221

MESSAGE DE FELICITATIONS -
BEATRICE GOTHSCHECK (850-4)

ATTENDU QUE Béatrice Gothscheck, artiste-peintre, demeurant au 129 de la rue Montfort, Gatineau, a participé à plusieurs expositions au Québec, ainsi qu'à Ottawa;

QU'elle exposera quelques-unes de ses aquarelles à l'hôtel de ville de Guebwiller, en France, du 4 au 12 novembre 1989 et cet honneur rejaillit sur toute la communauté gatinoise;

QUE ce Conseil désire se joindre à toute la population de Gatineau et de la région de l'Outaouais pour la féliciter et lui manifester notre fierté;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu de transmettre un chaleureux message d'encouragement et de félicitations à Béatrice Gothscheck pour sa participation à l'exposition qui aura lieu à l'hôtel de ville de Guebwiller, en France, du 4 au 12 novembre 1989.

Adoptée unanimement.





C-89-11-1222

RACCORDEMENT - SYSTÈME
D'ECLAIRAGE DE RUE - BOULEVARD
MALONEY EST (106-2-03 ET 504-
61)

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-89-08-928, adoptée le 22 août 1989, a approuvé la soumission présentée par la compagnie Chagnon (1975) ltée pour installer un nouveau système d'éclairage de rue sur le tronçon du boulevard Maloney Est, compris entre l'avenue du Golf et la rue Brian;

QUE le chef de la Division exécution, à la Direction du génie, désire, par sa note du 10 octobre 1989, entreprendre les procédures relatives au raccordement des luminaires installés à cet endroit;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la société Hydro-Québec de raccorder au réseau électrique les 66 luminaires sodium haute pression, 250 watts, installés sur la partie du boulevard Maloney Est, comprise entre l'avenue du Golf et la rue Brian, le tout suivant les plans E-2 à E-8, dossier 400-89-02, datés du mois de mai 1989 et préparés par la firme d'experts-conseils "Desmarais et associés inc.".

IL EST DE PLUS RESOLU de demander à la société Hydro-Québec d'enlever les 23 luminaires au mercure de 400 watts, leur appartenant sur le susdit tronçon du boulevard Maloney Est et de procéder au redressement qui s'impose à la facturation mensuelle de la Ville.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1223

MANDAT - CONSEILLER JURIDIQUE
- DOSSIER RUE LAURE (513-5)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 1069 de la rue Laure, Gatineau, exploite ou permet l'exploitation à cet endroit d'un atelier de réparation mécanique, de débosselage et de peinture;

QUE cette propriété est située dans une zone résidentielle et l'exploitation du susdit commerce est dérogatoire aux règlements municipaux;

QUE des avis d'infraction ont été signifiés au propriétaire de cet immeuble et des procédures furent entamées devant la Cour municipale de Gatineau;

QUE malgré ces avis et des condamnations à la Cour municipale, des activités commerciales interdites sont toujours exercées sur le lot mentionné plus bas;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 10 19900 412, pour couvrir

INITIALES DU MAIRE
C- 2842

les frais et les honoraires découlant du mandat explicité ci-dessous, comme l'atteste la réquisition de services professionnels numéro SP-195;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de retenir les services du bureau des avocats "Bélec, Letellier", pour entreprendre devant le tribunal approprié les procédures légales nécessaires pour faire cesser l'usage dérogatoire de la partie du lot 10C, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, propriété de Gilles Bisson.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1224

**MANDAT - CONSEILLER JURIDIQUE
- DOSSIER 778 RUE NOTRE-DAME
(513-5)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 778 de la rue Notre-Dame, Gatineau, exploite ou permet l'exploitation à cet endroit d'un atelier de réparation mécanique;

QUE cette propriété est située dans une zone résidentielle et l'exploitation du susdit commerce est dérogatoire aux règlements municipaux;

QUE des avis d'infraction ont été signifiés au propriétaire de cet immeuble et des procédures furent déposées à la Cour municipale de Gatineau;

QUE selon la note du directeur de l'Urbanisme, du 17 octobre 1989, le propriétaire continue d'exercer une activité commerciale interdite sur le lot indiqué plus bas;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 10 19900 412, pour couvrir les frais et les honoraires découlant du mandat explicité ci-dessous, comme l'atteste la réquisition de services professionnels numéro SP-196;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de retenir les services du bureau des avocats "Bélec, Letellier", pour entreprendre auprès du tribunal approprié les procédures qui s'imposent pour faire cesser l'usage dérogatoire de la partie du lot 14B, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, propriété de J.C. Lahaie.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE
C-2843
INITIALES DU GREFE



C-89-11-1225

OMHG - APPROBATION - ESTIMATIONS BUDGETAIRES 1990 (103-2-01)

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a déposé, pour approbation, ses prévisions budgétaires de l'exercice financier du 1er janvier au 31 décembre 1990, y compris celles relatives aux logements locatifs privés;

QUE ces estimations budgétaires doivent être ratifiées par la Ville avant d'être acheminées et approuvées par la Société d'habitation du Québec;

QUE le directeur des Finances a pris connaissance de ces estimations et des crédits seront inscrits au budget de l'année 1990 pour couvrir la quotité de la Ville à ce déficit d'opération de l'Office;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, pour l'exercice financier du 1er janvier au 31 décembre 1990, prévoyant un déficit de 3 220 325 \$ pour les immeubles gérés par l'Office et une contribution de 197 591 \$ pour le supplément aux logements locatifs privés.

IL EST ENTENDU QUE la contribution de la Ville au manque à gagner de l'Office municipal d'habitation de Gatineau ne peut excéder 341 792 \$.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1226

MANDATS - ENTRETIEN - EQUIPEMENT INFORMATIQUE (700-3)

ATTENDU QUE le directeur de l'informatique a négocié un contrat avec la firme Digital Equipment of Canada Limited pour l'entretien des équipements et des logiciels sur les ordinateurs de la Ville;

QUE ce fournisseur est le fabricant et qu'il est le seul à pouvoir offrir le service adéquat requis par la Ville;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 02 30 12075 411 et 02 30 13075 550, pour couvrir le paiement des honoraires se rattachant aux mandats définis ci-dessous, comme l'assurent les réquisitions de services professionnels numéros SP 517 et SP 525;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de retenir les services de la firme "Digital Equipment of Canada Limited" pour les fins et aux prix indiqués ci-dessous, le tout conformément aux offres de services de cette firme

INITIALES DU MAIRE
C- 2844

numéros 07C4-266-89 et 7C4-228-89, datées du 14 août 1989, à savoir :

- entretien VAX 8350	23 220 \$
- assistance et entretien des logiciels	24 204 \$

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, ainsi que le directeur de l'Informatique soient et sont autorisés à signer les contrats en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1227

**ACHAT - TELEPHONE CELLULAIRE -
DIRECTEUR SECURITE PUBLIQUE
(452-1)**

ATTENDU QUE le plan directeur des télécommunications des services municipaux, déposé par la compagnie A.D.S., recommande que le directeur de la Sécurité publique soit muni d'un téléphone cellulaire;

QUE le directeur de la Sécurité publique agit comme directeur de police, directeur des incendies et également comme coordonnateur des mesures d'urgence municipales;

QUE ce téléphone cellulaire pourra, lorsque nécessaire, servir à des opérations de filature et de renseignements au niveau d'enquêtes criminelles;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 45 21200 750, pour couvrir le prix d'achat de cet appareil, comme l'affirme le certificat de crédit disponible 6248;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Approvisionnements à acquérir, pour le directeur de la Sécurité publique, un téléphone cellulaire de marque Motorola, modèle Business Classic/CVC numéro 2034 A.

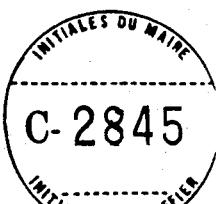
Adoptée unanimement.

C-89-11-1228

**COMMISSION DE POLICE DU QUEBEC
- DEMANDE D'ENQUETE (600-1)**

ATTENDU QUE le directeur de la Sécurité publique a fait rapport au Conseil concernant le policier portant le numéro de matricule 60;

QU'il est dans l'intérêt public que la Commission de police tienne, dans le meilleur délai possible, une enquête sur la conduite du policier portant le numéro de matricule





60 et ceci, conformément à l'article 21 et suivants de la Loi de police;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 30 octobre 1989, de demander formellement à la Commission de police du Québec d'enquêter sur la conduite du policier portant le numéro de matricule 60, le tout conformément à l'article 21 et suivants de la Loi de police.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur de la Sécurité publique à transmettre à la Commission de police du Québec tout document et toute information reliés à la présente demande.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1229

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-101-89 - SECTEUR COTE D'AZUR

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de règlement numéro 245-101-89 visant à modifier le zonage des terrains situés dans la partie basse du secteur Côte d'Azur.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1230

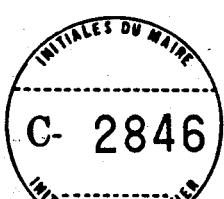
DEMANDE DE DECRET - COUR MUNICIPALE DE GATINEAU (650-3)

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 64 de la Loi sur les poursuites sommaires, la ville de Gatineau peut demander au gouvernement du Québec que soit désignée par décret la Cour municipale de Gatineau afin de lui rendre applicable les dispositions de la sous-section 1, de la section IX, de la Loi sur les poursuites sommaires;

QUE ces dispositions touchent la procédure de l'exécution des jugements et cesdites dispositions peuvent s'appliquer à tous les règlements municipaux, en plus des infractions au Code de sécurité routière;

QUE par cette façon de faire, la ville de Gatineau participe à l'uniformisation de l'exécution des jugements pratiquée dans l'ensemble des municipalités du Québec;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de demander au gouvernement du Québec de désigner par



décret la Cour municipale de Gatineau afin que lui soit applicable les dispositions de la sous-section 1, de la section IX, de la Loi sur les poursuites sommaires.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1231

**NOMINATION PERCEPTEUR-TRICE
DES AMENDES -COUR MUNICIPALE
(650-3)**

ATTENDU QUE la ville de Gatineau demande au gouvernement du Québec de désigner par décret la Cour municipale de Gatineau afin de l'assujettir aux dispositions de la sous-section 1, de la section IX, de la Loi sur les poursuites sommaires;

QUE l'article 57C de la Loi sur les poursuites sommaires stipule que le percepteur est désigné par le ministre de la Justice;

QU'il y a lieu pour le ministre de la Justice de désigner les percepteurs pour permettre l'application aux Cours municipales les dispositions de la Loi sur les poursuites sommaires;

QU'il est opportun pour la ville de Gatineau de proposer au ministre de la Justice de désigner les personnes qui devront occuper cette tâche;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de demander au ministre de la Justice de désigner Eugène Laurin et Suzanne Aubin-Shank percepteur-trice conformément à l'article 57C de la Loi sur les poursuites sommaires.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1232

CAMPAGNE DE PROMOTION - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE (850-8)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a fourni une contribution financière pour la réalisation d'une étude comparative du coût de la vie entre les parties québécoise et ontarienne de la région de la capitale nationale;

QUE les résultats de cette étude réalisée par la firme "Charette, Fortier, Hawey, Touche, Ross" montrent qu'il est avantageux de résider du côté québécois de la capitale;

QUE le comité de travail, formé de représentants des villes de Hull, d'Aylmer et de Gatineau, de la Société d'aménagement de l'Outaouais, de la Chambre immobilière de l'Outaouais inc. et des associations de constructeurs de la



région, favorise une campagne conjointe de promotion pour mettre en valeur ces résultats positifs;

QU'aux fins de cette campagne de promotion, la Chambre immobilière de l'Outaouais inc. sollicite de la ville une contribution financière de 5 000 \$

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité de développement économique, que ce Conseil donne son accord de principe à une contribution financière de 5 000 \$ à la Chambre immobilière de l'Outaouais inc., pour couvrir la quotité de la ville à la campagne de promotion visant à promouvoir les avantages de résider sur le côté québécois de la région de la capitale nationale; il est entendu que cette somme sera versée en 1990.

IL EST DE PLUS RESOLU que cet accord de principe est conditionnel à la participation financière des autres membres du comité dans les proportions déterminées dans la requête de la Chambre immobilière de l'Outaouais inc.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1233

**RECLASSEMENT - POSTE DE CHEF
DE DIVISION DEVELOPPEMENT DU
PERSONNEL (752-1)**

ATTENDU QUE le 15 septembre 1988, une demande fut déposée pour réviser la classification du poste de chef de la division développement du personnel, à la Direction des ressources humaines;

QUE le directeur des Ressources humaines a confirmé la justification de la demande et recommande le reclassement de ce poste;

QUE pour attribuer les deniers requis à la majoration salariale découlant de ce reclassement, le directeur des Ressources humaines a préparé le virement budgétaire explicité ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'intégrer, selon la politique en vigueur, la fonction de chef de la division développement du personnel, à la Direction des ressources humaines, à la classe salariale II de l'échelle salariale des cadres et d'autoriser le directeur des Finances à verser à la titulaire de ce poste, rétroactivement au 1er janvier 1989, la différence de rémunération découlant de ce reclassement.

IL EST DE PLUS RESOLU
d'approver le virement budgétaire requis à cette fin et d'habiliter le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir :

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 92-89

02 35 16 100 000 Développement du personnel

112 Rémunération régulière 2 688 \$

02 75 91000 880 Frais de banque (2 688 \$)

Adoptée unanimement.

C-89-11-1234

AFFICHAGE POSTE DE CHEF DE LA DIVISION CONCEPTION DIRECTION DU GENIE (750-1)

ATTENDU QUE l'un des mandats du comité des ressources humaines et physiques consiste à analyser les structures administratives et organisationnelles de la municipalité;

QUE le comité prévoit proposer, sous peu, une réorganisation des structures administratives de la ville;

QUE dans le cadre de cette réorganisation, le poste de chef de la division conception, à la Direction du génie, deviendra vacant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'autoriser le directeur des Ressources humaines à afficher le poste de chef de la division conception, à la Direction du génie, dans le but de recruter une personne possédant les compétences et les qualités requises pour occuper ce poste.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1235

**MESSAGE DE FELICITATIONS -
FIRMES D'INGENIERIE DE
GATINEAU (850-4)**

ATTENDU QUE l'Association des ingénieurs-conseils du Canada a dévoilé récemment les noms des récipiendaires des différents prix de mérite en génie civil;

QUE les firmes d'ingénierie "Les consultants de l'Outaouais inc." et "Jacques Sauvé consultants inc." ont reçu le prix canadien du génie-conseil pour leur projet de réfection du réservoir d'eau potable de la rue Main, à Gatineau;

QUE ces experts-conseils sont les premiers récipiendaires de ce prix dans la région de l'Outaouais, tant du côté ontarien que





celui québécois, et cet honneur rejaillit sur toute notre communauté;

QUE ce Conseil désire se joindre à toute la population de Gatineau et de la région afin de les féliciter pour ce prix et pour la réalisation du projet de réfection du réservoir d'eau potable de la rue Main;

EN CONSEQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu, à l'unanimité, de transmettre un chaleureux message de félicitations aux firmes d'ingénierie "Les consultants de l'Outaouais inc." et "Jacques Sauvé consultants inc." pour avoir remporté le prix canadien du génie-conseil pour la réalisation du projet de réfection du réservoir d'eau potable de la rue Main.

Adoptée unanimement.

* Richard Migneault quitte son fauteuil.

AM-89-11-125

ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION "LES JARDINS DU HAUT PLATEAU, PHASES 3 ET 4B"

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Théorêt qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 23A-364, 23A-365, 23A-391 et 23A-440, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2o.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées;
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition de ces rues.

AM-89-11-126

ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION "JOHN ROSS, PHASE 2"

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et



de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots non officiels 8C-5 et 8C-12, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

- 2o.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées;
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition de ces rues.

AM-89-11-127

ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION "CARRE-FOUR DE L'HOPITAL, PHASE 3"

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Théorêt qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 25D-80 et 25D-160, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2o.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées;
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition de ces rues.

AM-89-11-128

ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION "COTE D'AZUR, PHASE 6-5"

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 1C-193, 1C-194 et 1C-195, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 2o.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées;
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition de ces rues.





AM-89-11-129

**ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES
TRAVAUX - SUBDIVISION "FERME
LIMBOUR, PHASE 12 E**

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Théorêt qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue portant les numéros de lots 3-201 et 3-105-2, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 2o.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées;
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition de ces rues.

AM-89-11-130

**MODIFICATION - ZONAGE - PARTIE
BASSE DU SECTEUR COTE D'AZUR**

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but d'une part, de diminuer la densité des zones résidentielles situées dans la partie basse du secteur Côte d'Azur et d'agrandir la zone publique située près de la rue de Salernes, et d'autre part, de créer une zone commerciale à l'intersection du boulevard de la Vérendrye Ouest et de l'avenue Gatineau afin de permettre l'implantation d'un poste d'essence avec dépanneur.

AM-89-11-131

**MODIFICATION - REGLEMENT NUMERO 550-89 - CIRCULATION DANS
LES LIMITES DE LA VILLE**

AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 550-89 dans le but de rendre applicable certaines dispositions relatives au stationnement pour les personnes handicapées physiquement à des terrains ou des bâtiments privés destinés au stationnement à la suite d'une entente conclue entre la ville de Gatineau et les propriétaires de ces terrains ou de ces bâtiments privés.



AM-89-11-132

**ASPHASTAGE DE RUES ET AUTRES
TRAVAUX - SUBDIVISION "COTE
D'AZUR, PHASE 2-4"**



AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 44-8 et 44-144, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 2o.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées;
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition de ces rues.

C-89-11-1236

REGLEMENT NUMERO 544-1-89

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 544-1-89 autorisant un emprunt supplémentaire de 65 000 \$ pour acquérir la machinerie et les équipements mentionnés au règlement numéro 544-89, en plus d'y prévoir l'achat de 2 lames pour des niveleuses.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la ville.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1237

REGLEMENT NUMERO 550-2-89

Il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité de circulation, d'approuver le règlement numéro 550-2-89 pour fixer à 40 km/h, la limite de vitesse sur les rues Joannis, Greene, Lahaie et Leboeuf.

Adoptée unanimement.

* Hélène Théorêt quitte son fauteuil.





C-89-11-1238

REGLEMENT NUMERO 566-89

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 566-89 décrétant la fermeture d'une partie du chemin du Rang 6, portant le numéro de lot 14A partie, du rang 5, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

* Son Honneur le maire, Hélène Théorêt et Richard Migneault reprennent leur fauteuil.

C-89-11-1239

REGLEMENT NUMERO 567-89

Il est proposé par Simon Racine, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 567-89, autorisant un emprunt de 176 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rues, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur le prolongement de l'avenue Cannes et d'une partie de la rue le Loutre.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la ville.

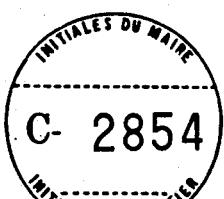
Adoptée unanimement.

C-89-11-1240

REGLEMENT NUMERO 568-89

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité général tenue le 30 octobre 1989, d'approuver le règlement numéro 568-89, autorisant un emprunt de 220 000 \$ pour effectuer des réparations au Centre d'amitié de Gatineau et lui accorder une subvention de 64 500 \$.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peu-



vent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la ville.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1241

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

ROBERT (BOB) LABINE
MAIRE

A une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 21 novembre 1989, à 18 h et à laquelle sont présents : Son Honneur le maire Robert (Bob) Labine, les conseillers-ères Simon Racine, Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean-René Monette, Richard Côté et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

**EGALEMENT
PRESENTS:**

Claude Doucet, directeur général
Robert Bélair, directeur général
adjoint
André Sincennes, directeur général
adjoint
Léonard Joly, adjoint au directeur
général
Normand Racicot, adjoint administratif
Jean Boileau, directeur des Communications
Jacques Dionne, directeur du Secrétariat général
Léo De La Chevrotière, directeur adjoint, Urbanisme
Marie-Claude Martel, responsable,
section réglementation, Urbanisme
Richard D'Auray, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

**ABSENCES
MOTIVEES:**

Claire Vaive
François Leclerc

Les conseillers-es Thérèse Cyr, Richard Canuel, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean-René Monette et Marlene Goyet ont déposé devant le Conseil leur





déclaration de dévulgation d'intérêts pécuniaires amendée, en conformité avec les dispositions du règlement 523-89.

* **Marlene Goyet quitte son fauteuil**

C-89-11-1242

**APPROBATION - ORDRE DU JOUR
(501-4)**

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Thérèse Cyr et résolu d'approuver l'ordre du jour préparé en conformité avec le règlement de régie interne avec les modifications suivantes :

- 1o.- D'intégrer au projet de résolution 9-16, l'autorisation d'effectuer l'aménagement de certains locaux du 144 boulevard de l'Hôpital et l'approbation du virement budgétaire relatif audit aménagement;
- 2o.- De retirer les projets de résolution 8-35 et 9-17 de l'ordre du jour;
- 3o.- D'inscrire, à la suite de la ratification du procès-verbal du comité exécutif, le projet de résolution 9-7 apparaissant à la section des affaires nouvelles;
- 4o.- D'inscrire, à la section des affaires courantes, les articles 9-1 à 9-6 et 9-8 à 9-18 apparaissant dans la section des affaires nouvelles en tenant compte du retrait de l'article 9-17;
- 5o.- D'ajouter à l'ordre du jour, dans la section des affaires courantes, les sujets suivants, à savoir :
 - Approbation - soumission - émission d'obligations de 9 058 000 \$;
 - Approbation - soumission - impression d'obligations;
 - Comité paritaire - révision évaluation des fonctions des cols blancs - représentant de la ville.
- 6o.- D'inscrire, dans la section des affaires nouvelles, le projet de résolution 8-9 apparaissant sous la rubrique affaires courantes.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1243

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL - CONSEIL (501-7)

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Simon Racine et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 7 novembre 1989.

Adoptée unanimement.



C-89-11-1244

**RATIFICATION - RECOMMANDATIONS
- COMITE EXECUTIF (502-2)**

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du comité exécutif tenue le 15 novembre 1989.

* Hélène Théorêt inscrit sa dissidence.

Adoptée 8 contre 1.

C-89-11-1245

ACQUISITION - PARC DU LAC BEAUCHAMP

ATTENDU QU'en vertu du décret 601-89, du 26 avril 1989, la Société d'aménagement de l'Outaouais peut procéder à la cession du parc du lac Beauchamp;

QUE ce parc apparaît au schéma d'aménagement régional et au plan d'urbanisme de la municipalité comme étant un équipement récréo-touristique;

QUE la ville de Gatineau souhaite que cet équipement récréatif continue de bénéficier à l'usage général de la population et est disposée à s'en porter acquéreur;

EN CONSEQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'acquérir de la Société d'aménagement de l'Outaouais, pour la somme nominale de 1 \$ et aux conditions énoncées au projet de contrat préparé par Me Marie Courtemanche et déposé au Bureau du greffier le 21 novembre 1989 concernant le parc du lac Beauchamp situé sur les lots 15-209, 15-210, 15-211, 15-227, 15-228, 16A-145, 16A-146, 16A-147, 16A-148, 16A-149, 16A-150, 16A-151, 16A-152, 16A-153, 16A-154, 16A-155 et 16A-156, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, ainsi que sur les parties des lots 13A, 14A, 14B, 15, 16A, 16B et 16A-283, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et décrites à la description technique préparée par Louis Lavoie, arpenteur-géomètre le 10 novembre 1989 et portant le numéro 9050-L de son répertoire.

IL EST DE PLUS RESOLU d'abroger la résolution C-89-07-817 également relative à l'achat du parc du lac Beauchamp et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 245-98-89, convoquée pour le mardi 21 novembre 1989, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Quebec Post du 25 octobre 1989 et affichés au Bureau du greffier le 25 octobre 1989, ainsi que





sur les rues Varennes et Valcourt le 2 novembre 1989, fut ouverte par Son Honneur le Maire.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-98-89

Visant à modifier le règlement 245-82 dans le but de créer les nouveaux secteurs de zone industriels IAC-2905, IAC-2906, IAC-2907, IAC-2908, IAC-2909, IAC-2910 ET IAC-2911 et le nouveau secteur de zone public PB-2903 tous situés dans le parc industriel Gréber. Ce changement de zonage vise à permettre seulement l'implantation d'industries de prestige et de commerce de vente en gros en plus de prévoir la construction du quartier général de la Sécurité publique.

Le greffier a expliqué ce projet de règlement, à la demande de Son Honneur le maire. Par la suite la personne identifiée ci-dessous s'est adressée au Conseil, à savoir :

- Michel Sévigny - 28-142 Varennes

Celui-ci demande si ce changement de zonage aura pour effet de prohiber l'exercice de son industrie.

En réponse, Marie-Claude Martel l'informe que ce changement prohibe seulement l'industrie du recyclage de voiture et l'amoncellement de ferraille.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 245-100-89, convoquée pour le mardi 21 novembre 1989, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Quebec Post du 25 octobre 1989 et affichés au Bureau du greffier le 25 octobre 1989, fut ouverte par Son Honneur le maire

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-100-89

Visant à modifier le règlement 245-82 dans le but de :

- Permettre les canapés faits d'un matériau rigide et transparent dans la marge de recul;
- Diminuer à 20 mètres la marge d'isolation minimum d'une habitation d'un projet intégré qui est adjacente à une zone commerciale;
- Permettre une cour arrière de 12 mètres pour les terrains ayant une profondeur moyenne de moins de 60 mètres dans les zones rurales;
- Prohiber les commerces de vente en gros dans les zones commerciales "CC";
- Prohiber dans la marge de recul et la cour avant, dans les zones commerciales et industrielles, l'entreposage extérieur des piscines, remises, mobilier et jeux extérieurs, articles de jardinage et produits horticoles;
- Etablir, pour les zones commerciales et industrielles, des normes particulières pour l'entreposage extérieur des piscines, remises, mobilier et jeux extérieurs;



- Exiger une case de stationnement par 3 logements pour les habitations de la Société d'habitation du Québec destinées à des personnes retraitées.

Le greffier a expliqué ce projet de règlement à la demande de Son Honneur le maire. Aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des informations supplémentaires.

C-89-11-1246

**APPROBATION - DEROGATION
MINEURE - 30 RUE DESROSIERS
(308-6)**

ATTENDU QUE Denis Paquin a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 245-82, dans le but de régulariser l'implantation de l'immeuble situé au 30 de la rue Desrosiers, Gatineau;

QUE cet immeuble est érigé à 5,93 mètres de la ligne avant, au lieu des 6,0 mètres prescrits au règlement de zonage;

QU'aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des renseignements ou manifester leur opposition concernant cette dérogation mineure;

QUE ce Conseil a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme au sujet de cette demande;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Canuel et résolu d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 245-82 concernant la marge de recul de 5,93 mètres de l'immeuble construit sur le lot 13A-77, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1247

**APPROBATION - DEROGATION MI-
NEURE - 40 RUE BRAZEAU (308-6)**

ATTENDU QUE Claude Ménard a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 245-82, dans le but de régulariser l'implantation de l'immeuble situé au 40 de la rue Brazeau, Gatineau;

QUE cet immeuble est érigé à 0,98 mètre de la ligne latérale gauche au lieu du 1,2 mètre prescrit au règlement de zonage;

QU'aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des renseignements ou manifester leur opposition concernant cette dérogation mineure;





QUE ce Conseil a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme au sujet de cette demande;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Simon Racine et résolu d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 245-82 concernant la marge latérale gauche de 0,98 mètre de l'immeuble construit sur le lot 102-250, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1248

APPROBATION - LISTES DES COMMANDES ET DEPENSES EFFECTUEES (402-1, 402-2, 402-3, 402-4, ET 402-5)

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des comptes publics, d'accepter le dépôt des listes des commandes et des dépenses effectuées indiquées ci-dessous et préparées par la Direction des finances, à savoir :

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES PAIEMENTS REPORTES AU 1989 11 06

TOTAL 40 049,93 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1989 10 17 AU 1989 11 08

TOTAL DU 1989 10 17	17 982,63 \$
TOTAL DU 1989 10 18	11 786,79 \$
TOTAL DU 1989 10 19	54 268,72 \$
TOTAL DU 1989 10 20	18 058,14 \$
TOTAL DU 1989 10 23	6 285,83 \$
TOTAL DU 1989 10 24	189 270,78 \$
TOTAL DU 1989 10 25	12 243,12 \$
TOTAL DU 1989 10 26	17 100,44 \$
TOTAL DU 1989 10 27	2 871,37 \$
TOTAL DU 1989 10 30	31 233,11 \$
TOTAL DU 1989 10 31	16 898,27 \$
TOTAL DU 1989 11 01	22 613,05 \$
TOTAL DU 1989 11 02	378 396,93 \$
TOTAL DU 1989 11 07	<u>1 800,00 \$</u>

GRAND TOTAL 780 809,18 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1989 10 17 AU 1989 11 08

TOTAL DU 1989 10 17	21 583,88 \$
TOTAL DU 1989 10 18	164 698,78 \$
TOTAL DU 1989 10 19	69 377,74 \$
TOTAL DU 1989 10 20	1 360,00 \$
TOTAL DU 1989 10 23	310,36 \$
TOTAL DU 1989 10 24	43 526,07 \$
TOTAL DU 1989 10 25	129 507,42 \$
TOTAL DU 1989 10 26	320 582,86 \$



TOTAL DU 1989 10 30	71 591,43 \$
TOTAL DU 1989 10 31	21 411,66 \$
TOTAL DU 1989 11 01	38 291,18 \$
TOTAL DU 1989 11 02	109 524,58 \$
TOTAL DU 1989 11 02	<u>(105,00 \$)</u>
GRAND TOTAL	991 660,96 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1989 10 17 AU 1989 11 08

TOTAL DU 1989 10 17	1 298,10 \$
TOTAL DU 1989 10 18	16,00 \$
TOTAL DU 1989 10 19	218,88 \$
TOTAL DU 1989 10 20	304,26 \$
TOTAL DU 1989 10 23	0,04 \$
TOTAL DU 1989 10 24	308,61 \$
TOTAL DU 1989 10 25	4,50 \$
TOTAL DU 1989 10 26	(4 048,64 \$)
TOTAL DU 1989 10 27	(11,44 \$)
TOTAL DU 1989 10 30	144,24 \$
TOTAL DU 1989 10 31	1 231,79 \$
TOTAL DU 1989 11 01	(582,22 \$)
TOTAL DU 1989 11 07	<u>0,01 \$</u>

GRAND TOTAL

FONDS DES PROJETS EN COURS
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1989 10 17 AU 1989 10 08

TOTAL DU 1989 10 18	1 194,78 \$
TOTAL DU 1989 10 25	1 340,00 \$
TOTAL DU 1989 10 27	8 748,10 \$
TOTAL DU 1989 10 30	795,59 \$
TOTAL DU 1989 10 31	1 721,69 \$
TOTAL DU 1989 11 01	583 736,37 \$
TOTAL DU 1989 11 02	<u>2 736 453,58 \$</u>

GRAND TOTAL

FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1989 10 17 AU 1989 11 08

TOTAL DU 1989 10 25	203 476,14 \$
TOTAL DU 1989 10 26	<u>126 027,26 \$</u>

GRAND TOTAL

FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1989 10 17 AU 1989 11 08

TOTAL DU 1989 10 24

(10 412,74 \$)

GRAND TOTAL

Adoptée unanimement.

C-89-11-1249

**COMPTE RENDU - COMITE DE
 CIRCULATION - REUNION DU 18
 OCTOBRE 1989 (503-1 ET 600-3)**

ATTENDU QUE ce conseil, lors de la réunion du comité général du 14 novembre 1989, a analysé le compte rendu de la réunion du





comité de circulation tenue le 18 octobre 1989 et s'accorde avec les recommandations y apparaissant;

QUE des crédits sont prévus au budget d'opération de la Direction des travaux publics et au règlement numéro 532-89 pour couvrir les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des panneaux de signalisation et de l'équipement requis pour donner suite à la présente;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu d'accepter le dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation tenue le 18 octobre 1989, et d'approuver ce qui suit :

1o.- De décréter des arrêts obligatoires aux endroits suivants, à savoir :

- a) Sur le côté nord de la rue Jacques-Cartier, à l'intersection de la rue Champlain;
- b) Sur le côté sud de la rue Jacques-Cartier, à l'intersection de la rue Champlain;
- c) Sur le côté est de la rue Champlain, à l'intersection de la rue St-Louis;
- d) Sur le côté ouest de la rue Champlain, à l'intersection de la rue St-Louis;

2o.- D'interdire, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers aux endroits suivants, à savoir :

- a) Sur le côté nord de la partie de la rue Beauséjour, comprise entre le boulevard Gréber et la limite est du lot 5-19-14, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- b) Sur le côté sud de la partie de la rue Beauséjour, comprise entre le boulevard Gréber et la limite est du lot 5-14-1, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- c) Sur le côté sud du tronçon de la rue du Barry, compris entre le boulevard Gréber et la limite ouest du lot 4-103, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- d) Sur le côté est de la section de la rue Brian, comprise entre le boulevard Maloney et la limite sud du lot 18E-133, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;



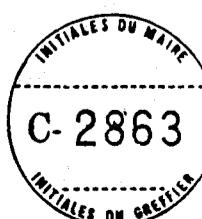
- e) Sur le côté sud du tronçon de la rue Brunet, compris entre la rue Asselin et la limite ouest du lot 22B-178, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 30.- D'autoriser le directeur des Travaux publics à faire installer les panneaux de signalisation et l'équipement requis pour donner suite à ce qui précède et aux articles 9.4.2, 9.4.6, 9.4.8 et 9.4.12 du compte rendu de la réunion du comité de circulation, tenue le 18 octobre 1989;
- 40.- D'autoriser le directeur des Finances à effectuer un virement budgétaire de 4 000 \$, pour permettre l'achat et l'installation de panneaux d'indication pour la marina Kit-chissipi de Gatineau comme prévu à l'article 9.4.8 du compte rendu de la réunion du comité de circulation, tenue le 18 octobre 1989;
- 50.- D'abolir toutes les ordonnances de circulation incompatibles avec les dispositions de l'article 2D de la présente;
- 60.- De biffer le 7e paragraphe de la résolution C-75-964 visant à limiter à une heure le stationnement des véhicules routiers sur le côté ouest de la partie de la rue Spruce, comprise entre la rue North et la rue Racine;
- 70.- D'annuler le paragraphe D de la résolution C-76-25 interdisant le stationnement des véhicules routiers sur le côté sud de la partie de la rue Brunet, comprise entre la rue Asselin et l'immeuble situé au 516 de la rue Brunet;
- 80.- D'abroger la résolution C-82-712 prohibant le stationnement des véhicules routiers sur le côté est de la rue Brian, à partir du boulevard Maloney Est pour une distance de 48,9 mètres en direction sud;
- * Berthe Miron inscrit sa dissidence concernant l'article 1 a.

Adoptée.

C-89-11-1250

DEPLACEMENT ET INSTALLATION -
ARRETS D'AUTOBUS (103-4-03)

ATTENDU QUE la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais a déposé des demandes concernant l'installation et le déplacement d'arrêts d'autobus à divers endroits dans les limites de la ville;



QUE le Comité de circulation a pris connaissance, à sa réunion tenue le 18 octobre 1989, des sites proposés pour ces arrêts et en recommande l'acceptation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu d'autoriser la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais à déplacer de 10 mètres à l'ouest de son emplacement actuel, l'arrêt d'autobus numéro 4222 situé sur le boulevard de la Vérendrye, et à installer des arrêts d'autobus aux endroits suivants, à savoir :

**ARRET D'AUTOBUS
NUMERO**

EMPLACEMENT

3657 Sur le côté ouest de la montée Paiement, à 10 mètres au sud du chemin Scullion;

4141 Sur le côté nord du boulevard Maloney Est, à 10 mètres à l'ouest de la rue Broadway;

4143 Sur le côté sud du boulevard Maloney Est, en face de la rue Broadway.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1251

**ARRET D'AUTOBUS BOULEVARD
ST-RENE (103-4-03)**

ATTENDU QUE ce Conseil, en vertu de sa résolution C-89-09-1036, adoptée le 19 septembre 1989, a autorisé le déplacement de l'arrêt d'autobus numéro 3716 situé sur le boulevard St-René;

QU'une erreur fut décelée concernant l'emplacement de cet arrêt et il y a lieu de corriger la résolution pour éviter toute confusion dans son interprétation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de modifier la résolution C-89-09-1036 pour indiquer que l'arrêt d'autobus numéro 3716 est déplacé sur le côté nord du boulevard St-René, à environ 157 mètres à l'est de la rue Vaudreuil, au lieu de 157 mètres à l'ouest de la rue Vaudreuil.

Adoptée unanimement.



C-89-11-1252

EMISSION D'OBLIGATIONS POUR UN TERME PLUS COURT (404-2-03)

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, que pour l'emprunt de 9 058 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 393, 394, 404, 419, 10-74-1-77, 24-74-2-77, 24-74-3-77, 69-76, 74-76, 87-77, 99-77, 99-1-77, 100-74, 100-1-74, 100-74-2-77, 115-78, 115-1-78, 116-1-78, 116-2-78, 119-78, 119-1-78, 119-2-78, 160-79, 161-79, 165-79, 167-79, 325-84, 325-1-89, 355-85, 390-86, 390-1-89, 413-86, 417-86, 417-1-87, 426-86, 445-87, 446-87, 446-1-88, 450-87, 459-87, 460-87, 461-87, 462-87, 465-87, 472-87, 477-87, 487-88, 488-88, 488-1-89, 489-88, 493-88, 494-88, 496-88, 498-88, 505-88, 512-88, 524-88, 532-89, 533-89, 534-89, 538-89, 540-89, 541-89, 542-89, 544-89, 545-89, 549-89, 551-89, 553-89 et 555-89, la ville de Gatineau est autorisée à émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de :

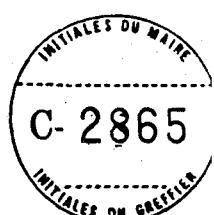
- cinq ans, à compter du 19 décembre 1989, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 à 13, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements susmentionnés, sauf pour les règlements numéros 393, 394, 419, 10-74-1-77, 24-74-2-77, 24-74-3-77, 69-76, 74-76, 87-77, 99-77, 99-1-77, 100-74, 100-1-74, 100-74-2-77, 115-78, 115-1-78, 116-1-78, 116-2-78, 119-78, 119-1-78, 119-2-78, 160-79, 161-79, 165-79, 167-79, 487-88 et 524-88;
- dix ans, à compter du 19 décembre 1989, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 14 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements susmentionnés, sauf pour les règlements numéros 393, 394, 404, 419, 10-74-1-77, 24-74-2-77, 24-74-3-77, 69-76, 74-76, 87-77, 99-77, 99-1-77, 100-74, 100-1-74, 100-74-2-77, 115-78, 115-1-78, 116-1-78, 116-2-78, 119-78, 119-1-78, 119-2-78, 160-79, 161-79, 165-79, 167-79, 450-87, 487-88, 488-88, 488-1-88, 496-88, 524-88 et 533-89; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1253

PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - REGLEMENT NUMERO 393 ET AUTRES (404-2-03)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau devait renouveler, le 19 novembre 1989, pour des périodes de 3 et 4 ans, un emprunt de





452 000 \$ devant être effectué en vertu des règlements numéros 393, 394, 10-74-1-77, 24-74-2-77, 24-74-3-77, 69-76, 74-76, 87-77, 99-77, 99-1-77, 100-74, 100-1-74, 100-74-2-77, 115-78, 115-1-78, 116-1-78, 116-2-78, 119-78, 119-1-78, 119-2-78, 160-79, 161-79, 165-79, 167-79 et 419

QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 19 décembre 1989;

QUE la ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux prévoyant que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racineet résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'émettre les 452 000 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel d'un mois au terme originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1254

PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT
- REGLEMENT NUMERO 404 (404-2-03)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau devait renouveler, le 1er novembre 1989, pour une période de 10 ans, un emprunt de 104 000 \$ à effectuer en vertu du règlement numéro 404 de l'ancienne ville de Touraine;

QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 19 décembre 1989;

QUE la ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux prévoyant que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racineet résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'émettre les 104 000 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel d'un mois et 18 jours au terme originalement prévu au règlement 404 de l'ancienne ville de Touraine.

Adoptée unanimement.



C-89-11-1255

**MODIFICATION - REGLEMENTS
D'EMPRUNT - EMISSION D'OBLIGA-
TIONS DE 9 058 000 \$ (404-2-
03)**

ATTENDU QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous, la ville de Gatineau émettra des obligations pour un montant total de 9 058 000 \$, à savoir :

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
404	104 000 \$
393	3 510 \$
394	24 990 \$
10-74-1-77	15 800 \$
24-74-2-77	10 300 \$
24-74-3-77	6 400 \$
69-76	1 700 \$
74-76	1 600 \$
87-77	4 100 \$
99-77, 99-1-77	210 000 \$
100-74, 100-1-74	7 800 \$
100-74-2-77	10 400 \$
115-78, 115-1-78	26 200 \$
116-1-78, 116-2-78	55 200 \$
119-78, 119-1-78, 119-2-78	18 300 \$
160-79	14 500 \$
161-79	10 500 \$
165-79	15 500 \$
167-79	5 500 \$
419	9 700 \$
325-84, 325-1-89	255 000 \$
355-85	40 000 \$
390-86, 390-1-89	60 000 \$
413-86	106 000 \$
417-86, 417-1-87	220 000 \$
426-86	105 000 \$
445-87	246 000 \$
446-87, 446-1-88	595 500 \$
450-87	84 000 \$
459-87	90 000 \$
460-87	295 000 \$
461-87	468 000 \$
462-87	290 000 \$
465-87	60 000 \$
472-87	258 000 \$
477-87	205 000 \$
487-88	24 500 \$
488-88, 488-1-89	184 000 \$
489-88	77 000 \$
493-88	22 000 \$
494-88	73 000 \$
496-88	41 000 \$
498-88	69 000 \$
505-88	250 000 \$
512-88	154 000 \$
524-88	65 000 \$
532-89	80 000 \$
533-89	300 000 \$
534-89	295 000 \$
538-89	190 000 \$





540-89	290 000 \$
541-89	70 000 \$
542-89	210 000 \$
544-89	200 000 \$
545-89	40 000 \$
549-89	205 000 \$
551-89	185 000 \$
553-89	800 000 \$
555-89	<u>1 300 000 \$</u>
	9 058 000 \$

QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racineet résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'amender, s'il y a lieu, les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 9 058 000 \$, à savoir :

- 1o.- Les obligations seront datées du 19 décembre 1989;
- 2o.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque nationale du Canada;
- 3o.- Un intérêt à un taux n'exédant pas 12 % l'an sera payé le 19 juin et le 19 décembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
- 4o.- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- 5o.- Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples de 1 000 \$;
- 6o.- Les obligations seront signées par le maire et le greffier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations;

Adoptée unanimement.



C-89-11-1256

**VERSEMENT - SUBVENTION - CORPS
DE CADETS 2920 (401-7 ET
406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 786, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5177;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu d'accorder une subvention de 250 \$ au Corps de cadets 2920, pour le nettoyage du terrain du parc La Baie lors du festival de montgolfières et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1257

**PIERRE-PAUL GOLLAIN - ACQUISI-
TION DE TERRAIN - MONTEE
MCLAREN**

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux prévus sur la montée McLaren, il est nécessaire d'acquérir une partie du lot 10, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 5 378,5 mètres carrés;

QU'une entente est intervenue avec le propriétaire de ce terrain et le directeur du Secrétariat général en recherche l'acceptation par son bordereau du 3 novembre 1989;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 04 13 520, pour couvrir le prix d'achat de ce terrain, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 14240;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'acquérir, au prix de 18 800 \$ incluant tous les dommages, une partie du lot 10, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 5 378,5 mètres carrés et décrite à la parcelle 1 de la description technique préparée par





Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 21 juin 1989 et portant le numéro 381-F de son répertoire.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1258

MARCEL MONGEON - ACQUISITION DE TERRAIN - CHEMIN PROULX

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux sur le chemin Proulx, il est nécessaire d'acquérir une partie du lot 6, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 716,8 mètres carrés;

QU'une entente est intervenue avec le propriétaire de ce terrain et le directeur du Secrétariat général en recherche l'acceptation par son bordereau du 3 novembre 1989;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 04 13 520, pour couvrir le prix d'achat de ce terrain, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 14236;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'acquérir, au prix de 3 004 \$ incluant tous les dommages, une partie du lot 6, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 716,8 mètres carrés et décrite à la parcelle 24 de la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 27 juin 1989 et portant le numéro 382-F de son répertoire.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1259

FERME QUEBECOR ENR. - ACQUISITION DE TERRAIN - CHEMIN PROULX

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux prévus sur le chemin Proulx, il est nécessaire d'acquérir des parties des lots 7A, 7B, 8A et 8B, du rang 4, au cadastre officiel du canton de



Templeton, d'une superficie de 4351,1 mètres carrés;

QU'UNE entente est intervenue avec le propriétaire de ces terrains et le directeur du Secrétariat général en recherche l'acceptation par son bordereau du 3 novembre 1989;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 04 13 520, pour couvrir le prix d'achat de ces terrains, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 14238;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'acquérir, au prix de 21 800 \$ incluant tous les dommages, des parties des lots 7A, 7B, 8A et 8B, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 4351,1 mètres carrés et décrites aux parcelles 16, 17, 18 et 19 de la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre le 27 juin 1989 et portant le numéro 382-F de son répertoire.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1260

RAYMOND MURRAY - ACQUISITION
DE TERRAIN - CHEMIN PROULX

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux prévus sur le chemin Proulx, il est nécessaire d'acquérir des parties des lots 7A et 7B, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 2 142,2 mètres carrés;

QU'UNE entente est intervenue avec le propriétaire de ces terrains et le directeur du Secrétariat général en recherche l'acceptation par son bordereau du 3 novembre 1989;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 04 13 520, pour couvrir le prix d'achat de ces terrains, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 14239;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'acquérir, au prix de 8 265 \$ incluant tous les dommages, les parties des lots 7A et 7B, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 2 142,2 mètres



carrés et décrites aux parcelles 20 et 21, de la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 27 juin 1989 et portant le numéro 382-F de son répertoire.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1261

ANDRE DUMOUCHEL - ACQUISITION
DE TERRAIN - MONTEE MCLAREN ET
CHEMIN PROULX

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux prévus sur la montée McLaren et le chemin Proulx, il est nécessaire d'acquérir des parties des lots 9B et 9C, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 5 738,4 mètres carrés;

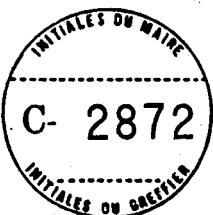
QU'une entente est intervenue avec le propriétaire de ces terrains et le directeur du Secrétariat général en recherche l'acceptation par son bordereau du 1er novembre 1989;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 04 03 520, pour couvrir le prix d'achat de ces terrains, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 14237;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'acquérir les parcelles de terrain décrites ci-dessous au prix total de 18 000 \$ incluant tous les dommages, à savoir :

- La partie du lot 9C, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 1 171,9 mètres carrés et décrite à la parcelle 1, de la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 27 juin 1989 et portant le numéro 382-F de son répertoire;
- Les parties des lots 9B et 9C, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie totale de 4 566,5 mètres carrés et décrites aux parcelles 2, 4 et 5 de la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 20 juin 1989 et portant le numéro 380-F de son répertoire.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont



autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1262

**APPROBATION - SOUMISSION -
ACHAT D'UN TRACTEUR MULTIFONCTIONS (504-4-06 ET 89 SP 38)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture d'un tracteur multi-fonctions, à savoir:

- Holder of North America and Company
- Equipements Plannord limitée
- Craig Construction Equipment limited

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 26 octobre 1989, d'accepter la soumission la plus basse;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 544-89, pour couvrir le prix d'achat de ce tracteur, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 7072;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission présentée par la compagnie "Holder of North America and company", pour la fourniture d'un tracteur multifonctions et équipements mentionnés ci-dessous, aux prix suivants, à savoir :

1 tracteur Holder C-500.....	38 969,00 \$
1 chasse-neige.....	2 150,00 \$
1 peigne.....	2 959,00 \$
1 épandeur.....	2 110,00 \$
1 souffleuse à neige.....	4 095,00 \$
1 air climatisé.....	2 800,00 \$
5 roues de rechange avec pneus été.....	1 515,00 \$
	<u>54 598,00 \$</u>
Taxe 9%	<u>4 913,82 \$</u>
TOTAL.....	59 511,82 \$

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Approvisionnements à acquérir chez un autre fournisseur les équipements suivants, à savoir :





1 appareil de niveling.....	4 345,00 \$
1 semoir.....	6 000,00 \$
	<u>10 345,00 \$</u>
Taxe 9%	931,05 \$
	TOTAL..... 11 276,05 \$

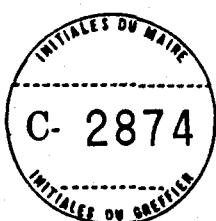
Adoptée unanimement.

C-89-11-1263

EMPRUNTS PROVISOIRES - REGLEMENTS D'EMPRUNT (404-1)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à effectuer, au taux d'intérêt préférentiel consenti à la ville, des emprunts temporaires avec la Banque nationale du Canada pour permettre le financement provisoire des règlements mentionnés ci-dessous et ce, jusqu'à concurrence de 90 % des emprunts autorisés, à savoir :

REGLEMENT	MONTANT AUTORISE	EMPRUNT 90 % ET 100 % SUBVENTION
502-88	255 000 \$	229 500 \$
503-88	60 000 \$	54 000 \$
504-88	500 000 \$	450 000 \$
512-88	385 500 \$	346 950 \$
513-88	1 061 295 \$	955 165 \$
514-88	502 000 \$	451 800 \$
516-88	980 000 \$	882 000 \$
524-88	206 000 \$	185 400 \$
525-88	175 000 \$	157 500 \$
526-88	82 500 \$	74 250 \$
527-89	85 000 \$	76 500 \$
528-89	907 000 \$	816 300 \$
530-89	679 000 \$	611 100 \$
531-89	1 082 000 \$	973 800 \$
532-89	200 000 \$	180 000 \$
533-89	424 000 \$	381 600 \$
534-89	321 000 \$	288 900 \$
535-89	66 500 \$	59 850 \$
536-89	207 000 \$	186 300 \$
537-89	360 000 \$	324 000 \$
538-89	272 000 \$	244 800 \$
539-89	304 000 \$	273 600 \$
540-89	415 000 \$	373 500 \$
541-89	100 000 \$	90 000 \$
542-89	307 000 \$	276 300 \$
543-89	268 400 \$	241 560 \$
544-89	498 700 \$	448 830 \$
545-89	40 000 \$	36 000 \$
546-89	325 000 \$	292 500 \$
547-89	336 000 \$	302 400 \$
549-89	410 000 \$	369 000 \$
551-89	345 000 \$	310 500 \$
552-89	456 000 \$	410 400 \$
553-89	2 200 000 \$	1 980 000 \$



554-89	144 000 \$	129 600 \$
555-89	2 055 000 \$	1 849 500 \$
558-89	243 000 \$	218 700 \$
559-89	132 000 \$	118 800 \$

QUE Son Honneur le maire et le directeur des Finances, ou en leur absence le maire suppléant et les directeurs adjoints de la Direction des finances, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, les billets avec la Banque nationale du Canada; lesdits emprunts devant être contractés graduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1264

ACTE DE CORRECTION - CONTRAT DE VENTE - LOT 11A-45

ATTENDU QUE le 8 août 1985, la ville a vendu à Denis Lacelle et Denise Moquin une partie du lot 11A-45, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie de 5,79 mètres carrés;

QUE Me Sylvie Lortie, notaire, a décelé une omission dans la description des bornes dudit lot visé par l'acte de vente;

QUE Marc Fournier, arpenteur-géomètre, préconise dans son rapport du 1er novembre 1989, de procéder à la correction de l'acte notarié susmentionné et ceci, sans frais pour la ville;

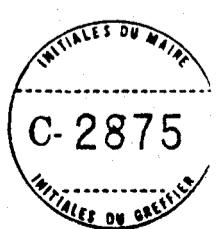
EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver l'acte de correction soumis par Me Sylvie Lortie, notaire, concernant une partie du lot 11A-45, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer ledit acte de correction.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1265

SERVITUDE - BELL CANADA - MODIFICATION - RESOLUTION C-88-03-270

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-88-03-270, adoptée le 21 mars 1988, a consenti une servitude à la compagnie Bell Canada sur une partie du lot 32, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et sur un chemin sans désignation cadastrale;





QUE cette servitude était accordée pour autant que Bell Canada renonce à toute réclamation et poursuite contre la ville de Gatineau concernant les frais de déplacement de ces installations sur la section de l'ancien tracé de la rue St-Antoine, comprise entre le chemin de la Savane et le boulevard Maloney Ouest;

QUE Bell Canada refuse cette clause de non responsabilité et le directeur du Secrétariat général recommande d'abroger cette disposition pour les motifs énoncés dans sa note du 1er novembre 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de modifier la résolution C-88-03-270 en biffant le paragraphe relatif à la renonciation par la compagnie Bell Canada de toute réclamation et poursuite contre la ville.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1266

OBTENTION - SERVITUDES - LOTS
1C ET 1C-137

ATTENDU QUE des conduites d'égouts pluvial et sanitaire furent installées sur les parties des lots 1C et 1C-137, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull, décrites à la description technique mentionnée ci-dessous;

QUE pour effectuer l'entretien de ces conduites d'égout, la ville doit obtenir des servitudes permanentes sur ces terrains et le directeur du Secrétariat général en préconise l'obtention pour la somme nominale de 1 \$;

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction et l'enregistrement du contrat seront payés en totalité par la ville, comme en fait foi la réquisition de services professionnels numéro SP 1117;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'obtenir, pour la somme nominale de 1 \$, des servitudes permanentes sur les parties des lots 1C et 1C-137, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull, décrites à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 15 septembre 1989 et portant le numéro 407-F de son répertoire.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont



autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1267

OBTENTION - SERVITUDES - BASIN DE RETENTION MOREAU

ATTENDU QUE dans le cadre de la création d'un bassin de rétention pour le ruisseau Moreau, la ville doit obtenir des servitudes sur les parties du lot 28, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrites plus bas;

QUE le ministère des Transports est disposé à céder ces servitudes à la ville moyennant la somme de 300 \$ pour couvrir ses frais administratifs;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 528-89, pour payer ces frais administratifs, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 14243;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'obtenir, au prix de 300 \$ et aux conditions mentionnées ci-dessous, des servitudes temporaire et permanente sur les parties du lot 28, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrites aux parcelles 1 et 2 à la description technique préparée par Marc Fournier,, arpenteur-géomètre, le 12 octobre 1989 et portant le numéro 419-F de son répertoire, à savoir :

- la servitude temporaire est consentie pour une période de 36 mois à compter de la date de la signature du contrat;
- dans le cas d'abandon du projet d'utilisation par la ville, les droits consentis par le gouvernement du Québec seront repris aux frais de la municipalité.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1268

ACQUISITION DE TERRAINS - PARC LINEAIRE - RIVIERE GATINEAU

ATTENDU QUE la ville désire aménager un parc linéaire en bordure d'une partie





de la rivière Gatineau et il est nécessaire d'acquérir une partie du terrain 2B, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 684,6 mètres carrés;

QU'UNE ENTENTE EST INTERVENUE avec le propriétaire de ce terrain et le directeur du Secrétariat général en recherche l'acceptation par son bordereau du 2 novembre 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir, au prix de 1 \$, en sus des taxes municipales et scolaires dues, la partie du lot 2B, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull, d'une superficie de 684,6 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 11 octobre 1989 et portant le numéro 416-F de son répertoire.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1269

GEORGES CONNELLY - ACQUISITION
DE TERRAINS - MONTEE MCLAREN

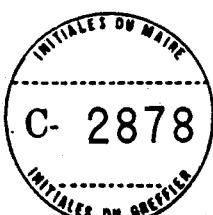
ATTENDU QUE pour réaliser les travaux prévus sur la montée McLaren, il est nécessaire d'acquérir des parties des terrains 9E et 10B, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie totale de 8 351 mètres carrés;

QU'UNE ENTENTE EST INTERVENUE avec le propriétaire de ces terrains et le directeur du Secrétariat général en recherche l'acceptation par son bordereau du 1er novembre 1989;

QUE DES FONDS SONT SUFFISANTS au poste budgétaire 04 13 520, pour couvrir le prix d'achat de ces terrains, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 14235;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir les parties des terrains décrites ci-après au prix total de 29 995 \$ incluant tous les dommages, à savoir :

- la partie du lot 9E, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 1034,1 mètres carrés et décrite à la parcelle 5 de la description technique préparée par



Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 27 juin 1989 et portant le numéro 382-F de son répertoire;

- les parties des lots 9E et 10B, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie totale de 7316,9 mètres carrés et décrites aux parcelles 7, 8, 9, 10 et 11 de la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 20 juin 1989 et portant le numéro 380-F de son répertoire.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1270

**ACHAT D'EQUIPEMENTS - SURVEIL-
LANCE ROUTIÈRE ET CIRCULATION
(452-1)**

ATTENDU QUE la population réclame de plus en plus d'interventions policières relatives à la sécurité dans les rues de la ville;

QUE la Direction de la sécurité publique s'est également fixée comme objectif en 1989 d'accroître ses efforts en matière de surveillance routière;

QUE pour répondre à cette attente et respecter ses objectifs, la Direction de la sécurité publique désire acquérir les équipements mentionnés ci-dessous;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 45 21400 740, pour couvrir le prix d'achat de ces appareils, comme l'affirme le certificat de crédit disponible 6250;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Approvisionnements à acquérir un appareil photo de modèle Polaroid et un détecteur de radar pour la Direction de la sécurité publique et d'accorder à cette fin une somme maximale de 1 800 \$, devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule.

Adoptée unanimement.



C-89-11-1271

**APPROBATION - SOUMISSION -
TRACTEUR-CHARGEUR (504-4-04 ET
89 SP 41)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour l'achat d'un tracteur-chargeur à deux roues motrices avec rétrocaveuse, à savoir:

- Garage Marleau ltée
- Ostiguy Equipment inc.
- Hewitt Equipment limitée
- Capital City Tractor (1987) ltd

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 9 novembre 1989, d'accepter la soumission la plus basse;

QUE des fonds sont prévus aux règlements numéros 544-89 et 544-1-89, pour payer l'achat de ce tracteur, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 7074;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission de 77 826 \$ présentée par la compagnie "Garage Marleau ltée", pour la fourniture d'un tracteur-chageur à deux roues motrices avec rétrocaveuse et comprenant le changement demandé par la Direction des travaux publics.

IL EST ENTENDU que cette résolution aura force et vigueur, dès que le règlement numéro 544-1-89 aura reçu toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1272

**APPROBATION - REQUETE -
AQUEDUC ET EGOUTS - SUBDIVISION "DOMAINE DE LA VERENDRYE"
- PHASE 6B (205-30)**

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter ce qui suit, à savoir :

- 10.- D'approuver la requête produite par la compagnie 131 359 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 19-209 et 19-239, du rang 3, au cadastre officiel du canton de



Templeton; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues;

- 2o.- D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution de ces travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc."
- 3o.- D'habiliter ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 4o.- D'entériner la demande de ladite compagnie visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- 5o.- D'accepter la recommandation de la susdite compagnie et d'autoriser le directeur du Génie à retenir les services de la firme "Fondex ltée" pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par la ville selon les modalités de la convention intervenue entre les parties;
- 6o.- D'exiger de ladite compagnie de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente et le passage pour piétons portant les numéros de lots 19-194 et 19-220, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton, dès que le directeur du Génie aura approuvé les travaux réalisés à ces endroits.

IL EST DE PLUS RESOLU
 d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat d'achat des rues et du passage pour piétons faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1273

APPROBATION - REQUETE - AS-PHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION "DOMAINE DE LA VERENDRYE" - PHASE 6B (205-30)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en

INITIALES DU MAIRE
 C-2881
 INITIALES DU GREFFIER



conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter ce qui suit, à savoir :

- 1o.- D'approuver la requête produite par la compagnie 131 359 Canada inc. prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 19-209 et 19-239, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2o.- De retenir les services des ingénieurs-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1;
- 3o.- De mandater le greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

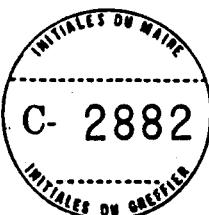
Adoptée unanimement.

C-89-11-1274

APPROBATION - CONVENTION ET
REQUETE - AQUEDUC ET EGOUTS -
PROLONGEMENT RUE PERE-BERIAULT
(205-10)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter ce qui suit, à savoir :

- 1o.- D'approuver la convention intervenir entre la ville et la compagnie 165324 Canada inc. concernant le prolongement de la rue Père-Bériault;
- 2o.- D'accepter la requête présentée par ladite compagnie pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur des conduites d'aqueduc et d'égouts sur la partie de la rue Père-Bériault portant le numéro de lot 4A-82, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull; il est entendu



que cette requête comprend également la construction de la fondation de cette rue;

- 30.- D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution de ces travaux dont il est fait allusion à l'article 2, par les experts-conseils "Jean-Luc Allary et associés inc."
- 40.- D'habiliter ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 50.- D'entériner la demande de ladite compagnie visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- 60.- D'accepter la recommandation de la susdite compagnie et d'autoriser le directeur du Génie à retenir les services de la firme "Fondex ltée" pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par la ville selon les modalités de la convention intervenue entre les parties;
- 70.- D'exiger de la compagnie précitée de céder à la ville, pour la somme nominale de 1 \$, la rue visée par la présente et le passage pour piétons portant le numéro de lot 4A-107, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull, dès que le directeur du Génie aura approuvé les travaux réalisés en vertu de la présente.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat d'achat de la rue et du passage pour piétons faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1275

APPROBATION - REQUETE - ASPHALTE ET AUTRES TRAVAUX - PROLONGEMENT DE LA RUE PEREBERIAULT (205-10)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter ce qui suit, à savoir :





- 1o.- D'approuver la requête présentée par la compagnie 165324 Canada inc. prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordure et de trottoir, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la partie de la rue Père-Bériault portant le numéro de lot 4A-82, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 2o.- De retenir les services des ingénieurs-conseils "Jean-Luc Allary et associés inc." pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1;
- 3o.- De mandater le greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1276

DEMANDE DE RACCORDEMENT - FEUX
DE CIRCULATION - GREBER/DU
BARRY ET PRINCIPALE/LEBAUDY
(106-2-3)

ATTENDU QUE des feux de circulation sont installés à l'intersection du boulevard Gréber et de la rue du Barry et que d'autres seront implantés à l'intersection de l'avenue Principale et du chemin Lebaudy;

QUE le chef de la Division circulation, à la Direction du génie, desire, par sa note du 14 novembre 1989, entreprendre les procédures relatives au raccordement de ces feux en temps opportun;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de demander à la société Hydro-Québec de raccorder au réseau électrique les points d'alimentation suivants, à savoir :



- 1o.- Quadrant nord-est de l'intersection du boulevard Gréber et de la rue Beauséjour, pour un système complet de feux de circulation;
- 2o.- Quadrant sud-est de l'intersection de l'avenue Principale et du chemin Lebaudy, pour un système complet de feux de circulation.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1277

PAIEMENT - RECLAMATIONS (101-1-05)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des réclamations, d'autoriser le directeur des Finances à verser, sur présentation de requisisitions de paiement par le directeur du Secrétariat général, les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations soumises par la personne et la compagnie suivantes, à savoir :

NOM	MONTANT
1. Renaud & Sénecal Canada inc. RE : Robert Labelle, 670, rue Papineau réclamation du 1989 05 12	550,00 \$
2. Madame Francis Beaven 117, rue Maple réclamation du 1989 09 12	332,15 \$

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 05 90 110 et 00 20 415 pour couvrir le paiement des réclamations précitées, comme en font foi les certificats de crédit disponible numéros 10364 et 10369

Adoptée unanimement.

C-89-11-1278

RECLAMATIONS - RECOMMANDATIONS NEGATIVES (101-1-04)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité des réclamations, de nier la responsabilité de la ville concernant les réclamations soumises par les personnes et les compagnies stipulées ci-dessous et de mandater la préposée aux réclamations pour les informer de cette décision, à savoir :

1. Lise et Paul Jolicoeur,
44, rue de l'Erablière
réclamations du 1989 03 30





2. Luc Dupont et Nicole Ladouceur,
12, rue Dijon
réclamations du 1988 08 08 et du 1989 03 17
3. Gisèle Letang, 43, rue St-François Xavier
réclamation du 1989 09 11
4. Jeannelle LaCasse, 234, rue Bélec
réclamation du 1989 08 30
5. Me Line Manseau
RE : Mesdames Renée et Anne Desjardins
réclamation du 1989 09 21
6. Roger Marquis, 129, rue de Pelissier
réclamation du 1989 09 07
7. Johanne Smith, 130, rue de Pelissier
réclamation du 1989 09 12
8. Bell Canada
réclamation du 1989 07 03
9. Serge Denis, 40, rue Claire
réclamation du 1989 09 19
10. Christian Boudreau, 253, rue Magnus
réclamation du 1989 08 21
11. Josée Chalifour, 360, rue Lallemand
RE : 38, rue Orléans
réclamation du 1989 08 31
12. Aurèle Racette, 399, rue Laviolette
réclamation du 1989 08 28
13. Richard Gosselin, 114, rue des Sables
RE : 195, rue Jacques-Cartier
réclamation du 1989 09 27
14. France Bordeleau, 340, rue Main
réclamation du 1989 09 01
15. Général Accident Assurance
RE : Adrien Marchand, 634, rue Lavigne
réclamation du 1989 08 09
16. Sylvain Leblanc, 319, rue Notre-Dame
réclamation du 1989 07 02
17. Guy Picard, 33, rue St-Raphael
réclamation du 1989 08 29
18. Pierre Mantha et Benoit Leblanc
76, rue Osborne
réclamation du 1989 08 08
19. Jean-Claude Renaud, Rang 6
réclamation du 1989 08 22
20. Aurèle Deschamps, 21, rue D'Auvergne
réclamation du 1989 07 15



21. Joanne Nobert-Charron, 2, rue Bonaventure
RE : Rue St-Louis
réclamation du 1989 07 26
22. Me Gérald Cayen
RE : Line Champagne, 331, rue Primeau
réclamation du 1989 06 16
23. Michel Cliche, 7, rue des Rapides
réclamation du 1989 04 04
24. Antonio Teles, 9, rue des Rapides
réclamation du 1989 04 05
25. Sylvie Villeneuve, 22 1/2, rue Cartier
réclamation du 1989 04 12
26. Travelers du Canada
RE : Robert Auger, 3, rue Duciaume
réclamation du 1989 04 12
27. Gilles Charron, 44, rue Michaud
Re : Cheval Blanc
réclamation du 1989 06 28
- * Gilbert Garneau inscrit sa dissidence concernant l'article 1.

Adoptée.

C-89-11-1279

PAIEMENT - RECLAMATIONS (101-1-05)

ATTENDU QUE la firme Bélec, Letellier a examiné et a analysé les réclamations soumises par les personnes et la compagnie mentionnées plus bas et en préconise le paiement;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 90 110 pour couvrir ces dépenses, comme en font foi les certificats de crédit disponible numéros 10366, 10367 et 10368;

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des réclamations, d'autoriser le directeur des Finances à verser, sur présentation de requisisitions de paiement par le directeur du Secrétariat général, les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations soumises par les personnes et la compagnie suivantes, à savoir :

	NOM	MONTANT
1.	Renaud & Sénecal Canada inc. RE : Rodolphe Osborne 11, rue Hamel Réclamation du 1989 03 31	5 638,90 \$





- | | | |
|----|--|-----------|
| 2. | Robert Rossignol
614, rue Hurd
Réclamation du 1989 03 30 | 783,70 \$ |
| 3. | Claude Durocher
8, rue Lafayette
Réclamation du 1989 03 30 | 300,00 \$ |

Adoptée unanimement.

C-89-11-1280

**RECLAMATION - RECOMMANDATION
NEGATIVE (101-1-04)**

ATTENDU QUE la firme "Bélec-Letellier" a analysé la réclamation soumise par la personne identifiée plus bas;

QU'elle recommande de nier la responsabilité de la ville et le comité des réclamations appuie sa recommandation;

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des réclamations, de nier la responsabilité de la ville concernant la réclamation du 4 avril 1989, de Fernande Long domiciliée au 96 de la rue Lafayette et de mandater la préposée aux réclamations pour l'informer de cette décision.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1281

**CERTIFICAT - PROCEDURE D'ENREGISTREMENT - REGLEMENT NUMERO
565-89**

ATTENDU QUE le règlement numéro 565-89, autorisant un emprunt de 457 000 \$ pour faire préparer les cahiers des charges et les plans, ainsi que pour acquérir et installer les équipements requis, en plus d'effectuer les travaux d'infrastructures nécessaires à la mise en place de la première phase du système de radiocommunication de la ville, fut approuvé le 17 octobre 1989;

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter a eu lieu au bureau du greffier le 7 novembre 1989 et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accorder le dépôt du certificat relatif



à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 565-89.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1282

**PROJET DE REGLEMENT NUMERO
245-102-89 - BOULEVARD ARCHAM-
BAULT**

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité d'urbanisme, d'approuver le projet de règlement numéro 245-102-89 visant à modifier le zonage sur une partie du boulevard Archambault, à la hauteur de la rue Blais.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1283

**REDUCTION - EMPRUNTS AUTORISES
- REGLEMENTS D'EMPRUNT (103-5-
01)**

ATTENDU QUE la directrice adjointe aux Opérations, à la Direction des finances, a déposé une liste concernant le capital non émis des règlements d'emprunt indiqués plus bas;

QUE par ce document, elle recherche et sollicite la réduction des emprunts autorisés en vertu de chacun de ces règlements;

QUE le Conseil peut modifier un règlement d'emprunt par une résolution qui ne requiert aucune approbation, pourvu qu'elle ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de réduire des emprunts décrétés par les règlements mentionnés ci-dessous, les montants inscrits en regard de chacun d'eux et d'autoriser le directeur des Finances à transmettre cette résolution et les documents s'y rattachant au ministère des Affaires municipales, à savoir :

NUMERO DE REGLEMENT	EMPRUNT AUTORISE A ANNULER
287, 287-1-87	26 500 \$
328-84, 328-1-87	7 500 \$
386-85	9 000 \$
457-87	10 000 \$



588-73

2 500 \$

Adoptée unanimement.

C-89-11-1284FERMETURE DE REGLEMENTS D'EM-PRUNT (103-5-01)

ATTENDU QUE la directrice adjointe aux Opérations, à la Direction des finances, a dressé la liste des règlements dont elle recherche la fermeture;

QUE les travaux et les dépenses prévus dans chacun de ces règlements furent effectués en totalité comme en fait foi le certificat signé par les directeurs des Finances et du Génie;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'ordonner la fermeture des règlements mentionnés ci-dessous en ce qui concerne les dépenses et les travaux qui y sont décrétés et d'autoriser le directeur des Finances à transmettre cette résolution au ministère des Affaires municipales, le tout accompagné des documents s'y rattachant, à savoir :

<u>NUMERO REGLEMENT</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT AUTORISE</u>
229-82	Honoraires relatifs à la confection de plans & devis -	225 000\$
229-1-87	collecteur ouest et boulevard St-René	
287-84	Pavage, bordures, éclairage -	253 000\$
287-1-87	Beausoleil et Monte-Carlo (TAXES AMELIORATIONS LOCALES)	
328-84	Pavage, bordures, éclairage -	265 000\$
328-1-87	Côte d'Azur, phase 7B (TAXES AMELIORATIONS LOCALES)	
386-85	Stabilisation Rivière la Blanche - St-René Est	300 000\$
457-87	Secteur urbain - Pavage 1987 - 760 boulevard Gréber à Scullion - rues Forget et St-Germain	116 000\$
588-73	Construction de services publics rues Louis-Riel, l'Era-blière, Pierre-Radisson et Brady (TAXES AMELIORATIONS LOCALES)	197 000\$

Adoptée unanimement.



C-89-11-1285

**REGLEMENT D'EMPRUNT - UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES
(103-5-11)**

ATTENDU QUE la directrice adjointe aux Opérations, à la direction des Finances, a déposé une liste faisant état des soldes disponibles aux règlements d'emprunt numéros 229-82, 229-1-87, 287-84, 287-1-87, 328-84, 328-1-87, 386-85 et 457-87;

QUE par ce document, elle recherche et sollicite l'autorisation d'attribuer ces soldes disponibles contre le service de la dette de l'année 1990;

QUE le Conseil peut, en vertu de l'article 8 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires, utiliser à cette fin les soldes disponibles auxdits règlements;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'affecter contre le service de la dette de l'année 1990 les soldes disponibles aux règlements numéros 229-82, 229-1-87, 287-84, 287-1-87, 328-84, 328-1-87, 386-85 et 457-87.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1286

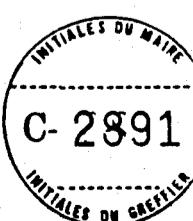
LOCATION - ROULOTTE - PATINOIRE - PARC LEBAUDY (401-7)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les modalités de cette résolution, toutes dépenses excédant 1000 \$ et financées à même ces budgets, doivent recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 781, pour couvrir le coût de la location indiqué ci-dessous, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5179;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu de louer de la compagnie ATCO ENTERPRISES LTD, d'Ottawa, au prix de 1210 \$ pour la période du 10 décembre 1989 au 10 février 1990, une roulotte devant être installée à la patinoire du parc Lebaudy et d'autoriser le directeur des Finances à





effectuer les virements budgétaires requis pour donner suite à la présente.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1287

MANDAT - ETUDE DE STRUCTURATION COMMERCIALE (303-9)

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme procède actuellement à la révision du plan directeur d'urbanisme de la ville préparé en 1982;

QUE dans le cadre de cette révision, un budget spécial a été affecté à la conduite de certaines études spécialisées dont l'une devant porter sur le potentiel et la structure commerciale de la ville de Gatineau;

QU'à la suite d'une évaluation des principaux enjeux concernant la situation du développement commercial et industriel de la ville, la Direction de l'urbanisme a préparé le cahier des charges en plus de définir le contenu de cette étude;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 524-88, pour couvrir les frais et les honoraires se rattachant au mandat explicité plus bas, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5848;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de retenir les services de la firme "Corporate Research Group" pour réaliser l'étude de structuration commerciale requise dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme, en conformité avec les dispositions et les exigences énoncés au cahier des charges préparé à cette fin et d'accorder à l'exécution de ce mandat, une somme maximale de 55 000 \$ devant provenir du règlement mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1288

MANDAT - CONSEILLERS JURIDIQUES - DOSSIER BOULEVARD ST-RENE EST (513-5)

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme a déposé une note, le 17 octobre 1989, concernant l'agrandissement d'un usage commercial à même les terrains 9A partie et 9A-4, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, situés dans un secteur de zone résidentiel;



QUE la demande pour modifier le zonage de ces terrains a été refusée et le propriétaire néglige de se conformer à la réglementation en vigueur et de remettre les lieux dans leur état naturel;

QUE dans ce contexte, le directeur de l'Urbanisme recommande de s'adresser à la Cour supérieure pour contraindre le propriétaire de ces terrains à respecter la réglementation existante;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de retenir les services du bureau des avocats "Bélec, Letellier" pour entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent devant la Cour supérieure du district de Hull, pour faire cesser l'usage dérogatoire des terrains portant les numéros 9A partie et 9A-4, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et pour obliger le propriétaire à les remettre dans leur état naturel.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1289

MARATHON CANADIEN DE SKI - DÉLEGUE - CONSEIL D'ADMINISTRATION (903-18)

ATTENDU QUE depuis 1984, la ville de Gatineau accueille à chaque année environ 2 000 skieurs participant au marathon canadien de ski;

QUE la ville de Gatineau a toujours déployé les efforts et les ressources physiques nécessaires pour réserver un accueil chaleureux aux skieurs et agrémenter leur séjour chez-nous;

QUE pour poursuivre son action positive au sein de cette activité, le Conseil a exprimé le voeu d'être représenté au Conseil d'administration du marathon et cette demande fut acceptée;

QU'il est de la responsabilité de la Direction des projets spéciaux d'assumer la coordination de cet événement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de nommer le directeur des Projets spéciaux pour représenter la ville de Gatineau au sein du Conseil d'administration du marathon canadien de ski inc.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE
C-2893
INITIALES DU GREFIER



C-89-11-1290

INSCRIPTION - PROGRAMME DE DON
D'ARBRES (103-7-16)

ATTENDU QU'Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture du Québec ont mis en branle cette année un programme conjoint de don d'arbres;

QUE tous les organismes, institutions et municipalités québécois possédant un terrain propice à la transplantation d'arbres, d'arbustes, de feuillus, de conifères et de plantes grimpantes ou rampantes sont éligibles à ce programme;

QUE ces arbres et plantes sont fournis gratuitement toutefois, le demandeur doit aller les chercher au site d'essai le plus proche;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'inscrire la municipalité au programme de don d'arbres piloté conjointement par Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture du Québec et de mandater le directeur des Travaux publics pour déposer un rapport d'appréciation concernant ce programme.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1291

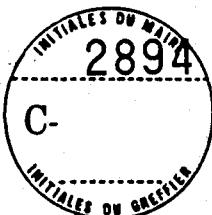
MAISON DE LA CULTURE - HONORAIRES - ARCHITECTE (306-8)

ATTENDU QUE dans le but de réduire les coûts de la maison de la culture, le Conseil a mandaté la firme Martineau, Martineau et associés experts-conseils inc. pour préparer un deuxième concept;

QUE les frais et les honoraires se rattachant à ce mandat s'élèvent à 20 000 \$ et des fonds sont suffisants au règlement numéro 498-88, pour couvrir le paiement de cette dépense, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 5180;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 14 novembre 1989, d'autoriser le directeur des Finances à payer la somme de 20 000 \$ à la firme Martineau, Martineau et associés experts-conseils inc. en paiement complet et final de sa facture relative au deuxième concept de la maison de la culture.

Adoptée unanimement.



C-89-11-1292

**AVANT-PROJET DE PLAN ENSEMBLE
- PROLONGEMENT RUE PERE-BERIAULT (303-1)**

ATTENDU QUE Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, un avant-projet de plan d'ensemble prévoyant la construction de 17 unités de logement isolées à l'extrémité sud-est de la rue Père-Bériault;

QUE cet avant-projet respecte les normes et les exigences de la réglementation en vigueur et la Direction de l'urbanisme en recommande l'acceptation dans son rapport du 10 novembre 1989;

QUE ce Conseil a pris connaissance de ce rapport et souscrit aux recommandations y apparaissant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver l'avant-projet de plan d'ensemble préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 17 août 1989 et portant le numéro 8598 N de son répertoire et révisé le 14 septembre 1989 et d'autoriser le greffier à y inscrire la mention "accepté par le Conseil, le 21 novembre 1989".

Adoptée unanimement.

C-89-11-1293

**AVANT-PROJET DE PLAN D'ENSEMBLE MODIFIÉ - CENTRE D'ACHATS
- FIRST CITY DEVELOPMENT INC.
(303-1)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-87-670 adoptée le 22 juin 1987, a approuvé l'avant-projet de plan d'ensemble numéro 8630, préparé par la firme d'architectes Scoler et Gluck, pour la construction d'un centre commercial sur une partie des lots 31 et 32, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE cette firme a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme un avant-projet de plan d'ensemble modifié concernant le projet mentionné ci-dessus;

QUE cet avant-projet modifié respecte les normes et les exigences de la réglementation en vigueur et la Direction de l'urbanisme en recommande l'acceptation dans son rapport du 16 novembre 1989;

QUE ce Conseil a pris connaissance de ce rapport et souscrit aux recommandations y apparaissant;

INITIALES DU MAIRE
C- 2895
INITIALES DU GREFFIER



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver l'avant-projet de plan d'ensemble modifié préparé par la firme Scoler et Gluck, architectes daté du mois d'août 1989, portant le numéro 8874 dessin A-1 de son répertoire et révisé le 14 novembre 1989.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le greffier à y inscrire la mention "accepté par le Conseil le 21 novembre 1989" et d'abroger la résolution C-87-670 à toutes fins que de droit.

IL EST ENTENDU QUE la compagnie First City Development inc. devra réaliser, conformément au plan d'ensemble précité, les aménagements extérieurs des bâtiments existants et pour ceux dont les permis de construction sont déjà émis.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1294

APPROBATION - PLAN D'AMENAGEMENT PAYSAGER - CENTRE D'ACHATS - FIRST CITY DEVELOPMENT INC. (303-1)

ATTENDU QUE Edmond Rossbach, architecte paysagiste de la firme SPEE LTEE, a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme un plan d'aménagement pour le projet commercial de First City Development inc. situé au quadrilatère sud-ouest des boulevards Maloney et Gréber;

QUE la Direction de l'urbanisme en recommande l'acceptation dans son rapport du 16 novembre 1989;

QUE ce Conseil a pris connaissance de ce rapport et souscrit aux recommandations y apparaissant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le plan d'aménagement paysager préparé par Edmond Rossbach, architecte paysagiste de la firme SPEE LTEE, daté du mois de novembre 1989, portant le numéro 8874 dessin L-1, révisé le 16 novembre 1989 et d'autoriser le greffier à y inscrire la mention "accepté par le Conseil le 21 novembre 1989".

IL EST ENTENDU QUE la compagnie First City Development inc. devra réaliser, conformément au plan d'ensemble précité, les aménagements extérieurs des bâtiments existants et pour



ceux dont les permis de construction sont déjà émis.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1295

**LOCATION SUPPLEMENTAIRE - 144,
BOULEVARD DE L'HOPITAL (D-111)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-05-552, a accepté de louer, pour une période de huit ans et un mois, des locaux supplémentaires à l'édifice Pierre-Papin;

QUE le ministère des Affaires municipales a approuvé, le 9 juin 1989, l'engagement de crédits que comporte le bail relatif à la location de ces locaux;

QUE le comité des locaux recommande de louer des locaux supplémentaires à l'édifice Pierre-Papin pour relocaliser le bureau de Son Honneur le maire afin de permettre à une direction d'occuper ces bureaux;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 15 82116 721 pour couvrir les coûts de location de l'année en cours, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5181;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter ce qui suit, à savoir :

- 1o.- De louer de la compagnie 154135 Canada inc., pour une période de trois ans, au taux de 15,90 \$ le pied carré, en sus des frais d'exploitation et aux conditions énoncées au bail, des locaux supplémentaires d'une superficie de 2 537 pieds carrés à l'édifice Pierre-Papin, situé au 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau; cette location est assujettie à des options de renouvellement pouvant être exercées à la discrétion exclusive du Conseil de la ville de Gatineau;
- 2o.- D'approuver le bail préparé à cette fin par Me Marie Courtemanche et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à le signer, pour et au nom de la ville de Gatineau
- 3o.- D'autoriser des dépenses de 2 500 \$ pour aménager les nouveaux locaux de Son Honneur le maire, des conseillers-ères, de la Direction des approvisionnements et de la nouvelle salle des employés-es, ainsi que





pour défrayer les coûts reliés au déménagement des bureaux du maire, des conseillers-ères, de la salle des employés-es et des Directions des approvisionnements et du Secrétariat général; le tout plus amplement décrit à la note du directeur des Approvisionnements du 21 novembre 1989.

- 4o.- D'approuver le virement budgétaire numéro 99-89 plus amplement détaillé ci-dessous pour couvrir les coûts des aménagements et déplacements de bureaux mentionnés au paragraphe précédent, à savoir :

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 99-89

<u>02 15 82116 721</u>	Aménagement - Mairie	25 000 \$
<u>01 53 100</u>	Revenus - intérêt de Banque	25 000 \$

Adoptée unanimement.

C-89-11-1296

**REPRESENTATION - MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES - UNION
DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
(103-5-01)**

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Draveurs a intenté, le 5 septembre 1989, une requête en jugement déclaratoire contre la ville de Gatineau pour faire déterminer, entre autre, si les tenants lieu de taxes versées par le gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale valaient pour tous les services municipaux et ceci, malgré les dispositions du règlement numéro 519-88;

QUE la Commission scolaire des Draveurs entend imposer à la ville de Gatineau quels services municipaux elle est en droit de s'attendre en retour du versement de cette compensation;

QUE l'Honorable Juge Orville Frenette a rendu jugement, le 20 octobre 1989, en faveur de la ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs a inscrit ce jugement en appel;

QUE les conclusions recherchées par la Commission scolaire des Draveurs vont à l'encontre non seulement des pouvoirs consentis à la ville de Gatineau, mais encore à l'encontre des pouvoirs de toutes les corporations municipales;

QUE cette question revêt désormais une importance capitale et les fondements



des lois régissant les corporations municipales sont mises en question;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu de requérir le ministre des Affaires municipales et l'Union des municipalités du Québec d'intervenir dans ce débat et de faire valoir leurs prétentions afin de sauvegarder les principes de droit régissant les corporations municipales du Québec.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1297

**APPROBATION - SOUMISSION -
EMISSION D'OBLIGATIONS DE
9 058 000 \$ (404-2-03)**

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 9 058 000 \$;

QU'à la suite de cette demande, les entreprises mentionnées ci-après ont déposé des soumissions à savoir;

1. C.T.I. CAPITAL INC.

PRIX OFFERT	MONTANT	TAUX	ECHEANGE	LOYER
98,414 \$	352 000 \$	10 3/4	1990	10,755 %
	389 000 \$	10 1/2	1991	
	427 000 \$	10 1/2	1992	
	459 000 \$	10 1/2	1993	
4 378 000 \$	10 1/2	1994		
3 053 000 \$	10 1/4	1999		

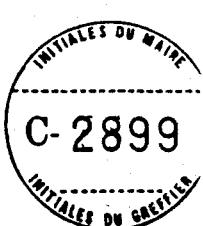
2. WOOD GUNDY INC.

- Scotia, Mc Leod inc.
- Brault, Guy O'Brien inc.
- Nesbitt, Thomson, Decan
- Midland Dohertz

PRIX OFFERT	MONTANT	TAUX	ECHEANGE	LOYER
98,385 \$	352 000 \$	10 3/4	1990	10,762 %
	389 000 \$	10 1/2	1991	
	427 000 \$	10 1/2	1992	
	459 000 \$	10 1/2	1993	
4 378 000 \$	10 1/2	1994		
3 053 000 \$	10 1/4	1999		

3. LEVESQUE, BEAUBIEN, GEOFFRION INC.

- R.B.C. Dominion securities inc.
- Tassé & associés limitée





- Merrill, Lynch, Canada inc.
- Richardson, Greenshields du Canada ltée

PRIX OFFERT	MONTANT	TAUX	ECHEANGE	LOYER
98,339 \$	352 000 \$	10 3/4	1990	10,773 %
	389 000 \$	10 1/2	1991	
	427 000 \$	10 1/2	1992	
	459 000 \$	10 1/2	1993	
	4 378 000 \$	10 1/2	1994	
	3 053 000 \$	10 1/4	1999	

4. MCNEIL MANTHA

QUE l'offre présentée par la firme McNeil Mantha n'est pas conforme et celle soumise par le courtier "C.I.T. CAPITAL INC." s'avère la plus avantageuse pour la ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec les recommandations de l'administration municipale du ministère des Affaires municipales et du directeur général, d'adjudger à la maison de courtage "C.T.I. CAPITAL INC." l'émission d'obligations de 9 058 000 \$.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1298

APPROBATION - SOUMISSION - IMPRESSION D'OBLIGATIONS (404-2-03 et 452-12)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées ci-dessous ont déposé des soumissions pour imprimer les obligations qui seront émises par la ville de Gatineau le 19 décembre 1989, à savoir:

YVON BOULANGER J.B. DESCHAMPS
LTEE INC.

Prix de base	2 973,00 \$	2 875,00 \$
Prix par dénomination ou taux	566,00 \$	561,00 \$
Prix par titre	2,29 \$	2,24 \$

QUE la directrice adjointe aux Opérations, à la Direction des finances, recommande d'accepter l'offre du plus bas soumissionnaire, en l'occurrence celle présentée par la firme J.B. Deschamps Inc.;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 75 91000 870, pour couvrir cette dépense, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 14377;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver la soumission pré-sentée par la compagnie J.B. Deschamps inc. ayant son établissement de commerce à Québec, pour impri-mér, aux prix indiqués ci-dessous, les obligations qui seront émises par la ville de Gatineau le 19 décembre 1989, à savoir:

Prix de base..... 2 875,00 \$

Prix par dénomination..... 561,00 \$

Prix par titre..... 2,24 \$

Adoptée unanimement.

C-89-11-1299

**COMITE PARITAIRE - REVISION -
EVALUATION DES FONCTIONS DES
COLS BLANCS - REPRESENTANT DE
LA VILLE (503-9)**

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-89-09-992, adoptée le 5 septembre 1989, a reconnu l'existence du comité paritaire de révision de l'évaluation des fonctions des cols blancs;

QU'il y a lieu de modifier cette résolution pour remplacer l'adjoint au directeur général par une personne désignée par la Direction générale;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'amender le dernier paragraphe de la résolution C-89-09-992 pour biffer "l'adjoint au directeur général" et le remplacer par "une personne nommée par la Direction générale.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1300

**MESSAGE DE FELICITATIONS - 50e
ANNIVERSAIRE DE MARIAGE
(850-4)**

ATTENDU QUE pour affirmer une présence municipale dans la communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un 50e anniversaire de mariage constitue un événement remarquable dans la vie d'un couple et d'une famille;



QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille de Théobald Pilon et Gertrude Lacasse pour signaler ce prestigieux anniversaire de mariage;

EN CONSEQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à monsieur Théobald Pilon et madame Gertrude Lacasse, à l'occasion de leur 50e anniversaire de mariage.

Adoptée unanimement.

AM-89-11-133

LIMITE DE VITESSE - BOULEVARD DE LA VERENDRYE

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier l'article 142 du règlement numéro 550-89 dans le but de fixer à 10 km/h la limite de vitesse dans le cul-de-sac circulaire situé à l'extémité est du boulevard de la Vérendrye.

AM-89-11-134

MODIFICATION REGLEMENT NUMERO 437-87 - CREDIT DE TAXES

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier certaines dispositions du règlement numéro 437-87 relatif à la mise sur pied d'un programme de revitalisation et de crédit de taxes pour favoriser la construction ou l'agrandissement de bâtiments industriels.

AM-89-11-135

MODIFICATION - ZONAGE - BOULEVARD ARCHAMBAULT

AVIS DE MOTION est donné par Gilbert Garneau qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but de créer une zone commerciale de type "CB" sur le lot 1A partie, du rang 5, au cadastre officiel du canton de Hull et sur les lots 577-25 partie et 612, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, lesquels sont situés aux intersections sud-est et sud-ouest du boulevard Archambault et de la rue Blais.



AM-89-11-136

**MODIFICATION - DIVERSES TARI-
FICATIONS - DIRECTION DE L'UR-
BANISME**

AVIS DE MOTION est donné par Richard Canuel qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement 308-84 et ses amendements dans le but de modifier la tarification de divers permis et certificats, ainsi que pour les requêtes d'amendement à la réglementation d'urbanisme et de zonage.

AM-89-11-137

**ASPHALTE ET AUTRES TRAVAUX -
PROLONGEMENT - RUE PERE-
BERIAULT**

AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

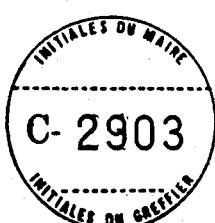
- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordure et de trottoir, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la partie de la rue Père-Bériault portant le numéro de lot 4A-82, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 2o.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition de la rue précitée;
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition de cette rue.

AM-89-11-138

**ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES
TRAVAUX - SUBDIVISION DOMAINE
DE LA VERENDRYE - PHASE 6B**

AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 19-209 et 19-239, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2o.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées;
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition de ces rues.





C-89-11-1301

REGLEMENT NUMERO 245-99-89

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 245-99-89 visant à modifier le zonage dans une partie de l'Aéroparc industriel de Gatineau; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1302

REGLEMENT NUMERO 569-89

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 569-89 autorisant un emprunt de 247 000 \$ pour réaliser divers travaux, planter des arbres, installer des clôtures, aménager des sentiers pour piétons et corriger le drainage dans certains parcs municipaux; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la ville.

Adoptée unanimement.

C-89-11-1303

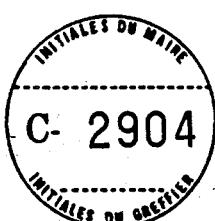
LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Berthe Miron et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

ROBERT (BOB) LABINE
MAIRE



A une séance du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 5 décembre 1989 à 18 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Robert (Bob) Labine, les conseillers-ères Simon Racine, Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, François Leclerc et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

Egalement présents : Claude Doucet, directeur général
Léonard Joly, adjoint au directeur général
Robert Bélair, directeur général adjoint
André Sincennes, directeur général adjoint
Jacques Dionne, directeur du Secrétariat général
Jean Boileau, directeur des Communications
Richard D'Auray, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

Les conseillers et conseillère Claire Vaive, Richard Côté et Gilbert Garneau ont déposé devant le Conseil leur déclaration d'intérêts pécuniaires amendée, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 523-89.

C-89-12-1304

ADOPTION - ORDRE DU JOUR
(501-4)

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu d'approuver l'ordre du jour préparé en conformité avec le règlement de régie interne, avec les modifications suivantes, à savoir :

- 1o.- de retirer les projets de résolution 7-35, 8-33 et 8-34 de l'ordre du jour;
- 2o.- d'ajouter à l'ordre du jour, dans la section des affaires courantes, les sujets suivants, à savoir :
 - Approbation- retraite anticipée - monsieur Yvon Mercier;
 - Acceptation - démission du directeur de l'Urbanisme;
 - Approbation - virement budgétaire numéro 103-89 - Direction des loisirs et de la culture;
 - Lettre d'entente - cols bleus - restructuration administrative;
 - Vente pour taxes 1989 - propriétés à retirer;





- Modification - résolution C-89-11-1271 - approbation soumission tracteur-chageur;
- Modification - résolution C-89-11-1262 - approbation soumission - tracteur multi-fonctions;

40.- d'inscrire, à la section des affaires courantes, les articles 8-1 à 8-32 et 8-36 à 8-38 apparaissant à la section des affaires nouvelles.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1305

APPROBATION - PROCES-VERBAL - CONSEIL (501-7)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 21 novembre 1989 avec une modification à l'article 3 de la résolution C-89-11-1295 pour lire 25 000 \$ au lieu de 2 500 \$.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1306

RATIFICATION - RECOMMANDATIONS - COMITE EXECUTIF (502-2)

Il est proposé par Simon Racine, appuyé par Thérèse Cyr et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du comité exécutif tenue le 29 novembre 1989 et les résolutions numéros CE-89-11-585 et CE-89-11-600.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1307

APPROBATION - LISTES DES COMMANDES ET DEPENSES EFFECTUEES (402-1, 402-2, 402-3, 402-4 ET 402-5)

Il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des comptes publics, d'accepter le dépôt des listes des commandes et des dépenses effectuées indiquées ci-dessous et préparées par la Direction des finances, à savoir :

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES PAIEMENTS REPORTES AU 1989 11 21**

TOTAL 33 827,16 \$





FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1989 11 09 AU 1989 11 22

TOTAL DU 1989 11 09	42 532,00 \$
TOTAL DU 1989 11 13	11 303,07 \$
TOTAL DU 1989 11 14	186 541,89 \$
TOTAL DU 1989 11 15	5 476,00 \$
TOTAL DU 1989 11 16	56 208,93 \$
TOTAL DU 1989 11 17	19 331,77 \$
TOTAL DU 1989 11 20	18 648,71 \$
TOTAL DU 1989 11 21	38 861,27 \$
TOTAL DU 1989 11 22	<u>66 374,60 \$</u>
GRAND TOTAL	<u>445 278,24 \$</u>

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1989 11 09 AU 1989 11 22

TOTAL DU 1989 11 09	3 450 593,80 \$
TOTAL DU 1989 11 10	140 693,52 \$
TOTAL DU 1989 11 13	43 521,38 \$
TOTAL DU 1989 11 14	173 191,09 \$
TOTAL DU 1989 11 15	73 535,79 \$
TOTAL DU 1989 11 16	62 881,68 \$
TOTAL DU 1989 11 17	61,33 \$
TOTAL DU 1989 11 20	2 714,64 \$
TOTAL DU 1989 11 21	24 644,94 \$
TOTAL DU 1989 11 22	<u>169 252,26 \$</u>
GRAND TOTAL	<u>4 141 090.43 \$</u>

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1989 11 09 AU 1989 11 22

TOTAL DU 1989 11 09	(1 357,01 \$)
TOTAL DU 1989 11 13	(4 801,07 \$)
TOTAL DU 1989 11 14	1 382,43 \$
TOTAL DU 1989 11 15	(8 364,81 \$)
TOTAL DU 1989 11 16	168,94 \$
TOTAL DU 1989 11 20	24,75 \$
TOTAL DU 1989 11 21	750,06 \$
TOTAL DU 1989 11 22	<u>72,50 \$</u>

GRAND TOTAL

(12 124,21 \$)

FONDS DES PROJETS EN COURS
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1989 11 09 AU 1989 11 22

TOTAL DU 1989 11 09	170 572,80 \$
TOTAL DU 1989 11 13	4 210,28 \$
TOTAL DU 1989 11 16	13 227,79 \$
TOTAL DU 1989 11 20	262,50 \$
TOTAL DU 1989 11 22	<u>1 151,04 \$</u>

GRAND TOTAL

189 424,41 \$

FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1989 11 09 AU 1989 11 22

TOTAL DU 1989 11 09	1 140 597,51 \$
TOTAL DU 1989 11 22	<u>31 102,76 \$</u>

GRAND TOTAL

1 171 700,27 \$





FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1989 11 09 AU 1989 11 22

TOTAL DU 1989 11 09 (318 439,20 \$)
TOTAL DU 1989 11 22 (38 004,79 \$)

GRAND TOTAL (356 443,99 \$)

Adoptée unanimement.

C-89-12-1308

**COMITE DES RESSOURCES HUMAINES
ET PHYSIQUES - SECRETARIAT
(503-14)**

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution C-89-02-182, adoptée le 21 février 1989, a constitué le comité des ressources humaines et physiques;

QUE le secrétariat du comité sera dorénavant assuré par la secrétaire de direction, de la Direction des ressources humaines;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'amender la résolution C-89-02-182 pour y préciser que la secrétaire de direction, de la Direction des ressources humaines, agira comme secrétaire du comité des ressources humaines et physiques.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1309

CONFIRMATION - STATUT D'EMPLOYE REGULIER (750-1 ET 750-5)

Il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de reconnaître à Gérard Vaive, demeurant à Gatineau, le statut d'employé régulier au poste de préposé aux compteurs d'eau et d'autoriser le directeur des Ressources humaines à afficher le poste d'ouvrier de réseau, à la Direction des travaux publics, laissé vacant par la promotion à Gérard Vaive.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1310

**AFFICHAGE - POSTE D'OPERATEUR
D'ECUREUR D'EGOUTS (750-1 ET
750-10)**

ATTENDU QU'à la suite de la démission d'Edward Lafontaine, le poste d'égoutier, à la Direction des travaux publics, est vacant;





QUE le directeur des Travaux publics recommande qu'un poste d'opérateur d'écurleur d'égouts soit substitué au poste d'opérateur 2 devenu vacant à la suite de la susdite démission;

QUE le comité des ressources humaines et physiques a étudié cette demande et en recommande l'approbation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu d'abolir le poste d'égoutier, à la Direction des travaux publics, laissé vacant par la démission d'Edward Lafontaine et le remplacer par un poste d'opérateur d'écurieur d'égouts prévu à la convention collective des cols bleus et d'autoriser le directeur des Ressources humaines à afficher ce poste afin de recruter une personne ayant l'expérience, les certificats et les compétences requis pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1311

**ENGAGEMENT - GESTIONNAIRE -
DIRECTION DE LA SECURITE
PUBLIQUE (750-1)**

ATTENDU QUE le directeur des Ressources humaines a affiché en vertu de la résolution C-89-09-1068, adoptée le 19 septembre 1989, le poste de gestionnaire, à la Direction de la sécurité publique;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature d'Alain Norman;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 45 21200 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi la demande de personnel numéro 1581;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'engager Alain Normand, domicilié à Gatineau, au poste de gestionnaire, à la Direction de la sécurité publique, au salaire prévu à la classe III, échelon 1, de l'échelle salariale des cadres.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1312

**CREATION - POSTE D'OPERATEUR
D'ECUREUR D'EGOUTS - DIRECTION
DES TRAVAUX PUBLICS (750-1 ET
750-10)**

ATTENDU QU'à la suite de la démission de Denis Renaud, le poste d'opérateur 2 qu'il occupait à la Direction des travaux publics est vacant;





QUE le directeur des Travaux publics recommande qu'un poste d'opérateur d'écurleur d'égouts soit substitué au susdit poste d'opérateur 2;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 50 45000 111, pour payer la rémunération se rattachant à ce poste, comme en fait foi la demande de personnel numéro 1605;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'abolir le poste d'opérateur 2, à la Direction des travaux publics, laissé vacant par la démission de Denis Renaud et le remplacer par un poste d'opérateur d'écurleur d'égouts prévu à la convention collective des cols bleus de Gatineau et d'autoriser le directeur des Ressources humaines à afficher ce poste ainsi créé, afin de recruter une personne ayant l'expérience, les certificats et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1313

**CENTRE HOSPITALIER DE GATINEAU
- ACQUISITION D'UN TERRAIN -
BOULEVARD DE L'HOPITAL**

ATTENDU QUE le Conseil désire élargir à 4 voies, avec un terre-plein au centre, la partie du boulevard de l'Hôpital, située au nord du boulevard de la Vérendrye;

QUE ces travaux permettront d'améliorer sensiblement l'accès et la sortie du Centre hospitalier de Gatineau, en plus d'augmenter la fluidité de la circulation;

QUE pour réaliser ces travaux, il est nécessaire d'acquérir la partie du lot 25C-4, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 500 mètres carrés et décrite à la description technique mentionnée ci-après;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander au Centre hospitalier de Gatineau de céder, à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, la partie du lot 25C-4, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 500 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 2 novembre 1989 et portant le numéro 430-F de son répertoire.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-89-12-1314

**ACHAT - POTEAUX DE BETON -
ECLAIRAGE RUES CHAMPLAIN, RE-
NAUD ET AUTRES (106-2-02)**



Il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur des poteaux de béton, aux endroits mentionnés ci-dessous, 4 luminaires sodium haute pression, de 8500 lumens, à savoir :

- rue St-Josaphat - entre le 33 et le 35;
- rue St-Rosaire, entre le 70 et le 72;
- rue Renaud - entre le 55 et le 57;
- rue Champlain - entre le 147 et 149;

QUE les dépenses se rattachant à l'achat des poteaux de béton et à l'installation de ces luminaires soient imputées au poste budgétaire 02 70 92107 711, dont les attributions sont suffisantes, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 11208.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1315

**INSTALLATION D'UN LUMINAIRE -
RUE SOREL (106-2-02)**

Il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur la rue Sorel un luminaire sodium haute pression, de 8500 lumens, sur un poteau de béton devant être placé à l'endroit montré au plan numéro ER-89-17, préparé par la Direction du génie, le 2 octobre 1989.

QUE le prix d'achat de ce poteau de béton soit imputé au poste budgétaire 02 55 52000 711, dont les affectations sont suffisantes pour en payer le coût, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 14257.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1316

**INSTALLATION DE LUMINAIRES -
SECTEUR CARREFOUR DE LA
CAPITALE (106-2-02)**

Il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur les rues de Pincourt et de Montfort, ainsi que sur le boulevard Pierre-Lafontaine, 13 luminaires sodium haute pression, de 8500 lumens, sur les poteaux de bois et de béton montrés au plan numéro ER-89-21, préparé par la Direction du génie au mois d'octobre 1989.





QUE les coûts relatifs à l'achat des poteaux de béton, soient imputés au règlement numéro 539-89, dont les attributions sont suffisantes pour payer cette dépense évaluée à 5 400 \$, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 14260.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1317

**INSTALLATION D'UN LUMINAIRE -
RUE DES PENSEES (106-2-02)**

Il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur la rue des Pensées, un luminaire sodium haute pression, de 8500 lumens, sur le poteau de béton devant être placé à l'endroit montré au plan numéro ER-89-18, préparé par la Direction du génie au mois d'octobre 1989.

QUE le prix d'achat de ce poteau de béton soit imputé au règlement numéro 432-86, dont les affectations sont suffisantes pour en payer le coût, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 14258.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1318

**INSTALLATION DE LUMINAIRES -
CHEMIN SCULLION ET AUTRES
(106-2-02)**

Il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur le chemin Scullion, ainsi que sur les rues Laflamme, Pelletier et Trottier, 12 luminaires sodium haute pression, de 8500 lumens, sur les poteaux de bois existants et montrés au plan numéro ER-89-29, préparé par la Direction du génie au mois de novembre 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1319

**INSTALLATION DE LUMINAIRES -
RUES DES VOYAGEURS ET AUTRES
(106-2-02)**

Il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur des poteaux de bois existants et proposés, aux endroits mentionnés ci-dessous, 6 luminaires sodium haute pression, de 8500 lumens, à savoir :



- des Voyageurs - entre le 25 et le 27;
- rue Jean XXIII - entre le 54 et le 56;
- rue Micheline - entre le 13 et le 15;
- rue Mgr Forbes - entre le 34 et le 38;
- rue Abbé des Autels - entre le 19 et le 21;
- rue Abbé des Autels - entre le 56 et le 58;

Adoptée unanimement.

C-89-12-1320

**INSTALLATION DE LUMINAIRES -
RUES ST-JOSAPHAT ET AUTRES
(106-2-02)**

Il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer aux endroits indiqués ci-dessous, sur des poteaux de bois existants et proposés, 9 luminaires sodium haute pression, de 8500 lumens, à savoir :

- rue St-Josaphat - entre le 41 et le 43;
- rue St-Josaphat - entre le 73 et le 75;
- boulevard du Progrès Ouest - entre le 109 et 115;
- rue des Oblats - entre le 11 et le 13;
- rue Louis-Hébert - entre le 41 et le 43;
- rue St-Louis - entre le 138 et le 140;
- 17 rue Ste-Yvonne;
- 10 rue Ste-Yvonne.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1321

**INSTALLATION DE LUMINAIRES -
BOULEVARD LA GAPPE (106-2-02)**

Il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur le boulevard la Gappe, 2 luminaires sodium haute pression, de 8500 lumens, sur les poteaux de bois existants et montrés au plan numéro ER-89-19, préparé par la Direction du génie au mois d'octobre 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1322

**INSTALLATION DE LUMINAIRES -
CHEMIN DU RANG 6 (106-2-02)**

Il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur le chemin du rang 6, 2 luminaires





sodium haute pression, de 8500 lumens, sur les poteaux de bois existants et montrés au plan numéro ER-89-20, préparé par la Direction du génie au mois d'octobre 1989 et révisé au mois de novembre 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1323

**INSTALLATION D'UN LUMINAIRE -
RUE PRINCE-ALBERT (106-2-02)**

Il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur la rue Prince-Albert, un luminaire sodium haute pression, de 8500 lumens, sur le poteau de bois existant et montré au plan numéro ER-89-22, préparé par la Direction du génie au mois d'octobre 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1324

**INSTALLATION D'UN LUMINAIRE -
BOULEVARD HURTUBISE (106-2-02)**

Il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur le boulevard Hurtubise, un luminaire sodium haute pression, de 8500 lumens, sur le poteau de bois proposé et montré au plan numéro ER-89-23, préparé par la Direction du génie au mois d'octobre 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1325

**INSTALLATION DE LUMINAIRES -
RUE DES RAPIDES (106-2-02)**

Il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur la rue des Rapides, 2 luminaires sodium haute pression, de 8500 lumens, sur les poteaux de bois existants et montrés au plan numéro ER-89-24, préparé par la Direction du génie au mois d'octobre 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1326

**INSTALLATION D'UN LUMINAIRE -
RUE D'AUVERGNE (106-2-02)**

Il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité



exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur la rue d'Auvergne, un luminaire sodium haute pression, de 8500 lumens, sur le poteau de bois existant et montré au plan numéro ER-89-25, préparé par la Direction du génie au mois d'octobre 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1327

**INSTALLATION DE LUMINAIRES -
RUES FLEUR DE LYS ET JOANETTE
(106-2-02)**

Il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur les rues Fleur de Lys et Joanette, 2 luminaires sodium haute pression, de 8500 lumens, sur les poteaux de bois montrés au plan numéro ER-89-28, préparé par la Direction du génie au mois d'octobre 1989.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le déplacement d'un luminaire sur la rue Fleur de Lys comme indiqué au plan susmentionné.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1328

**INSTALLATION D'UN LUMINAIRE -
CHEMIN ST-COLUMBAN (106-2-02)**

Il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur le chemin St-Columban, un luminaire sodium haute pression, de 8500 lumens, sur le poteau de bois existant et montré au plan numéro ER-89-27, préparé par la Direction du génie au mois d'octobre 1989.

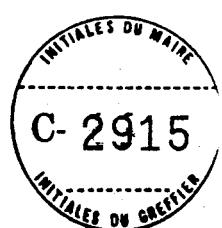
Adoptée unanimement.

C-89-12-1329

**INSTALLATION D'UN LUMINAIRE -
RUE WATT (106-2-02)**

Il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur la rue Watt, un luminaire sodium haute pression, de 8500 lumens, sur le poteau de bois montré au plan numéro ER-89-30, préparé par la Direction du génie au mois de novembre 1989.

Adoptée unanimement.





C-89-12-1330

SOCIETE D'AMENAGEMENT DE
L'OUTAOUAIS - ECHANGE DE
TERRAINS

ATTENDU QU'en vertu du contrat signé devant Me Mario Desnoyers, la Société d'aménagement de l'Outaouais a vendu à la Ville la rue portant le numéro de lot 5A-7, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE dans le cadre de l'implantation de l'usine de fabrication de tableaux de bord d'automobiles, la partie de la rue Atmec décrite ci-dessous ne sera pas ouverte à la circulation;

QUE dans ce contexte, la Société d'aménagement de l'Outaouais désire reprendre ce terrain et demande à la Ville d'y retirer son caractère de rue;

QUE pour aménager le cul-de-sac prévu au bout de la rue Atmec, la Société doit céder à la Ville la partie du lot 5A-6 également décrite plus bas;

QUE tous les frais et les honoraires reliés à la rédaction et à l'enregistrement du contrat d'échange de terrains seront payés en totalité par la Ville;

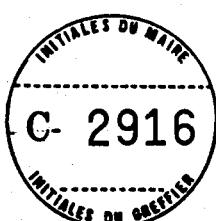
EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de céder à la Société d'aménagement de l'Outaouais la partie du lot 5A-7, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 3 933,2 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Louis Lavoie, arpenteur-géomètre, le 1er septembre 1989 et portant le numéro 8925-L de son répertoire. EN CONTREPARTIE, la Société cède et transporte à la Ville la partie du lot 5A-6, des mêmes rang et canton et aussi décrite à la susdite description technique; cet échange de terrains est effectué aux conditions suivantes, à savoir :

- Les parties renoncent à leurs priviléges de coéchangistes;
- Cet échange est fait sans soultre ni retour;
- L'acte notarié est payé par la Ville.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont habilités à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Louis Lavoie, arpenteur-géomètre, à entreprendre les procédures requises pour retirer le caractère de rue à la susdite partie du lot 5A-7.

Adoptée unanimement.



C-89-12-1331

**APPROBATION - SOUMISSION -
ACHAT - REPARATION ET RECHAPAGE DE PNEUS (504-71 ET 89 SP 47)**



ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour l'achat, la réparation et le rechapage de pneus, à savoir :

- Centre du pneu 164346 Canada ltée
- Service de pneus Lavoie Outaouais inc.

QUE les soumissions reçues sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 15 novembre 1989, d'accepter la soumission la plus basse;

QUE les fonds requis pour couvrir ces dépenses seront puisés à même les disponibilités des postes 02 50 83200 541, 02 50 83210 541, 02 50 83200 641, 02 50 83210 641 et 02 50 83100 641 du budget d'opérations de la Direction des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver, aux prix inscrits à l'annexe "A" accompagnant la susdite note du directeur des Approvisionnements, la soumission présentée par la compagnie Service de pneus Lavoie Outaouais inc., pour l'achat, la réparation et le rechapage de pneus en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

IL EST ENTENDU QUE les véhicules de poursuites seront équipés de pneus de marque B.F. Goodrich à l'exception de quelques véhicules qui utiliseront, à titre d'essai, des pneus Firestone.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1332

**APPROBATION - SOUMISSION -
CONCEPTION GRAPHIQUE - PUBLICATIONS ANNUELLES (504-20 ET 90 SP 48)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la conception graphique des publications annuelles de la Ville, à savoir :

- Design Doma
- Chantal Poitras, graphiste
- Publicom
- Design & Communication MT
- Dimension Graphik
- APH Plus Canada inc.
- Technimage
- Design Toucan enr.
- Signature Communication





QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 14 novembre 1989, d'accepter la soumission la plus basse;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 02 40 19080 419, 02 40 19075 419 et 02 40 19090 419, pour couvrir ces dépenses, comme en témoignent les certificats de crédit disponible numéros 5574, 5575 et 5576;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission présentée par Chantal Poitras, graphiste, aux prix indiqués ci-dessous, pour la conception graphique des publications annuelles de la Ville en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :

- Le Gatinois - 927 \$ par publication, pour un total de 3 708 \$;
- L'Echos - 562 \$ par publication, pour un total de 2 248 \$;
- La Programmation loisirs - 1 495 \$ par publication, pour un total de 5 980 \$.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1333

**APPROBATION - SOUMISSION -
IMPRESSION - PUBLICATIONS
ANNUELLES (504-20 ET 90 SP 49)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour imprimer le bulletin d'information Le Gatinois, la Programmation loisirs et L'Echos, à savoir :

- Imprimerie Beauregard ltée
- Love Printing Service Ltd
- R & D Publications
- Mutual Press ltd

QUE la compagnie R & D Publications n'est pas conforme aux articles 3 et 24 du cahier des charges générales puisqu'elle a fourni un chèque non certifié et que sa soumission n'est pas signée;

QUE le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 14 novembre 1989, d'accepter les plus basses soumissions conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres;

QUE des fonds sont disponibles aux postes budgétaires 02 40 19080 344, 02 40 19075 344 et 02 40 19090 344, pour couvrir les dépenses mentionnées ci-dessous, comme en font foi les certificats de crédit disponible numéros 5574, 5575 et 5576;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver les soumissions présentées par les compagnies mentionnées ci-dessous pour imprimer les publications annuelles de la Ville indiquées ci-après, en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :

1- Mutuel Press ltd

Le Gatinois - 5 024,90 \$ par publication pour un total annuel de 20 099,60 \$, pour quatre publications, taxes incluses;

2- Love Printing Service ltd

L'Echos - 894 \$ par publication pour un total annuel de 3 576 \$ pour quatre publications.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1334

**APPROBATION - SOUMISSION -
ACHAT ET INSTALLATION D'EQUIPEMENTS - SYSTEME OPTICOM 3M
(401-3, 452-1 ET 89 SI 71)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, seule la compagnie Electromega ltée a déposé une soumission pour l'achat et l'installation d'équipements Opticom 3M;

QUE cette soumission est conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 16 novembre 1989, de l'accepter;

QUE des fonds sont disponibles au fonds de roulement, pour couvrir la dépense mentionnée à l'article 1, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 7075;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de décréter ce qui suit, à savoir :

1o.- D'approuver la soumission de 24 849,09 \$, présentée par la compagnie Electromega ltée, pour la fourniture et l'installation d'équipements Opticom 3M, plus amplement décrites à l'annexe "A" jointe au rapport préparé par le directeur des Approvisionnements le 16 novembre 1989 en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres;

2o.- D'accepter le taux horaire pour la réparation de ces équipements ainsi que les prix unitaires des pièces de remplacement soumis par la compagnie susmentionnée suivant l'annexe "B" jointe au rapport susmentionné; il est entendu que les réparations et l'acquisition de



pièces de remplacement ne pourront être effectuées que sur l'émission d'une réquisition de services ou d'un bon de commande;

- 30.- D'emprunter du fonds de roulement, pour les fins mentionnées à l'article 1, une somme de 24 849,09 \$, remboursable sur une période de cinq ans.

IL EST DE PLUS RESOLU de retirer du projet numéro 89-50-44 prévu au plan triennal, l'installation d'équipements Opticom 3M aux intersections de la Vérendrye/sortie 550 et de la Vérendrye/du Barry.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1335

APPROBATION - SOUMISSION - ASSURANCES GENERALES (504-31)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies d'assurances mentionnées ci-dessous ont déposé des soumissions concernant les assurances générales de la Ville pour l'année 1990, à savoir :

- Charlebois, Trépanier et Associés
- S. Edgard Dussault et Fils (Canada) inc. en association avec Lamarre, Caty, Houle Ltée
- Pratte-Morrissette

QUE "Le groupe Sobeco Inc." a analysé ces soumissions et recommande, dans son rapport du mois de novembre 1989, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE le directeur adjoint au budget et revenus, à la Direction des finances, a étudié ce rapport et préconise l'acceptation des couvertures d'assurances générales énumérées ci-après, au prix indiqué en regard de chacune d'elles;

QUE les fonds requis au paiement des primes seront inscrits au budget d'opérations de la Ville pour l'année 1990;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission présentée par la firme Charlebois, Trépanier et Associés, pour l'année 1990, au prix indiqué en regard de chacune des garanties suivantes, à savoir :

A)	<u>Assurance automobile</u>	<u>Primes</u>
	Responsabilité civile Garantie 1 000 000 \$	
	Garantie accident sans collision ni versement Franchise: 1 000 \$	12 258 \$



B)	<u>Assurance des biens</u>	
	Franchise selon la catégorie	14 436 \$
C)	<u>Equipement - Entrepreneur</u>	
	Franchise: 1 000 \$	3 146 \$
D)	<u>Equipement informatique</u>	
	Franchise: 1 000 \$	883 \$
E)	<u>Document de valeur</u>	
	Franchise: 1 000 \$	225 \$
F)	<u>Biens en exposition</u>	
	Franchise: 1 000 \$	50 \$
G)	<u>Assurance dite "fidélité"</u>	
	Franchise: 1 000 \$	1 782 \$
H)	<u>Assurance chaudière et machinerie</u>	
	Franchise: 10 000 \$	2 200 \$
	Frais supplémentaires	250 \$
I)	<u>Assurance accident des brigadiers scolaires</u>	
	Sous-total	36 595 \$
	Taxe	2 803 \$
	TOTAL	<u>39 398 \$</u>

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer les contrats en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1336

COMPAGNIE 138520 CANADA INC. - ACHAT LOT 4-273

ATTENDU QU'une piste cyclable fut aménagée sur le lot 4-273, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull et la compagnie 138520 Canada inc. l'offre à la Ville pour la somme nominale de 1 \$;

QUE le directeur de l'Urbanisme a pris connaissance de cette proposition et recommande d'acquérir ce terrain dans sa note du 1er novembre 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, le lot 4-273, du rang 8, au cadastre



officiel du canton de Hull et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1337

CPTAQ - DEMANDES D'AUTORISATION (308-3)

Il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver les requêtes suivantes, à savoir :

- | | |
|-----------------------------|--|
| 1o.- Jean et Robert Higgins | - Pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre qu'agricole, la partie du lot 14A, du rang 5, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie d'environ 47 000 pieds carrés. |
| 2o.- Joanne Brazeau | - Pour aliéner lotir et utiliser à une fin autre qu'agricole, le lot 23B-77, du rang 5, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie d'environ 20 000 pieds carrés. |
| 3o.- Jacques Beauchamp | - Pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre qu'agricole une partie des lots 14A, du rang 5 et 14A et 14B, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie totale d'environ 87 120 pieds carrés. |

Adoptée unanimement.

C-89-12-1338

FESTIVAL DE LA MOTONEIGE DE GATINEAU - SUBVENTION (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;



QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 790, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5182;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 2 000 \$ au festival de la motoneige de Gatineau et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière en conformité avec la politique établie.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1339

**JEANNINE GELHAY-HOUET - ACHAT
DE TERRAIN - RIVIERE LA
BLANCHE**

ATTENDU QUE Jeannine Gelhay-Houet est propriétaire de la partie du lot 12, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 28 006 pieds carrés et décrite à la description technique mentionnée plus bas;

QUE cette parcelle de terrain est requise à l'aménagement du lien récréatif prévu au plan directeur d'urbanisme en bordure de la rivière la Blanche;

QUE pour ce motif, le Conseil a refusé la demande d'amendement au règlement de zonage formulée par Jeannine Gelhay-Houet;

QUE dans ce contexte, cette personne désire se départir de ce terrain et l'offre à la Ville au prix de 0,48 \$ le pied carré;

QUE le directeur de l'Urbanisme a analysé cette offre et en recommande l'acceptation dans sa note du 8 novembre 1989;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 25 110, pour couvrir le prix d'achat de ce terrain, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5849;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir, au prix de 13 426 \$ et aux conditions énoncées ci-après, la partie du lot 12, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 28 006 pieds carrés et décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 7 septembre 1989 et portant le numéro 405-F de son répertoire, à savoir :

1o.- La Ville assume le paiement des frais d'arpentage;





- 2o.- La Ville paie les frais et les honoraires reliés à la rédaction et à l'enregistrement du contrat d'achat;
- 3o.- La Ville installera, à ses frais, trois barrières dans la clôture devant longer les trois terrains bordant ce tronçon du lien récréatif et ayant une façade sur le boulevard St-René Est.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1340

APPROBATION - VIREMENT BUDGETAIRE 101-89 - TRAVAUX PUBLICS (401-4)

Il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le virement budgétaire numéro 101-89, joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1341

RETRAITE ANTICIPEE - MONSIEUR YVON MERCIER (756-2)

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines et physiques a analysé les structures administratives et organisationnelles de la municipalité;

QUE monsieur Yvon Mercier a fait part aux autorités municipales de son intention de prendre une retraite anticipée à compter du 1er janvier 1990;

QUE des dispositions particulières du règlement numéro 521-88 sont applicables à cette retraite anticipée;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 60 61200 196, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5648;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser la retraite anticipée de monsieur Yvon Mercier à compter du 1er janvier 1990, d'approuver le contrat préparé par Me Mario Desnoyers, notaire, précisant les conditions de cette retraite anticipée et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas





échéant, à signer ce contrat pour et au nom de la ville de Gatineau.

IL EST DE PLUS RESOLU d'approuver le virement budgétaire numéro 102-89, joint au rapport préparé par le directeur des Ressources humaines le 5 décembre 1989 et d'autoriser le directeur des Finances à effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1342

ACCEPTATION - DEMISSION - DIRECTEUR DE L'URBANISME (750-4)

ATTENDU QUE le directeur de l'Urbanisme a informé les autorités municipales de son intention de démissionner de son poste à compter du 6 décembre 1989;

QUE cette démission est assujettie à des dispositions particulières et qu'il y a lieu qu'une entente intervienne entre le directeur de l'Urbanisme et la ville de Gatineau;

QUE le Conseil est d'accord avec les dispositions contenues à l'entente;

QUE des fonds sont disponibles aux postes budgétaires 02 60 61000 196 et 02 60 61000 419, comme en font foi les certificats de crédit disponible portant les numéros 5649 et 5650;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter la démission de monsieur Jean-Claude Bergeron à titre de directeur de l'Urbanisme à compter du 6 décembre 1989, de mandater le directeur des Finances à verser à ce dernier les sommes prévues à l'entente à intervenir entre les parties et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer cette entente pour et au nom de la ville de Gatineau.

IL EST DE PLUS RESOLU d'approuver le virement budgétaire numéro 102-89, joint au rapport préparé par le directeur des Ressources humaines le 5 décembre 1989 et d'autoriser le directeur des Finances à effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1343

APPROBATION - VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 103-89 - DIRECTION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (401-4)

Il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur





général, d'approver le virement budgétaire numéro 103-89, joint au rapport préparé par la directrice des Loisirs et de la culture le 5 décembre 1989 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1344

**LETTER D'ENTENTE - COLS BLEUS
- RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE (753-1)**

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à une réorganisation administrative;

QUE la mise en application de cette restructuration nécessite certains aménagements au niveau de la convention collective des cols bleus de Gatineau;

QU'à la suite des pourparlers entre la Ville et le Syndicat des cols bleus de Gatineau, une entente officieuse est intervenue afin de permettre l'entrée en vigueur de la restructuration administrative de la municipalité;

QUE les modalités particulières d'application de cet accord sont contenues à la lettre d'entente rédigée par le directeur des Ressources humaines et qu'il en recherche la ratification;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'entériner la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols bleus de Gatineau relativement aux amendements nécessaires à la convention collective pour permettre l'entrée en vigueur de la restructuration administrative.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer cette lettre d'entente pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1345

VENTE POUR TAXES 1989 - PROPRIETES A RETIRER (511-3-01)

ATTENDU QUE l'agent de recouvrement, à la Direction des finances, recommande de retirer de la vente pour taxes les propriétés mentionnées ci-dessous;

QUE ce Conseil a pris connaissance de cette recommandation et des motifs évoqués pour enlever cesdites propriétés de la vente pour taxes;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser le directeur des Finances à retirer de la vente pour taxes les propriétés portant les numéros de matricule 6739-44-1321, 6739-44-5683, 6739-44-9906, 6739-60-9694, 6739-70-7791, 6739-71-1549, 6739-81-5589, 7138-83-4776, 7337-37-7164, 7540-20-2217, 7540-31-7419, 7540-31-8728, 7540-40-5251, 7540-53-1596, 7639-01-4551, 6837-35-5462 et 6439-05-3375.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1346

MODIFICATION - RESOLUTION C-89-11-1271 - APPROBATION SOUMISSION - TRACTEUR-CHARGEUR (504-4-04 ET 89 SP 41)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-11-1271, a approuvé l'achat d'un tracteur-chargeur;

QUE cette résolution entre en vigueur uniquement lorsque le règlement numéro 544-1-89 aura reçu toutes les approbations requises par la loi;

QUE depuis l'adoption de la résolution, les priorités ont changé et qu'il s'avère urgent d'acquérir immédiatement le tracteur-chargeur avec rétrocaveuse;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter ce qui suit :

- 1o.- De remplacer le troisième paragraphe de la résolution par le suivant :

Que des fonds sont prévus au règlement numéro 544-89 pour payer l'achat de ce tracteur-chageur, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 7078.

- 2o.- D'annuler le certificat de crédit disponible numéro 7074;

- 3o.- De biffer le dernier paragraphe.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1347

MODIFICATION - RESOLUTION C-89-11-1262 - APPROBATION SOUMISSION - TRACTEUR MULTI-FONCTIONS (504-4-06 ET 89 SP 38)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-11-1262, a approuvé l'achat d'un tracteur multi-fonctions;





QUE depuis l'adoption de la résolution, les priorités ont changé et qu'il s'avère plus urgent d'acquérir le tracteur-chageur avec rétrocaveuse en premier lieu;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter ce qui suit :

- 1o.- De remplacer le troisième paragraphe de la résolution par le suivant :

Que des fonds sont prévus aux règlements numéro 544-89 et 544-1-89 pour payer l'achat de ce tracteur multi-fonctions, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 7079.

- 2o.- D'annuler le certificat de crédit disponible numéro 7072;

- 3o.- D'ajouter à la fin de la résolution le paragraphe suivant :

Il est entendu que cette résolution aura force et vigueur dès que le règlement numéro 544-1-89 aura reçu toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-89-1348

ASSOCIATION DES POMPIERS DE GATINEAU - AMENDEMENT DE LA DESIGNATION (753-4)

ATTENDU QUE l'Association des pompiers de Gatineau est affiliée à la Fédération des pompiers professionnels du Québec;

QU'à la suite d'un changement de nom, la fédération est devenue "Le syndicat des pompiers du Québec";

QUE l'Association des pompiers de Gatineau a entrepris les procédures nécessaires pour changer la désignation de leur accréditation et recherche l'accord de la Ville dans cette démarche;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de ratifier le changement de la désignation de l'Association des pompiers de Gatineau qui devient "Le syndicat des pompiers du Québec, section locale Gatineau".

Adoptée unanimement.



C-89-12-1349

**CERTIFICATS - PROCEDURE
D'ENREGISTREMENT - REGLEMENTS
D'EMPRUNT**



ATTENDU QUE les règlements mentionnés ci-après furent approuvés par le Conseil à sa réunion tenue le 7 novembre 1989, à savoir :

- Règlement numéro 544-1-89 : visant à attribuer une somme supplémentaire de 65 000 \$ pour l'acquisition de machinerie et des équipements mentionnés audit règlement 544-89, en plus de prévoir l'achat de deux lames pour niveleuses.
- Règlement numéro 567-89 : autorisant un emprunt de 176 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rues, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur une partie des rues Cannes et le Loutre.
- Règlement numéro 568-89 : autorisant un emprunt de 220 000 \$ pour effectuer des réparations au Centre d'amitié de Gatineau et leur accorder une subvention de 64 500 \$ provenant de cet emprunt.

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter sur chacun de ces règlements a eu lieu au bureau du greffier le 28 novembre 1989 et la tenue de référendums n'est pas nécessaire à l'approbation de ces règlements;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le dépôt des certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 544-1-89, 567-89 et 568-89.

Adoptée unanimement.

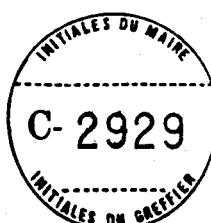
C-89-1350

**MODIFICATION - RESOLUTION
C-87-1132**

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de la résolution C-87-1132, adoptée le 5 octobre 1987, a autorisé le greffier et l'archiviste à se départir des documents pouvant être détruits en vertu du calendrier de conservation des documents de la Ville;

QUE les listes de destruction de documents doivent être approuvées par les directeurs concernés, le directeur du Secrétariat général et le greffier de la Ville;

QUE dans le cadre de la réorganisation des structures administratives de la Ville, il est nécessaire de modifier la susdite résolution;





EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'amender la résolution C-87-1132 en y biffant les mots "directeur du Secrétariat général".

Adoptée unanimement.

C-89-12-1351

MANDAT - AVOCAT - ENQUETE - COMMISSION DE POLICE DU QUEBEC (513-5 ET 600-1)

ATTENDU QUE dans le cadre d'une enquête publique, un policier est assigné à comparaître devant la Commission de police du Québec;

QUE selon la convention collective, la Ville doit assurer une défense pleine et entière à l'employé appelé à comparaître devant une telle commission à la suite d'actes posés dans l'exercice de ses fonctions;

QUE l'enquête de la Commission de police du Québec vise à éclaircir des actes posés par un policier dans l'exercice de ses fonctions;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 10 19900 412, pour couvrir les frais et les honoraires reliés au mandat explicité ci-dessous, comme l'indique la réquisition de services professionnels numéro SP 207;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Ricard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de retenir les services du bureau des avocats "Bélec, Letellier" pour représenter la ville de Gatineau et le policier devant comparaître lors des auditions de la Commission de police du Québec, dans le dossier d'enquête P-89-3956 et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 2 000 \$, devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1352

MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYEE NUMERO 00277 (750-6)

ATTENDU QUE le chef comptable, à la Direction des finances, a déposé un rapport, le 16 octobre 1989, concernant les absences et les retards de l'employée numéro 00277;

QUE le directeur des Finances et le directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, supportent la recommandation du chef comptable;





QUE le comité des ressources humaines et physiques a pris connaissance d'un rapport complémentaire du directeur des Ressources humaines et recommande l'imposition d'une mesure disciplinaire pour redresser le comportement déviant de cette employée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu de suspendre pour une période de deux jours, sans rémunération, l'employée numéro 00277, de la Direction des finances, pour des retards fréquents et des absences non autorisées; il est entendu que cette suspension lui sera imposée aux dates déterminées par le directeur des Finances et selon les exigences de sa direction.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1353

COMITE DE NEGOCIATIONS COLS BLANCS - NOMINATION (753-6)

ATTENDU QUE la convention collective des cols blancs vient à échéance le 31 décembre 1989 et les négociations en vue de son renouvellement débuteront sous peu;

QU'il est nécessaire qu'un comité de négociations soit constitué pour représenter la Ville au cours de ces négociations;

QUE le directeur des Ressources humaines a déposé un rapport recommandant quatre employés cadres de la fonction publique de Gatineau à titre de représentants patronaux;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de nommer les personnes indiquées ci-dessous au comité patronal de négociations, à savoir :

- Directeur des Ressources humaines;
- Directeur de l'Informatique;
- Archiviste, Direction du greffe;
- Agent de relations de travail, Direction des ressources humaines.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1354

SYNDICAT DES COLS BLEUS DE GATINEAU - ENTENTE - GRIEF - TEMPS SUPPLEMENTAIRE (753-2 ET 753-7)

ATTENDU QUE le Syndicat des cols bleus de Gatineau a déposé, le 23 janvier 1989, un grief relativement à du temps supplémentaire et qu'il est fondé quant au fond;





QU'à la suite de pourparlers, une entente officieuse est intervenue entre la Ville et le Syndicat des cols bleus de Gatineau pour permettre de faire droit à ce grief;

QUE les termes de cet accord sont énoncés dans la lettre d'entente rédigée par le directeur des Ressources humaines et il en recherche la ratification et la signature;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 33000 121 pour payer les dépenses découlant de cette entente, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 7071;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols bleus de Gatineau pour faire droit au grief déposé par ce Syndicat, le 23 janvier 1989, concernant du temps supplémentaire et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, ainsi que le directeur des Ressources humaines à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1355

LETTER D'ENTENTE COLS BLEUS -
CORRECTION CONVENTION COLLECTIVE (753-2)

ATTENDU QUE le libellé de l'article 4:03 d) de la convention collective des cols bleus est incomplet et n'est pas conforme à l'entente de principe intervenue lors des négociations;

QU'à la suite de pourparlers, une entente officieuse est intervenue entre la Ville et le Syndicat des cols bleus de Gatineau pour corriger la convention par le biais d'une lettre d'entente;

QUE les termes de cet accord sont énoncés dans la lettre d'entente rédigée par le directeur des Ressources humaines et il en recherche la ratification et la signature;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols bleus de Gatineau concernant l'article 4:03 d) de la convention collective des cols bleus et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas



échéant, ainsi que le directeur des Ressources humaines à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1356

SYNDICAT DES COLS BLEUS DE GATINEAU - ENTENTE - REGLEMENT DE GRIEFS (753-2 ET 753-7)

ATTENDU QUE le Syndicat des cols bleus de Gatineau a déposé six griefs contestant les exigences des postes de journaliers et d'électricien "C"/électronicien;

QU'à la suite de pourparlers, une entente officieuse est intervenue entre la Ville et le Syndicat des cols bleus de Gatineau concernant le retrait de ces griefs;

QUE les termes de cet accord sont énoncés dans la lettre d'entente rédigée par le directeur des Ressources humaines et il en recherche la ratification et la signature;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols bleus de Gatineau concernant les griefs B-12-88, B-14-88, B-15-88, B-16-88, B-17-88 et B-18-88 et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, ainsi que le directeur des Ressources humaines à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1357

ENGAGEMENT - POSTE CONTRACTUEL - DIRECTION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (750-8)

ATTENDU QUE la directrice des Loisirs et de la culture sollicite, par sa note du 15 novembre 1989, l'embauche d'un coordonnateur aux activités socio-culturelles;

QUE l'octroi de ce contrat est conforme aux discussions et aux orientations qui furent retenues dans le cadre de la réorganisation administrative;

QUE le directeur général et le comité des ressources humaines et physiques ont pris connaissance et recommandent l'engagement d'un contractuel au poste de coordonnateur aux activités socio-culturelles;





QUE le directeur des Ressources humaines a préparé le contrat d'embauche énonçant le salaire et les conditions de travail de cette personne;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 65 71030 132, pour couvrir la rémunération de cet employé, comme en fait foi la demande de personnel numéro 1276;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, à l'opposition de Luc Girard, domicilié à Gatineau, à titre d'employé contractuel, au poste de coordonnateur des activités socio-culturelles, à la Direction des loisirs et de la culture, aux conditions et au salaire stipulés au contrat préparé par le directeur des Ressources humaines et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer ce contrat, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1358

ENTENTE DE TRANSFERABILITE - RENTES - YVON MERCIER (756-1)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-89-06-660, a autorisé le transfert et l'intégration du fonds de retraite accumulé par Yvon Mercier à la fonction publique provinciale, au fonds de pension qu'il détient à la ville de Gatineau;

QUE des discussions ont eu lieu avec la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et cet organisme provincial recherche la conclusion d'une entente générale de transfert;

QUE le directeur des Ressources humaines s'accorde avec cette suggestion et préconise l'acceptation d'une entente globale;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'autoriser qu'une entente de transférabilité des régimes de retraite soit négociée entre la ville de Gatineau et le gouvernement du Québec par l'entremise de leurs organismes respectifs d'administration des régimes de rentes, soit la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et le Comité de retraite du régime de rentes des employés de la ville de Gatineau.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer si nécessaire une telle entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-89-12-1359

**MAJORATION - HONORAIRES
PROFESSIONNELS - PROCUREUR
PATRONAL (754)**



ATTENDU QUE le directeur des Ressources humaines a retenu les services de la firme Legault, Roy, Mantha et associés pour représenter la Ville concernant sept griefs d'évaluation d'emploi soumis à l'arbitrage;

QUE ce dernier a rédigé une note, le 24 octobre 1989, expliquant et justifiant l'augmentation des honoraires découlant de l'attribution du mandat précité;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 35 16000 416, pour couvrir l'excédent de coût de ce mandat, comme en fait foi la réquisition de services professionnels numéro SP-931;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'accorder une somme supplémentaire de 1 500 \$ à la firme d'avocats Legault, Roy, Mantha et associés pour compléter leur mandat concernant les griefs numéros F-05-88, F-06-88, F-07-88, F-09-88 et F-10-88.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1360

**DEPOT - ETAT DES REVENUS ET
DEPENSES TRIMESTRIEL (401-4 ET
407-1)**

ATTENDU QUE le directeur des Finances doit, en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, remettre au Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier;

QU'il doit également transmettre, dans ce même délai, deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus et l'autre sur les dépenses effectuées à la date du rapport;

QUE le directeur des Finances a préparé une note expliquant sommairement les changements proposés au budget;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des comptes publics, d'accepter le dépôt du rapport trimestriel, du 14 novembre 1989, présenté par le directeur des Finances, en conformité avec les dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.





IL EST DE PLUS RESOLU d'ap-
prouver le virement budgétaire numéro 98-89 et
d'autoriser le directeur des Finances à faire
effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1361

**REORGANISATION ADMINISTRATIVE
- DIRECTION DES FINANCES (750-
1, 750-2 ET 755-3)**

ATTENDU QUE le comité des res-
sources humaines et physiques a analysé les struc-
tures administratives et organisationnelles de la
Municipalité;

QU'il a également procédé à
une consultation du personnel concerné et cette
consultation a mené à certaines modifications de
l'organigramme de la Direction des finances;

EN CONSEQUENCE, il est
proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en
conformité avec la recommandation du comité des
ressources humaines et physiques, de décréter ce
qui suit, à savoir :

- 1o.- D'abolir l'organigramme en vigueur à la Direction des finances et d'adopter, à compter du 1er janvier 1990, celui élaboré par le comité des ressources humaines et physiques, en date du 5 décembre 1989;
- 2o.- De créer un poste d'inspecteur à la Taxe d'affaires, en conformité avec les dispositions de la convention collective des cols blancs de Gatineau et d'y nommer Louis Dubois, tout en y maintenant sa classe salariale actuelle;
- 3o.- De créer un poste de commis coordonnateur - Comptes payables, en conformité avec les dispositions de la convention collective des cols blancs de Gatineau et d'y nommer Michael Chiasson;
- 4o.- De nommer Ginette Sigouin au poste de préposée à la taxation, poste numéro F-13-113;
- 5o.- D'autoriser la Direction des ressources humaines à recruter une personne apte à combler un poste de commis I, poste numéro F-13-157;
- 6o.- D'autoriser la Direction des ressources humaines à recruter une personne apte à combler un poste de commis I, poste numéro F-13-124;
- 7o.- D'autoriser la Direction des ressources humaines à recruter une personne apte à combler le poste de commis comptable, poste numéro F-13-122;
- 8o.- D'autoriser la Direction des ressources humaines à recruter une personne apte à combler le poste de préposé au budget, poste numéro F-13-123;



9o.- D'autoriser la Direction des ressources humaines à recruter une personne apte à combler le poste de préposé à la taxation, poste numéro F-13-112;

10o.- D'autoriser la Direction des ressources humaines à recruter une personne apte à combler le poste de commis taxation, poste numéro F-13-119.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1362

**REORGANISATION ADMINISTRATIVE
- DIRECTION DU GENIE (755-3)**

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines et physiques a analysé les structures administratives et organisationnelles de la Municipalité;

QU'il a également procédé à une consultation du personnel concerné et cette consultation a mené à certaines modifications de l'organigramme de la Direction du génie;

EN CONSEQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'abolir l'organigramme en vigueur à la Direction du génie et d'adopter, à compter du 1er janvier 1990, celui élaboré par le comité des ressources humaines et physiques, en date du 5 décembre 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1363

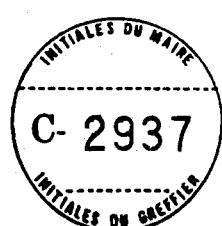
**REORGANISATION ADMINISTRATIVE
- DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (750-1, 750-2, 750-10 ET
755-3)**

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines et physiques a analysé les structures administratives et organisationnelles de la Municipalité;

QU'il a également procédé à une consultation du personnel concerné et cette consultation a mené à certaines modifications de l'organigramme de la Direction des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de décréter ce qui suit, à savoir :

1o.- D'abolir l'organigramme en vigueur à la Direction des travaux publics et d'adopter, à compter du 1er janvier 1990, celui élaboré par le comité des ressources humaines et physiques, en date du 5 décembre 1989;





2o.- D'abolir les postes suivants :

- sténodactylo III, poste numéro V-33-116
- préposé à l'inspection, poste numéro V-33-111
- contremaître à la voirie, poste numéro V-35-04-C
- contremaître à la voirie, poste numéro V-35-12-C
- coordonnateur à l'équipement, poste numéro V-37-01-C
- directeur adjoint à l'équipement, poste numéro V-33-02-C
- chef de division à l'hygiène du milieu, poste numéro V-34-02-C;

3o.- De créer un poste d'adjoint technique au directeur, situé à la classe I de l'échelle salariale des employés cadres et d'y nommer Gilles Brochu;

4o.- De créer un poste d'adjoint administratif au directeur, situé à la classe I de l'échelle salariale des employés cadres et d'y nommer Serge L'Ecuyer, en appliquant la procédure utilisée pour les salaires étoilés;

5o.- De créer un poste de coordonnatrice du secrétariat, en conformité avec les dispositions de la convention collective des cols blancs et d'y nommer Constance Dubois;

6o.- De créer un poste de secrétaire de service, en conformité avec les dispositions de la convention collective des cols blancs et d'autoriser la Direction des ressources humaines à recruter une personne apte à combler ce poste;

7o.- De créer un poste d'aide administratif, en conformité avec les dispositions de la convention collective des cols blancs de Gatineau et d'y nommer Pierre Saumure;

8o.- De créer un poste d'inspecteur, en conformité avec les dispositions de la convention collective des cols blancs de Gatineau et d'y nommer André Villeneuve en étoilant son salaire selon les dispositions de l'article 27 de la convention collective des cols blancs;

9o.- De nommer Robert Noël au poste de coordonnateur au système de gestion du parc d'équipements, en conformité avec les dispositions de la convention collective des cols blancs de Gatineau;

10o.- De nommer Marc Pageau au poste d'agent de personnel, situé à la classe V de l'échelle salariale des employés cadres;

11o.- De muter Gaétan Mineault à titre de journalier en appliquant les dispositions de l'article 14 de la convention collective des cols bleus de Gatineau;

12o.- De muter Michel Régimbald au poste de contremaître à l'hygiène du milieu, poste numéro V-35-14-C;



- 13o.- De muter Yvon Crête au poste de contremaître aux requêtes, poste numéro V-35-05-C;
- 14o.- De reclasser la fonction d'officier de gestion et en modifier le titre à contrôleur et de l'intégrer à la classe II de l'échelle salariale des employés cadres;

Adoptée unanimement.

C-89-12-1364

**REORGANISATION ADMINISTRATIVE
- DIRECTION DE L'INFORMATIQUE
(750-1, 750-2 ET 755-3)**

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines et physiques a analysé les structures administratives et organisationnelles de la Municipalité;

QU'il a également procédé à une consultation du personnel concerné et cette consultation a mené à certaines modifications de l'organigramme de la Direction de l'informatique;

EN CONSEQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de décréter ce qui suit, à savoir :

- 1o.- D'abolir l'organigramme en vigueur à la Direction de l'informatique et d'adopter, à compter du 1er janvier 1990, celui élaboré par le comité des ressources humaines et physiques, en date du 5 décembre 1989;
- 2o.- De créer un poste de chef de division - gestion des données, situé à la classe III de l'échelle salariale des employés cadres et d'y nommer Jacques L'Ecuyer;
- 3o.- De créer un poste de préposé aux équipements, en conformité avec les dispositions de la convention collective des cols blancs de Gatineau et d'y nommer Luc Cloutier;
- 4o.- De nommer Lynda Provost au poste d'analyste de système, poste numéro IF-13-110;
- 5o.- D'autoriser la Direction des ressources humaines à recruter une personne apte à combler le poste d'analyste-programmeur, poste numéro IF-13-112.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1365

**REORGANISATION ADMINISTRATIVE
- DIRECTION GENERALE (750-1,
750-2 ET 755-3)**

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines et physiques a analysé les structures administratives et organisationnelles de la Municipalité;





QU'il a également procédé à une consultation du personnel concerné et cette consultation a mené à certaines modifications de l'organigramme de la Direction générale;

EN CONSEQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de décréter ce qui suit, à savoir :

- 1o.- D'abolir l'organigramme en vigueur de la Direction générale et d'adopter, à compter du 1er janvier 1990, celui élaboré par le comité des ressources humaines et physiques, en date du 5 décembre 1989;
- 2o.- D'affecter le poste de préposé aux plaintes et à l'information à la Direction des communications sous l'appellation d'agent de service aux citoyens et d'y muter son titulaire;
- 3o.- De créer un poste de commis dactylo III, en conformité aux dispositions de la convention collective des cols blancs de Gatineau et d'autoriser la Direction des ressources humaines à recruter une personne apte à combler ce poste;
- 4o.- De créer le poste de directeur des immeubles situé à la classe II de l'échelle salariale des cadres supérieur et d'y nommer Gilles Bourbonnais;
- 5o.- De reclasser la fonction d'adjoint au directeur général, à la classe II de l'échelle salariale des cadres supérieur et de verser à son titulaire le salaire de l'échelon 3;
- 6o.- D'abolir la Direction des projets spéciaux et d'affecter le directeur des Projets spéciaux à la Direction générale sous le module gestion administrative et financière;
- 7o.- D'étoiler le salaire actuel du directeur des Projets spéciaux jusqu'au dépôt de l'étude sur l'intégration de ce nouveau poste au plan de classification des employés cadres.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1366

**REORGANISATION ADMINISTRATIVE
- DIRECTION DE LA COUR MUNICIPALE (750-1, 750-2, 750-10 ET 755-3)**

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines et physiques a analysé les structures administratives et organisationnelles de la Municipalité;

QU'il a également procédé à une consultation du personnel concerné et cette consultation a mené à certaines modifications de l'organigramme de la Direction du secrétariat général;



EN CONSEQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de décréter ce qui suit, à savoir :

- 1o.- D'abolir la Direction du secrétariat général à compter du 31 décembre 1989;
- 2o.- De créer, à compter du 1er janvier 1990, la Direction de la cour municipale et d'adopter l'organigramme élaboré par le comité des ressources humaines et physiques, en date du 5 décembre 1989;
- 3o.- D'abolir les postes suivants à la Direction du secrétariat général :
 - directeur, poste numéro S-17-01-C
 - secrétaire de direction, poste numéro S-17-101
 - dactylo I, poste numéro J-12-105
 - greffier, poste numéro J-12-01-C
 - greffier adjoint, poste numéro J-12-02-C
- 4o.- D'affecter le poste de préposé à la reproduction de documents à la Direction du greffe et d'y muter son titulaire;
- 5o.- D'affecter le poste de commis aux réclamations, à la Direction générale et d'y muter son titulaire et en modifier le titre à commis;
- 6o.- De créer un poste de directeur-greffier de la Cour municipale situé à la classe II de l'échelle salariale des cadres supérieurs et d'y nommer Jacques Dionne;
- 7o.- De créer le poste de greffier-audiencier et d'y nommer Eugène Laurin, en étoilant son salaire actuel jusqu'au dépôt de l'étude sur l'intégration de ce nouveau poste au plan de classification des employés cadres;
- 8o.- De créer un poste de percepteur d'amendes, en conformité avec les dispositions de la convention collective des cols blancs de Gatineau et d'y nommer Suzanne Aubin;
- 9o.- De créer deux postes de dactylo I, en conformité avec les dispositions de la convention collective des cols blancs de Gatineau et d'autoriser la Direction des ressources humaines à recruter les personnes aptes à combler ces postes;
- 10o.- De nommer Monique Lortie au poste de secrétaire de direction, en conformité avec les dispositions de la convention collective des cols blancs de Gatineau.

Adoptée unanimement.





C-89-12-1367

**REORGANISATION ADMINISTRATIVE
- DIRECTION DU GREFFE (750-1,
750-2 ET 755-3)**

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines et physiques a analysé les structures administratives et organisationnelles de la Municipalité;

QU'il a également procédé à une consultation du personnel concerné et cette consultation a mené à certaines modifications de l'organigramme de la Direction du greffe;

EN CONSEQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de décréter ce qui suit, à savoir :

- 1o.- D'abolir l'organigramme en vigueur à la Direction du greffe et d'adopter, à compter du 1er janvier 1990, celui élaboré par le comité des ressources humaines et physiques, en date du 5 décembre 1989;
- 2o.- De modifier le titre du poste d'archiviste à chef de la Division archives;
- 3o.- De modifier le titre du poste de greffier adjoint en y ajoutant directeur adjoint;
- 4o.- De créer un poste de sténodactylo II, en conformité avec les dispositions de la convention collective des cols blancs de Gatineau et d'autoriser la Direction des ressources humaines à recruter une personne apte à combler ce poste;
- 5o.- D'autoriser la Direction des ressources humaines à recruter une personne apte à combler un poste de secrétaire à la législation, poste numéro G-14-105.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1368

**REORGANISATION ADMINISTRATIVE
- DIRECTION DES COMMUNICATIONS
(750-1, 750-2 ET 755-3)**

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines et physiques a analysé les structures administratives et organisationnelles de la Municipalité;

QU'il a également procédé à une consultation du personnel concerné et cette consultation a mené à certaines modifications de l'organigramme de la Direction des communications;

EN CONSEQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de décréter ce qui suit, à savoir :



- 1o.- D'abolir l'organigramme en vigueur à la Direction des communications et d'adopter, à compter du 1er janvier 1990, celui élaboré par le comité des ressources humaines et physiques, en date du 5 décembre 1989;
- 2o.- De confirmer le titre d'emploi de Jacques Robert en tant que directeur adjoint;
- 3o.- De confirmer Paule Baril au poste de commis dactylo II, poste numéro C-19-110, conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs de Gatineau et ce, à compter de l'adoption de la présente;
- 4o.- D'autoriser la Direction des ressources humaines à recruter une personne apte à combler le poste de commissionnaire.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1369

**REORGANISATION ADMINISTRATIVE
- DIRECTION DES APPROVISIONNEMENTS (750-2, 750-10 ET 755-3)**

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines et physiques a analysé les structures administratives et organisationnelles de la Municipalité;

QU'il a également procédé à une consultation du personnel concerné et cette consultation a mené à certaines modifications de l'organigramme de la Direction des approvisionnements;

EN CONSEQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de décréter ce qui suit, à savoir :

- 1o.- D'abolir l'organigramme en vigueur à la Direction des approvisionnements et d'adopter, à compter du 1er janvier 1990, celui élaboré par le comité des ressources humaines et physiques, en date du 5 décembre 1989;
- 2o.- D'abolir les postes suivants :
 - contremaître à l'inventaire des stocks, poste numéro A-13-02-C
 - commis général, poste numéro A-13-106
 - préposé aux achats II, poste numéro A-13-101
 - magasinier (1 poste)
- 3o.- De transférer le poste de commissionnaire à la Direction des communications;
- 4o.- De nommer Lynda Gariepy au poste de directrice des Approvisionnements, à la classe II, échelon 1, de l'échelle salariale des cadres supérieurs, en remplacement du titulaire actuel;





- 5o.- De nommer Gilles Gibeault au poste de chef de la Division approvisionnements, situé à la classe III, échelon 4, de l'échelle salariale des employés cadres;
- 6o.- De créer le poste de chef de la Division magasin, situé à la classe III de l'échelle salariale des employés cadres et d'y nommer Jacques Sicard en lui versant une rémunération prévue à l'échelon 4;
- 7o.- De créer le poste de préposé aux achats I, en conformité avec les dispositions de la convention collective des cols blancs de Gatineau et d'y nommer Carol Rochon;

Adoptée unanimement.

C-89-12-1370

**REORGANISATION ADMINISTRATIVE
- DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES (750-1, 750-2, 750-10
ET 755-3)**

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines et physiques a analysé les structures administratives et organisationnelles de la Municipalité;

QU'il a également procédé à une consultation du personnel concerné et cette consultation a mené à certaines modifications de l'organigramme de la Direction des ressources humaines;

EN CONSEQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de décréter ce qui suit :

- 1o.- D'abolir l'organigramme en vigueur à la Direction des ressources humaines et d'adopter, à compter du 1er janvier 1990, celui élaboré par le comité des ressources humaines et physiques, en date du 5 décembre 1989;
- 2o.- D'abolir le poste de commis dactylo II, poste numéro R-16-104;
- 3o.- De créer un poste de secrétaire de direction I, poste non syndiqué, dont le salaire est équivalent à celui de la classe V de l'échelle salariale des cols blancs et d'y nommer Francine Berthiaume;
- 4o.- De créer un poste de sténodactylo II, à temps partiel (3 jours/semaine), en conformité avec les dispositions de la convention collective des cols blancs de Gatineau et d'autoriser la Direction des ressources humaines à recruter une personne apte à combler ce poste.

Adoptée unanimement.



ATTENDU QUE le comité des ressources humaines et physiques a analysé les structures administratives et organisationnelles de la Municipalité;

QU'il a également procédé à une consultation du personnel concerné et cette consultation a mené à certaines modifications de l'organigramme de la Direction de l'urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de décréter ce qui suit, à savoir :

- 1o.- D'abolir l'organigramme en vigueur à la Direction de l'urbanisme et d'adopter, à compter du 1er janvier 1990, celui élaboré par le comité des ressources humaines et physiques, en date du 5 décembre 1989;
- 2o.- D'abolir les postes suivants :
 - chef de Division - plan d'urbanisme, poste numéro U-61-07-C
 - technicien en urbanisme, poste numéro U-61-121
 - commis dactylo III, poste numéro U-61-114
 - chargé de programme à l'habitation, poste numéro U-61-109
 - responsable - Cadastre et toponymie, poste numéro U-61-107
 - responsable de la réglementation, poste numéro U-61-05-C
 - aide technique, poste numéro U-61-119
 - inspecteur, poste numéro U-61-117
 - commis aux permis, poste numéro U-61-113.
- 3o.- De créer un poste de directeur adjoint - Contrôle du développement, situé à la classe III de l'échelle salariale des cadres supérieurs et d'autoriser la Direction des ressources humaines à recruter une personne apte à combler ce poste;
- 4o.- De créer un poste de chef de la Division aménagement, situé à la classe II de l'échelle salariale des employés cadres et d'autoriser la Direction des ressources humaines à recruter une personne apte à combler ce poste;
- 5o.- De créer un poste de chef de division - Politique et réglementation situé à la classe I de l'échelle salariale des employés cadres et d'y nommer Marie-Claude Martel;
- 6o.- De créer un poste de technicien - Cadastre et toponymie, en conformité avec les dispositions de la convention collective des cols blancs de Gatineau et d'y nommer Richard Clément;





- 7o.- De créer un poste de technicien - Patrimoine foncier, en conformité avec les dispositions de la convention collective des cols blancs de Gatineau et d'y nommer Michel Lesage;
- 8o.- De créer un poste de technicien aux permis, en conformité avec les dispositions de la convention collective des cols blancs de Gatineau et d'y nommer Mario Larouche;
- 9o.- De créer un poste d'inspecteur, en conformité avec les dispositions de la convention collective des cols blancs de Gatineau et d'y nommer Danuta Zalech;
- 10o.- De nommer Léo De La Chevrotière au poste de directeur de l'Urbanisme, situé à la classe I de l'échelle salariale des cadres supérieurs, en remplacement de son titulaire actuel, à compter du 1er janvier 1990;
- 11o.- De nommer Jacques Perrier au poste de directeur adjoint - Planification et aménagement, situé à la classe III de l'échelle salariale des cadres supérieurs;
- 12o.- De nommer Bernard Ladouceur au poste de chef de la Division inspection, situé à la classe III de l'échelle salariale des employés cadres, en remplacement de son titulaire actuel;
- 13o.- De nommer Daniel Dompierre au poste de chef de la Division permis, situé à la classe III de l'échelle salariale des employés cadres et de lui verser un salaire équivalent à l'échelon 4.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1372

REORGANISATION ADMINISTRATIVE
- DIRECTION DES LOISIRS ET DE
LA CULTURE (750-2, 750-11 ET
755-3)

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines et physiques a analysé les structures administratives et organisationnelles de la Municipalité;

QU'il a également procédé à une consultation du personnel concerné et cette consultation a mené à certaines modifications de l'organigramme de la Direction des loisirs et de la culture;

EN CONSEQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de décréter ce qui suit, à savoir :

- 1o.- D'abolir l'organigramme en vigueur à la Direction des loisirs et de la culture et d'adopter, à compter du 1er janvier 1990,



celui élaboré par le comité des ressources humaines et physiques, en date du 5 décembre 1989;

- 20.- De créer un poste de gestionnaire à l'équipement situé à la classe V de l'échelle salariale des employés cadres et d'y nommer Luc Phillion au salaire de l'échelon 5;
- 30.- De créer un poste de coordonnateur aux activités aquatiques, en conformité avec les dispositions de la convention collective des cols blancs de Gatineau et d'y nommer Denis Beaudoin;
- 40.- De créer un poste de coordonnateur, service au public (Division bibliothèque), en conformité avec les dispositions de la convention collective des cols blancs de Gatineau et d'y nommer Michelle Toupin;
- 50.- De créer un poste de coordonnateur aux activités communautaires, en conformité avec les dispositions de la convention collective des cols blancs de Gatineau et d'y nommer Vincent Beaumont;
- 60.- De nommer Simon Cadoret au poste de coordonnateur aux activités sportives, en conformité avec les dispositions de la convention collective des cols blancs de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1373

**REORGANISATION ADMINISTRATIVE
- CABINET DU MAIRE (750-2,
750-11 ET 755-3)**

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines et physiques a analysé les structures administratives et organisationnelles de la Municipalité;

QU'il a également procédé à une consultation du personnel concerné et cette consultation a mené à certaines modifications de l'organigramme du Cabinet du maire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de décréter ce qui suit, à savoir :

- 10.- D'abolir l'organigramme en vigueur au Cabinet du maire et d'adopter, à compter du 1er janvier 1990, celui élaboré par le comité des ressources humaines et physiques, en date du 5 décembre 1989;
- 20.- D'abolir le poste de secrétaire administrative numéro M-11-102;





3o.- De créer un poste de secrétaire du Conseil, en conformité avec les dispositions de la convention collective des cols blancs de Gatineau et d'y nommer Sylvie Prud'homme.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1374

MODIFICATION - RESOLUTIONS C-84-565 ET C-87-1277 - REPRÉSENTANTS DE LA VILLE

ATTENDU QUE le Conseil a adopté les résolutions C-84-565 et C-87-1277 nommant respectivement le directeur des Finances ou son représentant au sein du comité de gestion de la marina et du comité conjoint issu de la Corporation du marché de la rue Notre-Dame;

QUE le Conseil a effectué une restructuration et désire modifier les résolutions précitées;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'amender les résolutions numéros C-84-565 et C-87-1277 en remplaçant le "directeur des Finances ou son représentant" par le "directeur des Projets spéciaux".

Adoptée unanimement.

C-89-12-1375

CLUB ARC-EN-CIEL - RENOUVELLEMENT DU BAIL (CONTRAT D-128)

ATTENDU QUE le bail intervenu entre la ville de Gatineau et la compagnie "Les Menuiseries Paul-Emile Lauriault inc.", concernant le local du Club Arc-en-ciel situé au 200, chemin de la Savane à Gatineau, vient à échéance le 30 avril 1990;

QUE le directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, favorise le renouvellement de ce bail;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 72090 511 pour couvrir le paiement de ce loyer, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 7073;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de louer de la compagnie "Les menuiseries Paul-Emile Lauriault inc.", au prix de 8 \$ le pied carré, jusqu'au 30 avril 1991, le local du club Arc-en-ciel situé au 200 chemin de la Savane et d'une superficie d'environ 2 400 pieds carrés et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'annexe du bail devant toutefois comprendre une clause permettant à la Ville d'annuler le bail sans



pénalité ni compensation moyennant un avis écrit de 30 jours.

IL EST ENTENDU que le locateur devra apporter des modifications au local à ses frais.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1376

CREDITS DE TAXES - PROGRAMME DE REVITALISATION DE LA CONSTRUCTION (403-9)

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 437-1-87, le Conseil a prévu des crédits de taxes pour la construction ou l'agrandissement de bâtiments industriels;

QUE le directeur de l'Urbanisme a préparé, le 17 octobre 1989, un rapport recommandant d'accorder des crédits de taxes aux propriétaires des immeubles indiqués ci-dessous;

QUE le directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, a analysé ce dossier et s'accorde avec ces recommandations;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à créditer, comme indiqué ci-dessous, les comptes de taxes des propriétaires mentionnés ci-après, le tout en fonction des modalités apparaissant au règlement numéro 437-1-87.

REGLEMENT NUMERO 437-1-87

<u>NOM ET ADRESSE</u>	<u>CREDITS DE TAXES</u>
Spécialistes de Portes 26 rue Valcourt	5 352,08 \$
Branchaud Louis, Arthur et André	8 771,93 \$

Adoptée unanimement.

C-89-12-1377

VENTE - EQUIPEMENTS ET PIECES DESUETS (504-80)

ATTENDU QUE des pièces désuètes sont entreposées au 476, boulevard St-René et leur inventaire n'a pas bougé depuis plusieurs années et elles occupent beaucoup d'espace;

QUE ces pièces ont été offertes aux distributeurs et aux compagnies avec lesquels la Ville avait déjà transigé au moment des achats;

QUE la chef de division, à la Direction des approvisionnements, recommande dans





sa note du 28 novembre 1989, d'accepter les offres présentées par les compagnies mentionnées à l'annexe A;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

- 1o.- De vendre aux compagnies mentionnées à l'annexe "A" les pièces désuètes inscrites à la susdite annexe, au prix apparaissant en regard de chacune d'elles;
- 2o.- De se départir des pièces désuètes indiquées à l'annexe "C" en les vendant pour la ferraille et en détruisant celles jugées dangereuses et inutilisables;

Les annexes "A" et "C" dont il est fait allusion aux articles 1 et 2 sont jointes à la note, du 29 novembre 1989, de la chef de division, à la Direction des approvisionnements.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1378

PROTOCOLE D'ENTENTE - LES MONTGOLFIERES DE SAINT-JEAN INC. (903-28)

ATTENDU QUE le comité organisateur du Festival de montgolfières de Gatineau désire confier le volet aérostation à l'entreprise "Les montgolfiers de Saint-Jean inc.;"

QUE le comité organisateur a pris connaissance du protocole d'entente rédigé à cet effet et en recommande la ratification par le Conseil;

QUE des fonds sont prévus au budget 1990 de la ville de Gatineau pour couvrir les coûts reliés à cette entente;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la convention à intervenir entre la Ville et la compagnie "Les montgolfiers de St-Jean inc." concernant la coordination des envolées de montgolfières dans le cadre du Festival des montgolfières édition 1990, rédigée par le directeur des Communications le 6 octobre 1989 et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer ce protocole d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-89-12-1379

LOCATION DE TERRAIN - POLITIQUE (510-5)



ATTENDU QU'un nombre croissant de citoyens désirent utiliser et louer des terrains municipaux adjacents à leur propriété;

QUE pour traiter ces demandes rapidement et avec équité, le directeur du Secrétariat général a fait préparer un projet de bail et en recherche l'acceptation par sa note du 13 novembre 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter de louer les terrains de la Ville à raison d'un loyer annuel de 1 \$ aux conditions et selon les modalités apparaissant au projet de bail préparé à cette fin en y effectuant les corrections suivantes, à savoir :

- Biffer le paragraphe A des clauses spéciales du projet de bail prévoyant le paiement des taxes foncières par le locataire;
- Prévoir dans la clause de résiliation que le locataire peut aussi mettre fin au bail moyennant un avis de 30 jours.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1380

**LETTER D'ENTENTE - COLS BLANCS
- MUTATION MONIQUE BOUVIER
(750-2 ET 753-1)**

ATTENDU QUE Monique Bouvier a soumis une demande de mutation;

QUE dans le cadre de la restructuration administrative de la Municipalité, un poste de secrétaire à la législation est devenu vacant;

QU'à la suite de pourparlers entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau, une entente officieuse est intervenue pour permettre de muter Monique Bouvier au poste de secrétaire à la législation;

QUE les modalités particulières d'application de cet accord sont contenues à la lettre d'entente rédigée par le directeur des Ressources humaines et qu'il en recherche la ratification;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'en-tériner la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau concernant la mutation de Monique Bouvier au poste de secrétaire à la législation, à la Direction du greffe et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, ainsi que le





directeur des Ressources humaines à signer cette lettre d'entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1381

**LETTER D'ENTENTE - COLS BLANCS
- MUTATION SUZANNE LÉTANG
(750-2 ET 753-1)**

ATTENDU QUE Suzanne Létang a soumis une demande de mutation;

QUE dans le cadre de la restructuration administrative de la Direction de la sécurité publique, un poste d'aide administratif a été créé et est vacant;

QU'à la suite de pourparlers entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau, une entente officieuse est intervenue pour permettre la mutation de Suzanne Létang au poste d'aide administratif à la Direction de la sécurité publique;

QUE les modalités particulières de cet accord sont contenues à la lettre d'entente rédigée par le directeur des Ressources humaines et qu'il en recherche la ratification;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité des ressources humaines et physiques, d'entériner la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau, concernant la mutation de Suzanne Létang au poste d'aide administratif, à la Direction de la sécurité publique et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, ainsi que le directeur des Ressources humaines, à signer cette lettre d'entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1382

**LETTER D'ENTENTE - COLS BLANCS
- RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE (753-1)**

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à une restructuration administrative;

QUE la mise en application de cette restructuration nécessite certains aménagements au niveau de la convention collective des cols blancs de Gatineau;

QU'à la suite de pourparlers entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau, une entente officieuse est intervenue afin de permettre l'entrée en vigueur de la restructuration administrative de la Municipalité;



QUE les modalités particulières d'application de cet accord sont contenues à la lettre d'entente rédigée par le directeur des Ressources humaines et qu'il en recherche la ratification;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'entériner la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau relativement aux amendements nécessaires à la convention collective pour permettre l'entrée en vigueur de la restructuration administrative;

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, ainsi que le directeur des Ressources humaines, à signer cette lettre d'entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1383

ACCORD DE PRINCIPE - CONCEPT D'AMÉNAGEMENT - ARCHIVES NATIONALES DU CANADA (306-20)

ATTENDU QU'au mois de janvier 1989, Travaux publics Canada a acquis un terrain de 37,4 hectares dans le centre-ville de Gatineau pour les exigences à court et à long terme des Archives nationales du Canada;

QU'en avril 1989, les planificateurs de Travaux publics Canada ont entrepris une étude d'aménagement pour l'implantation des différentes phases de construction des bâtiments des Archives nationales du Canada et du Centre fédéral des documents;

QUE les représentants de Travaux publics Canada ont présenté au Conseil, lors du comité général du 28 novembre 1989, le concept d'aménagement proposé pour le développement de leur propriété;

QUE ce Conseil a pris connaissance des orientations d'aménagement qui sont à l'origine de la proposition de Travaux publics Canada et s'accorde avec le concept d'aménagement retenu;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 28 novembre 1989, d'accepter en principe le concept d'aménagement pour la partie est du centre-ville proposée par Travaux publics Canada concernant l'implantation des Archives nationales du Canada.

Adoptée unanimement.





GATINEAU

* Richard Migneault quitte son fauteuil.

AM-89-12-139

AMENDEMENT - REGLEMENT NUMERO
5-75 - COMPENSATION - FOURNI-
TURE D'EAU

AVIS DE MOTION est donné par Jean René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier l'annexe "A", du règlement numéro 5-75 et ses amendements, en vue de réviser les montants des compensations exigées pour la fourniture d'eau.

AM-89-12-140

TAXES - DISPOSITION ET ENLEVE-
MENT DES DECHETS SOLIDES

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o.- Imposer des compensations pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la disposition et à l'enlèvement des déchets solides;
- 2o.- Abroger à toute fin que de droit les règlements numéros 10-75, 10-1-76, 10-2-76, 10-3-80, 10-4-81, 10-5-82, 10-6-83, 10-7-84, 10-8-85, 10-9-86, 10-10-87 et 10-11-88.

AM-89-12-141

MODIFICATION - REGLEMENT
NUMERO 78-76 - COMPENSATION -
OCCUPANTS DE ROULOTTES

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Théorêt qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 78-76 et ses amendements en vue de prévoir de nouvelles compensations et de réviser les montants des compensations existantes et exigibles pour les services fournis par la Ville, aux propriétaires et occupants de roulettes.

AM-89-12-142

AMENDEMENT - REGLEMENT NUMERO
122-78 - TAUX - TAXE D'AFFAI-
RES

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 122-78 et ses amendements pour réviser le taux de la taxe d'affaires et des droits annuels exigés pour les non résidants.



AM-89-12-143

**IMPOSITION - TAXES - BUDGET
1990**



AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter l'imposition des taxes générales et spéciales découlant de l'adoption du budget de l'année 1990.

AM-89-12-144

**ENTRETIEN RESEAU D'EGOUT ET
USINE D'EPURATION DES EAUX
USEES**

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Théorêt qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o.- Imposer une taxe spéciale pour pourvoir au paiement des dépenses d'entretien du réseau d'égout municipal, ainsi que des dépenses d'immobilisations et d'opération de l'usine d'épuration des eaux usées;
- 2o.- Abroger les règlements numéros 7-75, 7-1-76, 7-2-81, 7-3-82, 7-4-83, 7-5-84, 7-6-85, 7-7-86, 7-8-87, 7-9-88, 280-83, 280-1-84, 280-2-85, 280-3-86, 280-4-87 et 280-5-88.

AM-89-12-145

ACHAT DE MACHINERIE

AVIS DE MOTION est donné par François Leclerc qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour prévoir l'achat d'équipements, de machineries et de véhicules et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en couvrir les coûts.

AM-89-12-146

MODIFICATION - REGLEMENT 454-87 - DELEGATION DE POUVOIR

AVIS DE MOTION est donné par Richard Canuel qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 454-87 et ses amendements dans le but de majorer le montant des dépenses que les fonctionnaires municipaux peuvent engager au nom de la Ville.

AM-89-12-147

**AMENDEMENT REGLEMENT NUMERO
557-89 - REGIME DE RENTE DES
ELUS**

AVIS DE MOTION est donné par Richard Migneault qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 557-89 dans le but de le rendre





conforme aux exigences de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances du Québec.

AM-89-12-148

ASPHALTAGE DE RUE ET AUTRES -
PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE
L'HOPITAL

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et trottoirs ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue portant les numéros de lots 24B-2, 24B-4 et 25C-9, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2o.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition de cette rue;
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition de cette rue.

* Richard Migneault reprend son fauteuil.

C-89-12-1384

REGLEMENT NUMERO 245-98-89

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 245-98-89 visant à modifier le zonage dans le parc industriel Gréber et à prévoir la construction du quartier général de la Sécurité publique.

Adoptée unanimement.

* Monsieur le maire quitte son fauteuil.

* Berthe Miron assume la présidence.

C-89-12-1385

REGLEMENT NUMERO 245-100-89

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur



général, d'approver le règlement numéro 245-100-89 modifiant diverses dispositions du texte du règlement de zonage.

Adoptée unanimement.

* **Claire Vaive quitte son fauteuil.**

C-89-12-1386

REGLEMENT NUMERO 561-1-89

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le règlement numéro 561-1-89 relatif au bruit, au maintien de la paix et du bon ordre dans les limites de la Ville.

Adoptée unanimement.

* **Monsieur le maire et Claire Vaive reprennent leur fauteuil.**

C-89-12-1387

LEVEE DE LA REUNION

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

**JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER**

**ROBERT (BOB) LABINE
MAIRE**

A une séance extraordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 12 décembre 1989 à 16 h 30 et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Robert (Bob) Labine, les conseillers et conseillères Simon Racine, Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Richard Canuel, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, François Leclerc et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.





Egalement présents: Claude Doucet, directeur général
Léonard Joly, adjoint au directeur général
Robert Bélair, directeur général adjoint
Jean Boileau, directeur des Communications
Richard D'Auray, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

Absence motivée : Hélène Théorêt

Le conseiller François Leclerc a déposé devant le Conseil sa déclaration d'intérêts pécuniaires, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 523-89.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération les sujets suivants, à savoir :

- 1- Acquisition - partie du lot 17A, rang 1, canton de Templeton;
- 2- Avis de motion - acquisition de terrains.

C-89-12-1388

PROMESSE DE VENTE - LOT 17A
PARTIE, RANG 1, CANTON DE
TEMPLETON

ATTENDU QUE le Conseil accorde une priorité, à court terme, à l'implantation d'un garage municipal regroupant sous un même toit tous les effectifs de la Direction des travaux publics;

QUE cette mesure s'impose pour des raisons d'efficacité et d'économie afin de répondre davantage aux besoins et aux attentes de la population de Gatineau;

QUE l'endroit le plus approprié pour un tel garage s'avère le site du boulevard St-René présentement occupé par les ateliers municipaux;

QUE pour réaliser éventuellement ces travaux, il est nécessaire d'acquérir des terrains adjacents d'une superficie approximative de 186 358 pieds carrés;

QUE Gérard Lacombe et Thérèse Pilote ont signé, le 12 décembre 1989, une promesse de vente concernant le lot mentionné ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Côté et résolu d'accepter la promesse de vente signée par Gérard Lacombe et Thérèse Pilote le 12 décembre 1989 concernant l'acquisition, au prix de 2,22 \$ le pied carré, d'une partie du lot 17A, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une



superficie approximative de 186 358 pieds carrés, montrée au plan préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 27 mars 1987 et portant le numéro 6320-N de son répertoire; cette promesse de vente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer la susdite promesse de vente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

AM-89-12-149

ACQUISITION DE TERRAINS

AVIS DE MOTION est donné par Richard Migneault qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour prévoir l'acquisition des terrains requis à la construction d'un garage municipal en bordure du boulevard St-René et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en couvrir les coûts.

C-89-12-1389

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

**JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER**

**ROBERT (BOB) LABINE
MAIRE**

A une séance extraordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 12 décembre 1989, à 18 h et à laquelle sont présents : Son Honneur le maire Robert (Bob) Labine, les conseillers-ères Simon Racine, Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Richard Canuel, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, François Leclerc et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

**ABSENCE
MOTIVÉE : Hélène Théorêt**





EGALEMENT Claude Doucet, directeur général
PRESENTS : André Sincennes, directeur général adjoint
Robert Bélair, directeur général adjoint
Léonard Joly, adjoint au directeur général
Bruno Pépin, directeur des Finances
Jean Boileau, directeur des Communications
Jacques Dionne, directeur du Secrétariat général
Richard D'Auray, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

Cette séance extraordinaire a été convoquée par Son Honneur le maire pour prendre en considération les sujets suivants, à savoir :

- 1o.- Discours du budget.
- 2o.- Période de questions.
- 3o.- Approbation - estimations budgétaires 1990.
- 4o.- Programme triennal d'immobilisations 1990, 1991 et 1992.
- 5o.- Publication - document explicatif du budget 1990 et du plan triennal.
- 6o.- Règlement numéro 5-15-89 - fourniture d'eau potable.
- 7o.- Règlement numéro 78-11-89 - compensation - propriétaires ou occupants d'une roulotte.
- 8o.- Règlement numéro 122-13-89 - taux de la taxe d'affaires.
- 9o.- Règlement numéro 570-89 - taxes - disposition et enlèvement des déchets solides.
- 10o.- Règlement numéro 571-89 - taxes d'égout et d'épuration des eaux usées.
- 11o.- Règlement numéro 572-89 - imposition des taxes.

C-89-12-1390

APPROBATION - ESTIMATIONS BUDGETAIRES 1990 (401-1)

ATTENDU QUE le Conseil doit, entre le 15 novembre et le 31 décembre de chaque année, préparer et adopter le budget de la Municipalité pour la prochaine année financière;

QUE ce Conseil a établi ses priorités et a élaboré, à partir des objectifs retenus, les prévisions budgétaires pour l'année 1990;

QUE ce budget prévoit, en conformité avec l'article 474 de la Loi sur les cités et villes, des revenus au moins égaux aux dépenses;



EN CONSEQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver les prévisions des revenus et des dépenses de l'année 1990, indiquées ci-après et plus amplement détaillées au cahier du budget, déposé par le directeur des Finances et daté du 12 décembre 1989, à savoir :

DEPENSES:

Administration générale.....	9 657 971 \$
Sécurité publique.....	13 758 992 \$
Transport routier.....	6 688,254 \$
Hygiène du milieu.....	3 844 682 \$
Génie.....	1 229 699 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire.....	1 875 964 \$
Loisirs.....	6 542 807 \$
Service de la dette.....	16 438 049 \$
Quote-part/organisme régionaux.....	11 615 416 \$

DEPENSES:

Amélioration des équipements de quartier.....	75 000 \$
Autres dépenses.....	<u>559 000 \$</u>
TOTAL.....	<u>72 285 834 \$</u>

REVENUS:

Surtaxe - terrains vagues.....	400 000 \$
Taxe d'améliorations locales.....	5 243 042 \$
Taxe d'égout et d'épuration.....	3 537 027 \$
Taxe d'aqueduc.....	4 031 093 \$
Taxe - cueillette et transport des ordures.....	1 480 641 \$
Taxes d'affaires.....	2 810 000 \$
Taxe générale.....	24 465 599 \$
Taxe spéciale - CRO.....	2 055 300 \$
Taxe spéciale - CTCRO.....	2 661 350 \$
Taxe spéciale de secteurs.....	11 102 602 \$
Compensation roulotte.....	234 000 \$
Tenants lieu de taxe.....	6 248 810 \$
Services rendus à des municipalités...	94 234 \$
Services rendus à des personnes.....	1 489 318 \$
Crédits de taxes.....	(550 000 \$)





REVENUS:

Autres revenus de sources locales.....	6 751 082 \$
Transferts conditionnels.....	<u>231 736 \$</u>
TOTAL	72 285 834 \$

Adoptée unanimement.

C-89-12-1391

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (401-2)

ATTENDU QUE le Conseil doit, à chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la Ville pour les trois années financières subséquentes;

QU'en accord avec les discussions tenues lors de l'étude du budget, le directeur général a fait préparer le plan triennal des immobilisations de la Ville pour les années 1990, 1991 et 1992;

QUE ce document est présentement devant le Conseil, pour approbation, avant d'être acheminé au Ministre des Affaires municipales, en conformité avec les dispositions de l'article 473.3 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le programme des immobilisations de la Ville pour les années 1990, 1991 et 1992, décrit dans le rapport déposé par le directeur des Finances et daté du 12 décembre 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1392

PUBLICATION - DOCUMENT EXPLICATIF - BUDGET ET PLAN TRIENNAL (501-1)

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes, le budget et le programme triennal adoptés, ou un document explicatif de ceux-ci, doivent être publiés dans un journal diffusé dans la municipalité ou encore distribué à chaque adresse;

QUE ce Conseil préconise la publication d'un document explicatif du budget et du plan triennal dans "LA REVUE DE GATINEAU" et "THE WEST-QUEBEC POST";

EN CONSEQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter que le document explicatif du budget 1990 et du programme des dépenses d'immobilisations pour les années 1990, 1991 et 1992 soit publié en français dans "LA REVUE DE GATINEAU" et en anglais dans "THE WEST-QUEBEC POST" et que la dépense en découlant soit imputée au poste budgétaire 02 40 19000 341.

Adoptée unanimement.



C-89-12-1393

REGLEMENT NUMERO 5-15-89



Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 5-15-89, modifiant le règlement numéro 5-75 amendé, en vue de fixer les tarifs pour la fourniture d'eau potable.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1394

REGLEMENT NUMERO 78-11-89

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 78-11-89, modifiant le règlement numéro 78-76 amendé, en vue de fixer le montant des compensations exigibles pour les services fournis par la Municipalité à tous les propriétaires et occupants d'une roulotte.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1395

REGLEMENT NUMERO 122-13-89

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 122-13-89, modifiant le règlement 122-78, dans le but de fixer le taux de la taxe d'affaires.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1396

REGLEMENT NUMERO 570-89

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 570-89, fixant le taux de la taxe pour la disposition et l'enlèvement des déchets solides dans les limites de la Ville.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1397

REGLEMENT NUMERO 571-89

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 571-89, fixant le taux de la taxe imposée sur les immeubles desservis par le réseau d'égout municipal et l'usine d'épuration des eaux usées.

Adoptée unanimement.



C-89-12-1398

REGLEMENT NUMERO 572-89

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le règlement numéro 572-89, décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes générales et spéciales découlant de l'adoption du budget de l'année 1990.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1399

LEVEE DE LA REUNION

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean René Monette et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

J.C. Laurin
JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

ROBERT (BOB) LABINE
MAIRE

A une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 19 décembre 1989, à 18 h et à laquelle sont présents : Son Honneur le maire Robert (Bob) Labine, les conseillers-ères Simon Racine, Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Jean-René Monette, Richard Côté, François Leclerc et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ABSENCES
MOTIVEES:

Richard Canuel
Richard Migneault

EGALEMENT
PRESENTS;

Claude Doucet, directeur général
Robert Béclair, directeur général
adjoint
André Sincennes, directeur général
adjoint
Léonard Joly, adjoint au directeur
général
Jean Boileau, directeur des Communications
Marie-Claude Martel, chef de Division,
politiques et réglementation,
Urbanisme
Richard D'Auray, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier



Hélène Théorêt a déposé devant le Conseil sa déclaration de dévulgation d'intérêts pécuniaires en conformité avec les dispositions du règlement 529-82.

C-89-12-1400

**APPROBATION - ORDRE DU JOUR
(501-4)**

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu d'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- 1o.- De retirer de l'ordre du jour le projet de règlement numéro 437-4-89;
- 2o.- D'intégrer, à la section des affaires courantes, les articles 8-1, 8-3 à 8-20 et 8-22 apparaissant à la section des affaires nouvelles;
- 3o.- D'ajouter à l'ordre du jour, dans la section des affaires courantes, les sujets suivants :

- C-89-12-1450 Achat - chaises usagées;
C-89-12-1451 Entretien - dépôt à neige;
C-89-12-1452 Approbation - soumission - véhicules de police;
C-89-12-1453 Virement budgétaire - neige;
C-89-12-1454 Motoneiges - parc Papineau-Labelle.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1401

APPROBATION - PROCES-VERBAL - CONSEIL (501-7)

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu d'approuver le procès-verbal des séances du Conseil tenue les 5 et 12 décembre 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1402

RATIFICATION - RECOMMANDATIONS - COMITE EXECUTIF (502-2)

Il est proposé par Simon Racine, appuyé par François Leclerc et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du comité exécutif tenue le 13 décembre 1989.

Adoptée unanimement.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 245-101-89, convoquée pour le mardi 19 décembre 1989, par des avis





GATINEAU

publics parus dans La Revue de Gatineau et le West-Quebec Post du 29 novembre 1989 et affichés au bureau du Greffier le 29 novembre 1989 ainsi que sur les rues Rayol, de Salernes, Cannes et Gatineau le 4 décembre 1989, fut ouverte par Son Honneur le maire.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-101-89

Visant à modifier le règlement numéro 245-82 dans le but de créer les secteurs de zones résidentiels RAA-1311, RAB-1301, RAC-1301, RAX-1305, RBC-1301 et RBC-1302 ainsi que le secteur de zones commercial CE-1302. De plus ce projet de règlement prévoit l'agrandissement du secteur de zones public PB-1302. Cet amendement au règlement de zonage a pour but de diminuer la densité des zones résidentielles situées dans la partie basse du secteur Côte d'Azur et à agrandir la zone publique située entre les rues Cannes et de Salernes pour l'aménagement d'un mini-parc à cet endroit. Finalement, il a aussi pour objet de créer une zone commerciale à l'intersection du boulevard de la Vérendrye Ouest et de l'avenue Gatineau pour permettre l'implantation d'un poste d'essence avec dépanneur.

Le greffier a expliqué ce projet de règlement à la demande de Son Honneur le maire. Pour sa part Gilles Bertrand domicilié au 276, rue de Salernes s'oppose au projet de règlement car il préfère qu'un parc soit aménagé à l'arrière de sa propriété au lieu de la construction d'habitations.

C-89-12-1403

APPROBATION - LISTES DES COMMANDES ET DEPENSES EFFECTUEES (402-1, 402-2, 402-3, 402-4 ET 402-5)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des comptes publics, d'accepter le dépôt des listes des commandes et des dépenses effectuées indiquées ci-dessous et préparées par la Direction des finances, à savoir :

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES PAIEMENTS REPORTES AU 1989 12 04

TOTAL 13 730,89 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1989 11 23 AU 1989 12 06

TOTAL DU 1989 11 23	17 699,53 \$
TOTAL DU 1989 11 24	23 505,46 \$
TOTAL DU 1989 11 27	25 314,37 \$
TOTAL DU 1989 11 28	40 845,15 \$
TOTAL DU 1989 11 29	4 813,14 \$
TOTAL DU 1989 11 30	39 786,27 \$
TOTAL DU 1989 12 01	39 572,31 \$
TOTAL DU 1989 12 04	12 671,74 \$
TOTAL DU 1989 12 05	17 279,78 \$
TOTAL DU 1989 12 06	32 443,99 \$

GRAND TOTAL 253 931,74 \$



FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1989 11 23 AU 1989 12 06



TOTAL DU 1989 11 23	173 684,85 \$
TOTAL DU 1989 11 24	5 907,17 \$
TOTAL DU 1989 11 27	2 875,34 \$
TOTAL DU 1989 11 28	78 562,12 \$
TOTAL DU 1989 11 30	134 234,85 \$
TOTAL DU 1989 12 01	1 947,40 \$
TOTAL DU 1989 12 04	211 344,17 \$
TOTAL DU 1989 12 05	57,25 \$
TOTAL DU 1989 12 06	<u>94 534,23 \$</u>
GRAND TOTAL	703 147,38 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1989 11 23 AU 1989 12 06

TOTAL DU 1989 11 23	2 542,41 \$
TOTAL DU 1989 11 24	83,41 \$
TOTAL DU 1989 11 28	1 768,09 \$
TOTAL DU 1989 11 30	138,81 \$
TOTAL DU 1989 12 05	(3 581,93 \$)
TOTAL DU 1989 12 06	<u>0,04 \$</u>
GRAND TOTAL	950,83 \$

FONDS DES PROJETS EN COURS
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1989 11 23 AU 1989 12 06

TOTAL DU 1989 11 24	760,00 \$
TOTAL DU 1989 11 27	631,93 \$
TOTAL DU 1989 11 28	11 158,40 \$
TOTAL DU 1989 11 30	10 000,00 \$
TOTAL DU 1989 12 04	164 828,46 \$
TOTAL DU 1989 12 06	<u>2 400,00 \$</u>
GRAND TOTAL	189 778,79 \$

FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1989 11 23 AU 1989 12 06

TOTAL DU 1989 11 23	8 095,57 \$
GRAND TOTAL	8 095,57 \$

Adoptée unanimement.

C-89-12-1404

APPROBATION - RECOMMANDATIONS
COMITE DE CIRCULATION (503-1)

ATTENDU QUE le comité de circulation a déposé le compte rendu de sa réunion tenue le 9 novembre 1989 et recherche l'acceptation de ces recommandations.

QUE ce Conseil a étudié le compte rendu de la susdite réunion du comité de circulation et s'accorde avec ces recommandations;

QUE des crédits sont prévus au budget d'opération de la Direction des travaux publics pour couvrir les dépenses relatives à





GATINEAU

l'achat et à l'installation des panneaux de signalisation requis pour donner suite à la présente;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu d'accepter le dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation tenue le 9 novembre 1989, et d'approuver ce qui suit à savoir :

1. De décréter des arrêts obligatoires aux endroits suivants, à savoir :
 - a) Sur le côté est de la rue Bellehumeur, à l'intersection de la rue Lamarche;
 - b) Sur le côté ouest de la rue Bellehumeur, à l'intersection de la rue Lamarche;
2. D'interdire, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers aux endroits suivants, à savoir :
 - a) Sur le côté nord de la rue Tassé;
 - b) Sur le côté sud de la rue Charlevoix Est;
 - c) Sur les côtés sud et ouest de la rue Essiambre;
 - d) Sur le côté ouest de la partie de la rue la Sarre, comprise entre la rue Cléricy et la limite sud du lot 3-536, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
3. D'interdire, en tout temps, aux véhicules routiers circulant en direction nord sur la rue St-Antoine, de tourner à gauche à l'intersection du chemin de la Savane;
4. De défendre les demi-tours sur le boulevard Gréber, à l'intersection du boulevard la Gappe;
5. D'obliger les véhicules routiers circulant en direction sud sur le boulevard Gréber et se trouvant à l'intersection du boulevard Maloney, à tourner à gauche par la voie de gauche et à tourner à droite par la voie de droite et à continuer tout droit par les 2 voies du centre;
6. D'autoriser le directeur des Travaux publics à faire installer les panneaux de signalisation requis pour donner suite à ce qui précède et aux articles 10.3.2, 10.3.4, 10.4.7 et 10.4.8 du compte rendu de la réunion du comité de circulation, tenue le 9 novembre 1989;
7. D'annuler l'article 3 de la résolution C-84-1262 interdisant les virages à gauche, du lundi au vendredi, entre 16 h et 21 h, pour les véhicules routiers en direction nord sur la rue St-Antoine, à l'intersection du chemin de la Savane;

Adoptée unanimement.



C-89-12-1405

PAIEMENT - RECLAMATIONS (101-1-05)



Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité des réclamations, d'autoriser le directeur des Finances à verser, sur présentation de réquisitions de paiement par le directeur du Secrétariat général, les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations soumises par la personne et les compagnies suivantes, à savoir :

	NOM	MONTANT
1.	Bell Canada réclamation du 1989 07 31	125,42 \$
2.	Richard Trottier 28 De Gascogne réclamation du 1989 07 18	101,25 \$
3.	Général Accident Assurance réclamation du 1989 10 03 (Nathalie Courval)	268,00 \$

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 26 415 pour couvrir le paiement des réclamations précitées, comme en font foi les certificats de crédit disponible numéros 10370, 10371 et 10377.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1406

REGLEMENT HORS COUR - POURSUITE - MARIE-MARTHE THIBAUDEAU (508-14)

ATTENDU QUE la personne mentionnée plus bas a intenté contre la Ville une poursuite pour des dommages causés à son véhicule le 27 juillet 1989;

QU'à la suite de pourparlers, une entente de règlement hors cour est intervenue entre les parties;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 26 415, pour couvrir la dépense découlant de ce règlement hors cour, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 10373;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité des réclamations de décréter ce qui suit :

- 1o.- De régler hors cour la poursuite intentée contre la Ville par Marie-Marthe Thibaudeau devant la Cour du Québec, Division petites créances, du district judiciaire de Hull et portant le numéro 550-32-001104-899;
- 2o.- D'habiliter le directeur des Finances à payer, sur présentation d'une réquisition de paiement par le directeur du Secrétariat





GATINEAU

général, la somme de 245 \$ en règlement complet et final de la poursuite mentionnée à l'article 1;

- 3o.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer tous les documents se rattachant à ce règlement hors cour, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1407

MODIFICATION RESOLUTION C-89-09-954 - PAIEMENT - RECLAMATION (101-1-05)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-89-09-954, a autorisé le paiement des réclamations de Daniel Ladouceur du 6 août 1986 et du 11 septembre 1986 pour un montant de 2 401,52 \$ plus 410,24 \$ de frais;

QUE la réclamation du 11 septembre 1986 fut réglée en vertu de la résolution C-89-06-630 adoptée le 6 juin 1989;

QUE le comité des réclamations recherche une modification de la résolution C-89-09-954 afin qu'elle vise seulement le paiement de la réclamation du 7 août 1986;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des réclamations, de modifier la résolution C-89-09-954 en substituant 750,97 \$ aux montants de 2 401,52 \$ et 410,24 \$ en regard de la réclamation de Daniel Ladouceur et ceci en règlement complet et final de la réclamation du 7 août 1986 audit Daniel Ladouceur.

IL EST DE PLUS RESOLU de mandater le directeur des Finances à annuler les chèques émis en vertu de la résolution C-89-09-954 et de les remplacer par un seul chèque de 750,97 \$.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1408

RECLAMATIONS - RECOMMANDATIONS NEGATIVES (101-1-04)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des réclamations, de nier la responsabilité de la Ville concernant les réclamations soumises par les personnes et les compagnies stipulées ci-dessous et de mandater la commis aux réclamations pour les informer de cette décision, à savoir:

1. Sylvie Arsenault et Daniel Veilleux
398, rue Davidson Est
réclamation du 1989 10 10



2. Bell Canada
réclamation du 1989 08 28
3. Hydro-Québec
réclamation du 1989 03 10
4. Hydro-Québec
réclamation du 1989 03 20
5. Stéphane Roussel, 96, rue Yamaska
réclamation du 1989 07 02
6. Renaud & Sénecal Canada inc.
(Robert Scott et Kathleen Trépanier)
131, rue D'Auvergne
réclamation du 1989 10 31
7. Zurich Compagnie d'Assurances
(Peter Brennan)
rue D'Auvergne
réclamation du 1989 09 26
8. Travelers du Canada
(Mireille Bastien Normandin)
25, rue Nantes
réclamation du 1989 04 13
9. Renaud & Sénecal Canada inc.
(Christine Périard et Michel Richer)
72, rue Vanier
réclamation du 1989 03 13
10. Dave Leclair
(146, rue Brian)
réclamation du 1989 06 30
11. Jean Guilbeault, 36 D'Alsace
réclamation du 1989 09 11
12. Roger Fortin, 31, rue Avignon
réclamation du 1989 06 01
13. Le Groupe Pierda inc.
(23, rue Avignon)
réclamation du 1989 06 21
14. Denis Lavergne, 353, rue Duquette
réclamation du 1988 07 04

Adoptée unanimement.

C-89-12-1409

PAIEMENT - RECLAMATIONS (101-1-05)

ATTENDU QUE la firme Bélec, Letellier a examiné et a analysé les réclamations soumises par les personnes mentionnées plus bas et en préconise le paiement;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 90 110 pour couvrir ces dépenses, comme en font foi les certificats de crédit disponible numéros 10365, 10374 et 10375;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité des





GATINEAU

réclamations, d'autoriser le directeur des Finances à payer, sur présentation de réquisitions de paiement par le directeur du Secrétariat général, les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations soumises par les personnes suivantes, à savoir :

	NOM	MONTANT
1.	Jean Leclerc 784, boulevard St-René Est réclamation du 1989 04 10	750,00 \$
2.	Marie-Rita Lemieux-Carpentier 391, rue Magnus réclamation du 1989 04 04	2 175,60 \$
3.	G. Charron 499, rue Viger réclamation du 1989 04 06	288,00 \$

Adoptée unanimement.

C-89-12-1410

RECLAMATION - RECOMMANDATION NEGATIVE (101-1-04)

ATTENDU QUE la firme Bélec, Letellier a analysé la réclamation soumise par la personne identifiée plus bas;

QU'elle recommande de nier la responsabilité de la Ville et le Comité des réclamations appuie sa recommandation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité des réclamations, de nier la responsabilité de la Ville concernant la réclamation de Jacques Sarazin, demeurant au 565, rue Lavigne et de mandater la préposée aux réclamations pour l'informer de cette décision.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1411

REGLEMENTS HORS COUR - POURSUITES - RODOLPHE OSBORNE (508-14)

ATTENDU QUE Rodolphe Osborne a intenté contre la Ville des poursuites concernant des refoulements d'égout subis les 11 septembre 1986, 8 juin 1987, 25 juin 1988 et 3 août 1988;

QUE les négociations entre les procureurs de chacune des parties ont débouché sur des ententes de règlements hors cour;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 90 110, pour couvrir les dépenses découlant de ces règlements hors cour, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 10376;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité des réclamations de décréter ce qui suit :

- 1o.- De régler hors cour les poursuites intentées contre la Ville par Rodolphe Osborne devant la Cour du Québec et la Cour Supérieure du district judiciaire de Hull et portant respectivement les numéros 550-02-000399-873, 550-02-002288-876, 550-02-002667-889 et 550-05-000093-891;
- 2o.- D'habiliter le directeur des Finances à payer, sur présentation d'une réquisition de paiement par le directeur du Secrétariat général, la somme de 26 536,40 \$ en capital, intérêts et frais en règlement complet et final des poursuites mentionnées à l'article 1;
- 3o.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer tous les documents se rattachant à ces règlements hors cour, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1412

ACQUISITION DE RUES ET OBTENTION DE SERVITUDES - SUBDIVISION FERME LIMBOUR - PHASE 9B (205-10)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-05-495, adoptée le 2 mai 1989, a accepté la requête présentée par la compagnie 165324 Canada inc., prévoyant l'installation des services municipaux sur les rues portant les numéros de lots 4-2, 4-56 et 4-245, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE lors de l'acceptation du plan de cadastre, la désignation de certains terrains fut modifiée et il est nécessaire de corriger la susdite résolution;

QUE les travaux mentionnés au premier paragraphe furent réalisés en conformité avec les cahiers des charges et les feuillets 01 et 02 du plan numéro 56-13, préparés par "Jean-Luc Allary et associés inc.", le 28 février 1989;

QUE ces experts-conseils recommandent l'acceptation provisoire de ces ouvrages et le directeur adjoint, projet de développement, à la Direction du génie, préconise, dans sa note du 28 novembre 1989, l'achat des rues et l'obtention des servitudes requises sur les lots indiqués ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de donner son acceptation provisoire





concernant les travaux exécutés sur les rues portant les numéros de lots 4-2, 4-56 et 4-245, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull; cette acceptation provisoire touche également les travaux effectués sur les lots indiqués à l'article 3.

IL EST DE PLUS RESOLU :

- 1o.- D'amender l'article 7 de la résolution C-89-05-495 pour y biffer toute allusion aux servitudes permanentes prévues sur les lots 4-271 à 4-275, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 2o.- D'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, les rues portant les numéros de lots 4-2, 4-56 et 4-245, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 3o.- D'obtenir, pour la somme nominale de 1 \$, des servitudes permanentes sur les parties des lots 4, 4-242, 4-243, 4-244, 4-271 et 4-272, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull et décrites aux descriptions techniques préparées par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre et portant les numéros 8834-N et 8835-N de son répertoire;
- 4o.- D'habiliter Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1413

OBTENTION DE SERVITUDES - LOTS 5A-161-1 ET AUTRES

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-83-245, adoptée le 21 mars 1983, a autorisé l'obtention de plusieurs servitudes dans la 5e phase de la subdivision Ferme Limbour;

QUE malheureusement, la conduite d'égout pluvial installée sur les terrains mentionnés ci-dessous ne fut pas placée à l'endroit prévu au plan;

QUE l'arpenteur-géomètre de la Ville a préparé la description technique et le plan requis à l'enregistrement de ces servitudes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'obtenir, pour la somme nominale de 1 \$, des servitudes permanentes sur les parties des lots 5A-161-1, 5A-161-2 et 5A-168, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull et décrites aux parcelles 1, 2, 3 et 4 de la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 23 novembre 1989 et portant le numéro 441-F de son répertoire.



QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1414

ACHAT D'UN CLASSEUR - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (401-3 ET 452-1)

ATTENDU QUE le programme d'immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution C-88-12-1465, prévoit l'achat d'équipements pour favoriser l'implantation du système de classement des documents municipaux;

QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-160, adoptée le 21 février 1989, a réservé, à même le fonds de roulement, une somme de 5 000 \$ pour procéder à l'acquisition de ces équipements;

QUE pour acquérir un dernier classeur à la Direction des travaux publics, il est nécessaire de puiser un 100 \$ additionnel au fonds de roulement;

QUE des deniers sont suffisants au fonds de roulement pour couvrir cette dépense supplémentaire, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5472;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Approvisionnements à acquérir, en suivant la procédure d'achat, un classeur de quatre tiroirs destiné à la Direction des travaux publics et d'accorder à cette fin une somme maximale de 736 \$.

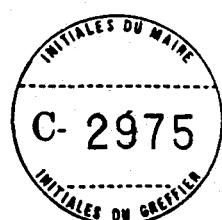
IL EST DE PLUS RESOLU d'emprunter du fonds de roulement, pour effectuer l'achat susmentionné, une somme de 100 \$, remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1415

APPROBATION - VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 104-89 (401-4)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le virement budgétaire numéro 104-89 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir :





VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 104-89

02 30 13075 000 Division exploitation

671 Inform. papeterie et fourn. de bureau	500 \$
336 Inform. Télécommunications inform.	2 000 \$
122 Inform. Temps supplémentaire	1 840 \$

**02 15 82116 000 Aménagement - mairie
centre-ville**

721 Immobilisations de bâtisses (4 340 \$)

Adoptée unanimement.

C-89-12-1416

**OBTENTION D'UNE SERVITUDE -
LOT 501-3-2 - CHARLES SYNNOTT**

ATTENDU QUE pour raccorder le collecteur de la rue Thibault à l'intercepteur régional, il est nécessaire d'obtenir une servitude sur une partie du lot 501-3-2, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE le propriétaire de ce terrain est disposé à consentir la servitude demandée au prix de 2 500 \$ et le directeur du Secrétariat général en recherche l'acceptation par sa note du 23 novembre 1989;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 555-89, pour couvrir le prix de cette servitude, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 14245;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'obtenir, au prix de 2 500 \$ et aux conditions énoncées ci-dessous, une servitude permanente sur la partie du lot 501-3-2, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et décrite à la parcelle 1 de la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 11 septembre 1989 et portant le numéro 406-F de son répertoire, à savoir :

- La Ville s'engage à remettre le terrain dans son état actuel;
- La Ville s'engage à procéder aux corrections qui s'imposeront advenant des affaissements découlant des travaux.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-89-12-1417

**OBTENTION D'UNE SERVITUDE -
LOT 501-3 - LUCIEN PURDY**



ATTENDU QUE pour raccorder le collecteur de la rue Thibault à l'intercepteur régional, il est nécessaire d'obtenir une servitude sur une partie du lot 501-3, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE le propriétaire de ce terrain est disposé à consentir la servitude demandée au prix de 3 000 \$ et le directeur du Secrétariat général en recherche l'acceptation par sa note du 23 novembre 1989;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 555-89, pour couvrir le prix de cette servitude, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 14246;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'obtenir, au prix de 3 000 \$ et aux conditions énoncées ci-dessous, une servitude permanente sur la partie du lot 501-3, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et décrite à la parcelle 2 de la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 11 septembre 1989 et portant le numéro 406-F de son répertoire, à savoir :

- La Ville remettra le terrain et ses aménagements dans leur état actuel;
- La Ville corrigera tout affaissement subséquent aux travaux qu'elle réalisera;
- La Ville reposera les bordures existantes;
- La Ville remboursera jusqu'à concurrence de 500 \$ les coûts relatifs au nettoyage des balcons et tapis.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1418

LUCIENNE JOANISSE - ACQUISITION DE TERRAINS - BOULEVARD LORRAIN

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux réalisés sur le boulevard Lorrain, il est nécessaire d'acquérir une partie du lot 12A, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 5,3 mètres carrés;

QU'une entente est intervenue avec le propriétaire de ce terrain et le directeur du Secrétariat général en recherche l'acceptation par sa note du 13 novembre 1989;





QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 460-87, pour couvrir le prix d'achat de ce terrain, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 14247;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir, au prix de 145 \$, une partie du lot 12A, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 5,3 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 31 octobre 1989 et portant le numéro 427-F de son répertoire; il est entendu que la Ville s'engage à payer les coûts reliés à la préparation d'un certificat de relocalisation.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1419

HENRI CHARBONNEAU - ACQUISITION DE TERRAINS - CHEMIN PROULX

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux prévus sur le chemin Proulx, il est nécessaire d'acquérir des parties du lot 6, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 2714,1 mètres carrés;

QU'une entente est intervenue avec les propriétaires de ces terrains et le directeur du Secrétariat général en recherche l'acceptation par sa note du 28 novembre 1989;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 04 13 520, pour couvrir le prix d'achat de ces terrains, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 14248;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir, au prix de 18 000 \$ incluant tous les dommages, les parties du lot 6, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie totale de 2714,1 mètres carrés et décrites aux parcelles 22, 23 et 25 de la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 27 juin 1989 et portant le numéro 382-F de son répertoire; il est entendu que la Ville s'engage à corriger la situation advenant des dommages au puits.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-89-12-1420

**VERSEMENT - SUBVENTION -
CENTRE DE CONSULTATION (401-7
ET 406-2)**



ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 781, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5183;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 360 \$ au Centre de consultation l'unité et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1421

**VIREMENT BUDGETAIRE - NUMERO
105-89 (401-4)**

ATTENDU QUE la directrice adjointe, module opérations de la Direction des finances, a déposé une évaluation du coût des loyers au 144 boulevard de l'Hôpital;

QUE le directeur du Secrétariat général a déposé un rapport sur des estimations budgétaires additionnelles concernant les services juridiques;

QUE pour rencontrer ces dépenses additionnelles, il est nécessaire de majorer les attributions des différents postes budgétaires concernés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le virement budgétaire numéro 105-89 nécessaire au paiement des dépenses ci-dessus et d'habiliter le directeur des Finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir :

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 105-89

02 50 82115-000 Mairie - boul. de l'Hôpital

511 Location - Bâtisses

36 500 \$





GATINEAU

02 10 19900-000 Administration - Direction

412 Services juridiques	10 000 \$
<u>02 85 99000-000 Imprévus</u>	
971 Imprévus	(46 500 \$)

Adoptée unanimement.

C-89-12-1422

APPROBATION - VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 107-89 (401-4)

ATTENDU QUE le programme d'entretien préventif des bornes fontaines inscrit au budget d'opérations de la Direction des travaux publics est maintenant complété;

QUE le directeur des Travaux publics désire attribuer les sommes excédentaires de ce programme au déneigement des rues et il a préparé le virement requis à cette fin;

QUE le directeur général adjoint, module gestion du territoire, a pris connaissance de ce virement et en préconise l'acceptation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le virement budgétaire numéro 107-89 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir :

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 107-89

02 50 43080 000 Ent. préventif des bornes fontaines

522	Ent. travaux aqueduc et égout	67 000 \$
131	Rem. rég. autres employés 40 j.	(50 000 \$)
649	Autres pièces et accessoires	(28 000 \$)

02 50 33000 000 Neige - épandage

627	Sel et calcium	1 000 \$
-----	----------------	----------

02 50 43000 000 Réseau d'aqueduc

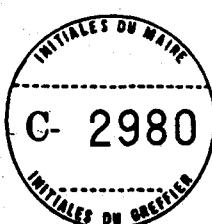
121	Temps supp. plein temps - 40 hrs	10 000 \$
-----	----------------------------------	-----------

Adoptée unanimement.

C-89-12-1423

EMBAUCHE - POMPIER (750-1)

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines, en vertu de la résolution C-89-09-1068, adoptée le 19 septembre 1989, a affiché un poste de pompier, à la Direction de la sécurité publique;



QUE les épreuves d'usage ont permis l'identification d'une personne jugée la plus apte à remplir le poste, en la personne de Gaston Dutil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 45 22000 113, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi la demande de personnel numéro 1576;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'engager Gaston Dutil, domicilié à Laval-des-Rapides, au poste de pompier, à la Direction de la sécurité publique, aux conditions salariales prévues à la convention collective des pompiers;

Adoptée unanimement.

C-89-12-1424

EMBAUCHE - PREPOSEE A L'ENTREE DES DONNEES - DIRECTION DE LA SECURITE PUBLIQUE (750-1)

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines, en vertu de la résolution C-89-09-1068, adoptée le 19 septembre 1989, a affiché le poste de préposée à l'entrée de données à la Direction de la sécurité publique;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur propose à l'unanimité de retenir la candidature de Julie Beauregard;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 45 21200 132, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi la demande de personnel numéro 1578;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'engager Julie Beauregard, domiciliée à Gatineau, au poste de préposée à l'entrée de données, à la Direction de la sécurité publique, au salaire prévu à la classe I, échelon I de l'échelle salariale des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1425

EMBAUCHE - PREPOSEE A L'ENTREE DES DONNEES - DIRECTION DE LA SECURITE PUBLIQUE (750-1)

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines, en vertu de la résolution C-89-09-1068, adoptée le 19 septembre 1989, a affiché le poste de préposée à l'entrée de données à la Direction de la sécurité publique;





GATINEAU

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur propose à l'unanimité de retenir la candidature de Julie Cadieux;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 45 21200 132, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi la demande de personnel numéro 1578;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'engager Julie Cadieux, domiciliée à Gatineau, au poste de préposée à l'entrée de données, à la Direction de la sécurité publique, au salaire prévu à la classe I, échelon I de l'échelle salariale des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1426

DESIGNATION DE NOMS DE RUES
(302-3)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter que les rues portant les numéros de lots mentionnés ci-après soient connues et désignées par les noms apparaissant en regard de chacune d'elles, à savoir :

<u>No. de lots</u>	<u>Canton</u>	<u>Noms de rues</u>
13D-25, Rang 2	Templeton	rue Honoré
13D-26, Rang 2	Templeton	rue de Forestville
9A-1-4, 9A-1-20 9A-1-37 (n.o.), Rang 1	Templeton	rue de La Malbaie
43-47 (n.o.)	Village de Pointe-Gatineau	rue Beaussier
42-125 (n.o.) 43-62 (n.o.)	Village de Pointe-Gatineau	rue de Châteaufort
43-24 (n.o.)	Village de Pointe-Gatineau	chemin de la Savane
3-201 (n.o.), Rang 8	Hull	rue Major
25B-9 (n.o.) 25D-147 (n.o.) 25D-148 (n.o.) 25B-11 (n.o.) à 26B-13 (n.o.), Rang 2	Templeton	rue Ernest-Gaboury





25D-20 (n.o.) Templeton rue Henri-Dunant
25D-21 (n.o.)
25D-60 (n.o.),
Rang 2

25D-19 (n.o.) Templeton rue Philipp-Lenard
Rang 2

25D-18 (n.o.) Templeton rue Jules-Bordet
25D-22 (n.o.)
25D-121 (n.o.)
25D-159 (n.o.)
Rang 2

No. de lot	Canton	Nom suggérés
19-131, Rang 3	Templeton	rue de Sabrevois

19-105, 19-130 19-209, 19-82 Rang 3	Templeton	rue de Langelier
---	-----------	------------------

19-239, Rang 3	Templeton	rue de Chalifoux
----------------	-----------	------------------

3A-10, 3A-17 et 3A-21, Rang 9	Hull	rue de Massicotte
----------------------------------	------	-------------------

3A-22, Rang 9	Hull	rue de Laperrière
---------------	------	-------------------

3A-23, 3A-2 Rang 9	Hull	rue de Fleurimont
-----------------------	------	-------------------

17A-485 (n.o.) ptie 17A-474 (n.o.) Rang 2	Templeton	rue de Malartic
---	-----------	-----------------

17A-485 (n.o.) ptie 17A-618 (n.o.) Rang 2	Templeton	rue de Boisclerc
---	-----------	------------------

Rang 2

17A-398 17A-562 (n.o.) ptie Rang 2	Templeton	rue A.-Gibeault
--	-----------	-----------------

Adoptée unanimement.

C-89-12-1427

REGLEMENT HORS COUR - POURSUITE M.J. ROBINSON TRUCKING LTEE (508-14)

ATTENDU QUE M. J. Robinson Trucking Ltée a intenté contre la Ville une poursuite concernant des dommages subis lors de l'exécution d'un contrat de déneigement;

QUE les négociations entre les procureurs de chacune des parties ont débouché sur une entente de règlement hors cour à l'effet que chacune des parties assume la moitié de la responsabilité;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 26 215, pour couvrir les dépenses découlant de ce règlement hors cour, comme





l'assure le certificat de crédit disponible numéro 1078;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des réclamations, de décréter ce qui suit :

- 1o.- De régler hors cour la poursuite intentée contre la Ville par M. J. Robinson Trucking ltée devant la cour du Québec du district judiciaire de Hull et portant le numéro 550-02-000557-844;
- 2o.- D'habiliter le directeur des Finances à payer, sur présentation d'une réquisition de paiement par le directeur du Secrétariat général, la somme de 3 821,39 \$ en capital, intérêts et frais judiciaires, en règlement complet et final de la poursuite mentionnée à l'article 1;
- 3o.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer tous les documents se rattachant à ce règlement hors cour, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1428

VERSEMENT - SUBVENTION - SOU-
TIEN A L'ACTIVITE CULTURELLE
(406-2)

ATTENDU QUE par l'application de sa politique de soutien à l'activité culturelle, la Ville de Gatineau veut encourager les organismes et les individus à participer au développement de la vie culturelle à Gatineau;

QUE la Direction des loisirs et de la culture, en conformité avec les recommandations du Comité des Loisirs et de la culture, préconise le versement de subventions municipales aux organismes et pour les projets mentionnés plus bas et ce, dans le cadre de la deuxième tranche annuelle de l'administration de ce programme;

QUE l'attribution de cette aide financière respecte les critères et les exigences de la politique relative au soutien de l'activité culturelle à Gatineau;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 65 71070 919, pour couvrir les dépenses découlant de cette assistance financière, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6165;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accorder aux organismes indiqués ci-dessous, les subventions mentionnées en regard de chacun d'eux et d'autoriser le Directeur des Finances à leur verser une assistance financière



sur présentation de réquisitions de paiement par la Directrice des loisirs et de la culture, à savoir:

Volet - diffusion

Orchestre de chambre de Hull	2 000 \$
------------------------------	----------

Flashchandanse	650 \$
----------------	--------

Volet - Soutien au fonctionnement

Académie de danse de l'Outaouais	2 000 \$
----------------------------------	----------

Adoptée unanimement.

C-89-12-1429

**APPROBATION - SOUMISSIONS -
ACHAT DE VETEMENTS (504-1 ET
401-4)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture de vêtements, à savoir :

- Aéro Mode limitée
- Distributeurs R. Nicholls inc.
- Chez Lise Binette inc.
- Martin & Lévesque (1983) inc.
- Chemise Empire ltée
- William Scully ltée
- Willie Assad inc.
- Aéro-Feu

QUE les soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et la chef de Division, à la Direction des approvisionnements, recommande d'accepter les offres les plus avantageuses pour la Ville en regard de chaque annexe;

QUE les fonds sont suffisants aux postes budgétaires 02 45 21200 651 et 02 45 22000 651, 02 25 13300 651, 02 50 31050 651, 02 50 41000 651, 02 50 82900 651 et 02 50 83000 651, pour couvrir les prix d'achat des vêtements mentionnés ci-après, comme l'attestent les certificats de crédit disponible numéros 5962, 6253 et 7077;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver les soumissions présentées par les entreprises indiquées ci-dessous pour la fourniture de vêtements aux prix apparaissant en regard de chacun d'eux, ces vêtements devront être conformes aux exigences et aux critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :

- Willie Assad inc.

Vêtements de policiers et pompiers

Annexe A - Divers	10 648,15 \$
Annexe G - Vestes et vestons	3 210,55 \$
Sous-total	<u>13 858,70 \$</u>



sur présentation de réquisitions de paiement par la Directrice des loisirs et de la culture, à savoir:

Volet - diffusion

Orchestre de chambre de Hull	2 000 \$
------------------------------	----------

Flashchandanse	650 \$
----------------	--------

Volet - Soutien au fonctionnement

Académie de danse de l'Outaouais	2 000 \$
----------------------------------	----------

Adoptée unanimement.

C-89-12-1429

**APPROBATION - SOUMISSIONS -
ACHAT DE VETEMENTS (504-1 ET
401-4)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture de vêtements, à savoir :

- Aéro Mode limitée
- Distributeurs R. Nicholls inc.
- Chez Lise Binette inc.
- Martin & Lévesque (1983) inc.
- Chemise Empire ltée
- William Scully ltée
- Willie Assad inc.
- Aéro-Feu

QUE les soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et la chef de Division, à la Direction des approvisionnements, recommande d'accepter les offres les plus avantageuses pour la Ville en regard de chaque annexe;

QUE les fonds sont suffisants aux postes budgétaires 02 45 21200 651 et 02 45 22000 651, 02 25 13300 651, 02 50 31050 651, 02 50 41000 651, 02 50 82900 651 et 02 50 83000 651, pour couvrir les prix d'achat des vêtements mentionnés ci-après, comme l'attestent les certificats de crédit disponible numéros 5962, 6253 et 7077;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver les soumissions présentées par les entreprises indiquées ci-dessous pour la fourniture de vêtements aux prix apparaissant en regard de chacun d'eux, ces vêtements devront être conformes aux exigences et aux critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :

- Willie Assad inc.

Vêtements de policiers et pompiers

Annexe A - Divers	10 648,15 \$
Annexe G - Vestes et vestons	3 210,55 \$
Sous-total	<u>13 858,70 \$</u>





Vêtements de cols bleus

Pantalons de travail	5 265,00 \$
Coupe-vent léger	5 123,25 \$
Sous-total	<u>10 388,25 \$</u>
TOTAL	24 246,95 \$

- Chez Lise Binette inc.

Vêtements de policiers et pompiers

Annexe C - Chaussures	19 974,45 \$
Annexe E - Couvre-chaussures	3 069,00 \$
Annexe H - Paletots, parkas, coupe-vent cuir	<u>33 823,10 \$</u>
Sous-total	<u>56 866,55 \$</u>

Vêtements cols bleus

Chemises manches courtes	3 237,30 \$
Parka	9 180,00 \$
Sous-total	<u>12 417,30 \$</u>
TOTAL	69 283,85 \$

- Distributeurs R. Nicholls inc.

Vêtements de policiers et pompiers

Annexe B - Chapeaux Yukon	370,00 \$
Annexe D - Chemises	<u>16 162,10 \$</u>
TOTAL	<u>16 532.10 \$</u>

- William Scully ltée

Vêtements de policiers et pompiers

Annexe F - Coupe-vent été	465,00 \$
---------------------------	------------------

- Aéro-Mode limitée

Vêtements de policiers et pompiers

Annexe I - Pantalons & tuniques	43 803,75 \$
---------------------------------	---------------------

- Aéro-Feu

Vêtements de policiers et pompiers

Annexe J - Salopettes ignifuges	3 960,00 \$
---------------------------------	--------------------

IL EST DE PLUS RESOLU
d'approuver le virement budgétaire numéro 1-90 et
d'autoriser le directeur des Finances à faire
effectuer les écritures comptables suivantes, à
savoir :

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 1-90

02 45 21200 000 Direction adjointe, adm.

651 Vêtements et acces.	10 154 \$
-------------------------	-----------

02 45 22000 000 Combat incendies

651 Vêtements et acces.	13 872 \$
-------------------------	-----------

740 Immobilisation, machinerie véhicules et équipement	(31 975 \$)
---	-------------



971 Imprévus

7 949 \$

Adoptée unanimement.

C-89-12-1430**APPROBATION - BAIL - LOCATION SUPPLEMENTAIRE - 144 BOULEVARD DE L'HOPITAL (D-111)**

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution C-89-11-1295, adoptée le 21 novembre 1989, a approuvé le bail relatif à la location d'une superficie de 2537 pieds carrés au 4e étage de l'édifice Pierre-Papin;

QUE cette location ne comprend aucun agrandissement de l'édifice ou du terrain de stationnement et conséquemment, il fut nécessaire de modifier le susdit bail;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'abroger l'article 2 de la résolution C-89-11-1295 et d'approuver le projet de bail préparé par Me Marie Courtemanche concernant la location de locaux supplémentaires d'une superficie de 2537 pieds carrés, situés au 4e étage de l'édifice Pierre-Papin, 144 boulevard de l'Hôpital et déposé à la Direction du greffe le 11 décembre 1989.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer ledit bail, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1431**VENTE - LOT 3A PARTIE - RANG 6 - CANTON DE HULL**

ATTENDU QUE la ville de Gatineau s'est portée adjudicataire d'une partie du lot 3A, rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull lors de la vente pour taxes impayées tenue le 7 décembre 1978;

QUE Daniel Gendron et Jocelyne Gendron demeurant au 68 rue Larose, Gatineau désirent acquérir la partie du lot 3A, décrite ci-dessous;

QU'à la suite de négociations, une entente est intervenue et le directeur du Secrétariat général en recherche l'acceptation par sa note du 5 décembre 1989;

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat d'achat et de





GATINEAU

la rectification de titres seront payés en totalité par les acheteurs;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de vendre à Daniel Gendron et à Jocelyne Gendron, au prix de 1255 \$, la partie du lot 3A, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull, d'une superficie de 145,7 mètres carrés et décrite à la parcelle numéro 1 de la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 27 novembre 1989 et portant le numéro 444-F de son répertoire; il est entendu que les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat d'achat et, le cas échéant, à des procédures en rectification des titres, seront payés en totalité par l'acheteur.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la ville de Gatineau

Adoptée unanimement.

C-89-12-1432

**VENTE - LOT 3A PARTIE - RANG 6
- CANTON DE HULL**

ATTENDU QUE la ville de Gatineau s'est portée adjudicataire d'une partie du lot 3A, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull, lors de la vente pour taxes tenue le 7 décembre 1978;

QUE Jacques Drouin et Gabrielle Drouin demeurant au 25 de la rue Marcotte désirent acquérir la partie du lot 3A, décrite ci-dessous;

QU'à la suite de négociations, une entente est intervenue et le directeur du Secrétariat général en recherche l'acceptation par sa note du 5 décembre 1989;

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat d'achat et de rectification de titres seront payés en totalité par les acheteurs;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de vendre à Jacques Drouin et Gabrielle Drouin, au prix de 1255 \$, la partie du lot 3A, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull, d'une superficie de 145,7 mètres carrés et décrite à la parcelle numéro 2 de la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 27 novembre 1989 et portant le numéro 444-F de son répertoire; il est entendu que les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat d'achat et, le cas échéant, à des procédures en rectification des titres, seront payés en totalité par l'acheteur.



QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la ville de Gatineau

Adoptée unanimement.

C-89-12-1433

APPROBATION - PLANS - BOULEVARD DE LA VERENDRYE - TRONCON PAIEMENT/GUINDON (206-2)

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a déposé les plans de l'avant-projet de construction du tronçon du boulevard de la Vérendrye, compris entre la montée Paiement et la rue Guindon;

QUE cet avant-projet comprend les demandes formulées antérieurement par la Ville et le Ministère en recherche l'acceptation;

QUE pour ne pas enclaver les terrains situés dans le quadrant nord-est de l'intersection Paiement/de la Vérendrye, il est nécessaire de prévoir une ouverture du terre-plein à la hauteur de la rue Généreux afin de permettre le prolongement de cette rue vers le nord;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

- 1o.- D'approuver, à l'exception de l'intersection de la Vérendrye/Généreux, l'avant-projet de construction du tronçon du boulevard de la Vérendrye, compris entre la montée Paiement et la rue Guindon, montré aux feuillets 1, 2, 3 et 4, du plan numéro TL-89-12-2007, préparés par le ministère des Transports du Québec, le 6 septembre 1989;
- 2o.- De demander au ministère des Transports du Québec de modifier les susdits plans pour y prévoir le prolongement de la rue Généreux vers le nord en pratiquant une ouverture dans le terre-plein devant être aménagé sur cette section du boulevard de la Vérendrye.

IL EST DE PLUS RESOLU d'inviter le Ministère à poursuivre ses démarches et à déployer ses meilleurs efforts pour réaliser la construction de cette partie du boulevard de la Vérendrye dans le plus bref délai possible.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1434

APPROBATION - SOUMISSION - VERIFICATEUR (407-2)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les cabinets de comptables agréés mentionnés plus bas ont déposé





des soumissions pour vérifier les livres de la Ville et du régime des rentes des employés-es pour les années 1990, 1991 et 1992, à savoir :

	1990	1991	1992
Raymond, Chabot, Martin, Paré & Ass.	25 000 \$	26 000 \$	27 040 \$
Samson Bélair et Charette, Fortier, Hawey/Touche Ross	25 000 \$	26 000 \$	27 040 \$
Lévesque, Marchand	24 000 \$	25 200 \$	26 460 \$

QUE la directrice adjointe aux opérations, à la Direction des finances, a analysé ces propositions et recommande, dans sa note du 5 décembre 1989, d'accepter celle du plus bas soumissionnaire, en l'occurrence "Lévesque, Marchand";

QUE des fonds sont prévus au budget d'opérations de la Ville pour couvrir les frais et les honoraires reliés à la vérification des livres de la Ville pour l'année 1990;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission présentée par le bureau des comptables agréés "Lévesque, Marchand" ayant son établissement de commerce au 430, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, pour vérifier les livres de la Ville et le régime des rentes des employés-es pour les années 1990 et 1991, aux prix suivants, à savoir :

- 1990 : 24 000 \$
- 1991 : 25 200 \$

Adoptée unanimement.

C-89-12-1435

ANNULATION - DROIT DE SUPERFICIE - RUE CHAMPLAIN (510-3)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-87-1242, a accordé un droit de superficie en faveur d'une partie des lots 321-1, 321-2 et 322, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et affectant une partie du lot 588 du même cadastre;

QUE les lettres transmises pour obtenir la signature de ce contrat sont toutes demeurées sans réponse et les délais fixés pour conclure cette transaction n'ont pas été respectés;

QUE dans ce contexte, le greffier adjoint recommande, dans sa note du 5 décembre 1989, d'abroger la résolution précitée et d'annuler le droit de superficie consenti en vertu de celle-ci;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'abroger, à toute fin que de droit, la



résolution C-87-1242 visant à accorder à Pierre Huot et à Richard C. Herman un droit de superficie en faveur d'une partie des lots 321-1, 321-2 et 322, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1436

**RECLASSIFICATION - ADJOINT
ADMINISTRATIF - CABINET DU
MAIRE (752-1)**

ATTENDU QUE le Conseil, par l'entremise de la résolution C-88-07-800, adoptée le 4 juillet 1988, a convenu de retenir les services de Normand Racicot, sur une base contractuelle, à titre d'adjoint administratif et de recherches au Cabinet du maire;

QUE le salaire de Normand Racicot, en vertu de son contrat d'engagement, est fixé à la classe III, échelon I, de l'échelle salariale des cadres supérieurs;

QU'en vertu du rapport déposé par le maire Robert Labine, le 27 juin 1988 et lequel rapport a été soumis aux membres du Conseil lors de l'adoption de la résolution d'engagement de Normand Racicot, il est spécifié: "Le salaire de mon adjoint sera établi à la classe III, échelon I, de l'échelle salariale des cadres supérieurs, c'est-à-dire au même niveau que le poste d'adjoint au directeur général";

QU'à compter du 1er janvier 1990, le salaire de l'adjoint au directeur général sera établi à la Classe II de l'échelle salariale des cadres supérieurs;

QU'il y a donc lieu d'ajuster le salaire de Normand Racicot au même niveau que l'adjoint au Directeur général, le tout conformément à l'accord de principe donné par les membres du Conseil lors de la résolution d'engagement de Normand Racicot et suite aux discussions qui ont eu lieu au Mont Ste-Marie, le 13 octobre 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu de modifier le contrat d'embauche de Normand Racicot, adopté par la résolution C-88-07-800, à l'effet de substituer le paragraphe intitulé "SALAIRE" par les paragraphes suivants, à savoir :

SALAIRE : "Le salaire prévu à la classe II (échelon 3 de l'échelle salariale des cadres supérieurs et suit la progression salariale prévue à la politique salariale des cadres de la ville de Gatineau.

Le salaire est versé hebdomadairement. Il est entendu que le salaire de Normand Racicot devra suivre automatiquement, et exigible immédiatement, toute progression salariale accordée à l'adjoint au directeur général.





IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier-adjoint, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, tout contrat nécessaire pour donner suite à ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1437

MODIFICATION - BAIL EMPHYTEOTIQUE - CENTRE COMMUNAUTAIRE DES JEUNES SANS EMPLOI (CONTRAT 27-02)

ATTENDU QUE la Municipalité loue au Centre communautaire des jeunes sans emploi, par bail emphytéotique, les lots 27-321 et 28-73 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE le Centre désire agrandir ses aires de stationnement et à cette fin une modification au bail emphytéotique s'avère nécessaire;

QUE la Ville peut confier au Centre l'utilisation d'une parcelle de terrain le long de la voie ferrée, puisque le tracé de la piste cyclable a été dévié sur le boulevard la Gappe;

QUE les frais et les honoraires reliés à la préparation de l'acte notarié seront assumés entièrement par le Centre;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de modifier le contrat intervenu avec le Centre communautaire des jeunes sans emploi le 19 novembre 1986 et enregistré au bureau d'enregistrement de Hull sous le numéro 362-112 dans le but d'y exclure une partie du lot 28-73, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et d'y inclure une partie du lot 28 du même cadastre; ces terrains sont décrits aux parcelles 1 et 2 de la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 24 novembre 1989 et portant le numéro 442-F de son répertoire.

IL EST DE PLUS RESOLU que toutes les autres clauses et conditions dudit bail emphytéotique demeurent inchangées et que Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié requis pour donner suite à la présente.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1438

PROJET PLEIN AIR EN MILIEU URBAIN (406-01-01)

ATTENDU QUE le plein air constitue le secteur d'activités que préfèrent 80 %



des québécois-es et il s'avère le loisir familial par excellence;

QUE la ville de Gatineau se compose en bonne partie de jeunes familles et de plus 33 % de sa population sont âgés de moins de 20 ans;

QUE le plein air est à la portée de tous les groupes d'âges et de tous les niveaux de revenus;

QUE la ville de Gatineau dispose d'un territoire qui se prête exceptionnellement bien à la réalisation d'activités de plein air, parcs urbains, Lac Beauchamp, rivières et forêts;

QUE la Direction des loisirs et de la culture a préparé un projet "plein air en milieu urbain" et qu'il est présenté sous forme d'activités de loisirs accessibles à tous;

QUE ces activités mettront en valeur, la richesse et la diversité du territoire de la ville de Gatineau;

QUE ce Conseil souhaite que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche considère ce projet à titre de projet-pilote et accorde le soutien financier nécessaire à l'embauche d'une personne-ressource.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu d'approuver le projet plein air en milieu urbain préparé par la Direction des loisirs et de la culture de Gatineau et d'acheminer une demande d'aide financière au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pour embaucher la personne-ressource requise pour planter le projet et former les intervenants.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1439

UTILISATION D'UN LOCAL AU 20
BOULEVARD LORRAIN PAR LA
CORPORATION DU CENTENAIRE DE
LA PAROISSE SAINTE-ROSE-DE-
LIMA (805-31)

ATTENDU QUE la paroisse Sainte-Rose-de-Lima fête au cours de l'année 1989 son centenaire de fondation;

QUE la Corporation du centenaire de la paroisse Sainte-Rose-de-Lima est un organisme sans but lucratif qui assume la totale responsabilité des diverses manifestations et des suivis;

QUE les responsables de cette Corporation recherchent un local pour finaliser les dossiers des activités et pour réaliser la mise sur pied d'un comité spécial qui assumerait la responsabilité soit d'agrandir le presbytère actuel, soit de construire des salles polyvalentes;

INITIALES DU MAIRE
C-2993
INITIALES DU GREFELE



GATINEAU

QUE plusieurs organismes Chevaliers de Colomb 10114, Filles d'Isabelle, Soupière de l'Amitié, Corporation du centenaire de la paroisse Sainte-Rose-de-Lima collaborent à la réalisation de ce nouveau projet;

QUE le conseil d'une part procède actuellement à une étude de sa propre gestion des locaux et d'autre part désire encourager ce type d'initiative.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu d'autoriser la Corporation du centenaire de la paroisse Sainte-Rose-de-Lima de Gatineau à prolonger l'utilisation du local à l'édifice municipal situé au 20, boulevard Lorrain, jusqu'au 30 juin 1990 et de réévaluer la situation au cours du mois de mai 1990 en ce qui a trait à une utilisation ultérieure.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1440

COMITE DE NEGOCIATIONS -
POMPIERS - NOMINATION (753-6)

ATTENDU QUE la convention collective des pompiers vient à échéance le 31 décembre 1989 et les négociations en vue de son renouvellement débuteront sous peu;

QU'il est nécessaire qu'un comité de négociations soit constitué pour représenter la Ville au cours de ces négociations;

QUE le Comité des ressources humaines et physiques a été consulté et il s'accorde pour que cinq employés cadres de la ville de Gatineau soient nommés à titre de représentant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité des ressources humaines et physiques, de nommer les personnes indiquées ci-dessous au comité patronal de négociations, à savoir:

- 1o.- Adjoint au directeur, Direction de la sécurité publique;
- 2o.- Directeur de la Sécurité publique;
- 3o.- Directeur des Ressources humaines;
- 4o.- Directeur adjoint aux Incendies;
- 5o.- Agent de relations de travail, Direction des ressources humaines.

Adoptée unanimement.



C-89-12-1441

COMITE DE NEGOCIATIONS -
POLICIERS - NOMINATION (753-6)



ATTENDU QUE la convention collective des policiers vient à échéance le 31 décembre 1989 et les négociations en vue de son renouvellement débuteront sous peu;

QU'il est nécessaire qu'un comité de négociations soit constitué pour représenter la Ville au cours de ces négociations;

QUE le Comité des ressources humaines et physiques a été consulté et il s'accorde pour que cinq employés cadres de la ville de Gatineau soient nommés à titre de représentant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité des ressources humaines et physiques, de nommer les personnes indiquées ci-dessous au comité patronal de négociations, à savoir:

- 1o.- Directeur de la Sécurité publique;
- 2o.- Directeur des Ressources humaines;
- 3o.- Capitaine - Service de direction - Direction de la sécurité publique;
- 4o.- Capitaine - Division patrouille - Direction de la sécurité publique;
- 5o.- Agent de relations de travail, Direction des ressources humaines.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1442

LETTRE D'ENTENTE - COLS BLANCS
- EMPLOYES TEMPORAIRES - DI-
RECTION DE L'INFORMATIQUE
(753-1)

ATTENDU QUE la Ville désire informatiser certaines de ses activités et le délai prévu pour développer les systèmes requis est de 24 mois;

QUE les dispositions actuelles de la convention collective des cols blancs ne permettent pas l'embauche d'employés temporaires en surcroit de travail pour des périodes excédant six mois;

QU'à la suite de pourparlers une entente officieuse est intervenue avec le Syndicat des cols blancs pour permettre l'embauche d'analystes-programmeurs temporaires pour des contrats de deux ans;

QUE les modalités particulières d'application de cette entente sont contenues à la lettre d'entente rédigée par le directeur des Ressources humaines et qu'il en recherche la ratification;





EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité des ressources humaines et physiques, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau concernant l'embauche d'analystes-programmeurs temporaires pour une période de 24 mois et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, ainsi que le directeur des Ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville ladite lettre d'entente.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1443

PROTOCOLE D'ENTENTE - TRIMMAC-TION INC. (D-114)

ATTENDU QUE la Ville et Trimmaction inc. désirent poursuivre leur collaboration pour favoriser l'amélioration de la condition physique des gatinois-es;

QU'un protocole d'entente lie les parties afin de bien déterminer les engagements des deux organismes;

QUE des modifications au protocole s'imposent pour refléter les nouvelles réalités;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le protocole d'entente joint au rapport, du 9 novembre 1989, de la chef de Division sports et plein air, à la Direction des loisirs et de la culture et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Ville.

IL EST DE PLUS RESOLU d'abroger la résolution numéro C-88-04-361 en date de la signature du nouveau protocole d'entente précité.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1444

PROMOTION - GRADE DE SERGENT - DIRECTION DE LA SECURITE PUBLIQUE (750-2)

ATTENDU QU'un poste de sergent à la Division patrouille est devenu vacant suite à la retraite de son titulaire;

QUE le directeur de la Sécurité publique désire combler ce poste suivant les dispositions de la convention collective;

QUE les épreuves d'usage ont permis l'identification d'une policière jugée la plus apte à remplir la fonction;



QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 45 21400 111 pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi la demande de personnel numéro 1655;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité des ressources humaines et physiques, de promouvoir Claudine Lévesque au poste de sergent à la Division patrouille à compter des présentes.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1445

ENGAGEMENT - POLICIER - DIRECTION DE LA SECURITE PUBLIQUE (750-1)

ATTENDU QU'un poste de policier est devenu vacant suite à la promotion de son titulaire au grade de sergent ;

QUE le directeur de la Sécurité publique désire combler ce poste suivant les dispositions de la convention collective;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 45 21400 111 pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi la demande de personnel numéro 1656;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité des ressources humaines et physiques, de nommer à l'essai André Danis, au poste de policier à la Direction de la sécurité publique, aux conditions salariales prévues à la convention collective des policiers.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1446

RENDEZ-VOUS GATINEAU 1990 (903-9)

ATTENDU QUE le Conseil par sa résolution C-89-10-1165, a approuvé la tenue de Rendez-vous Gatineau 1990 qui aura lieu dans le cadre de Bal de neige les 3 et 4 février 1990;

QUE pour permettre aux spectateurs de bien voir en toute sécurité la course de canots sur glace qui aura lieu sur la rivière Gatineau en bordure de la rue Jacques-Cartier, le comité organisateur souhaite pouvoir laisser les piétons circuler librement sur le pont Lady Aberdeen "côté est";

QUE pour ce faire, il est nécessaire de dévier temporairement la circulation des véhicules sur le pont Lady Aberdeen côté ouest, le samedi 3 février de 12 h à 16 h et le dimanche 4 février de 12 h à 16 h;





QU'IL est nécessaire d'obtenir l'approbation de la ville de Hull pour donner suite à ce projet;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité organisateur du rendez-vous Gatineau, de mandater le coordonnateur de Rendez-vous Gatineau pour transmettre à la ville de Hull une demande pour dévier temporairement la circulation sur le pont Lady Aberdeen aux dates et heures mentionnées au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1447

PROGRESSION D'ECHELON - EMPLOYES CADRES (752-1)

ATTENDU QUE la politique des employés-es cadres prévoit que les employés-es cadres ayant une évaluation de rendement satisfaisante acquièrent un échelon supplémentaire à compter du 1er janvier de chaque année;

QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-89-05-503, adoptée le 2 mai 1989, a imposé un moratoire temporaire à la progression d'échelon des employés cadres;

QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-89-10-1113, adoptée le 3 octobre 1989, décrétait la progression d'échelon pour un certain nombre d'employés cadres;

QUE le Comité des ressources humaines et physiques a réexaminé le dossier relatif à la progression d'échelon des employés-es cadres non visés par la résolution précitée et recommande des correctifs à leur salaire 1989;

QUE des fonds sont suffisants au budget, pour couvrir les dépenses reliées à ces ajustements de salaire, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5651;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité des ressources humaines et physiques, d'autoriser le directeur des Ressources humaines à appliquer, rétroactivement au 1er janvier 1989, la politique salariale des employés cadres dans certains cas, de verser des montants forfaitaires dans d'autres cas et d'effectuer les ajustements salariaux appropriés pour les employés mentionnés à la liste préparée à cette fin par la Direction des ressources humaines, le 14 décembre 1989.

Adoptée unanimement.



C-89-12-1448

**REVISION DU PLAN D'URBANISME -
ETUDE PATRIMONIALE (303-10)**



ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme procède actuellement à la révision du plan directeur d'urbanisme préparé en 1982;

QUE dans le cadre de cette révision, un budget spécial a été affecté à la conduite de certaines études spécialisées dont l'étude portant sur le patrimoine de la ville de Gatineau;

QUE pour les fins de préparation et de réalisation de cette étude patrimoniale, il serait souhaitable de recevoir la collaboration du ministère des Affaires culturelles;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 60 61050 418, pour couvrir les frais de l'étude mentionnée ci-dessous, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5850 ci-joint;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu en conformité avec la recommandation du directeur général, d'affecter un montant ne dépassant pas 8 000 \$ à la réalisation d'une étude sur le patrimoine de la ville de Gatineau et de demander des participations financière et technique au ministère des Affaires culturelles dans la conduite de cette étude.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1449

**ENGAGEMENT - CHEF DE DIVISION
- CONCEPTION - DIRECTION DU
GENIE (750-1)**

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution C-89-11-1234, adoptée le 7 novembre 1989, le poste de chef de division - conception, à la Direction du génie;

QUE cette autorisation s'inscrivait dans le cadre de la réorganisation administrative;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Maurice Lemire;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 55 53000 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi la demande de personnel numéro 0602;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'engager Maurice Lemire, domicilié à Le Gardeur, au poste de chef de division - conception,





GATINEAU

à la Direction du génie, au salaire prévu à la classe 1, échelon I, de l'échelle salariale des employés cadres.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1450

ACHAT DE CHAISES USAGEES (452-13)

ATTENDU QUE la Direction des loisirs et de la culture a un besoin pressant de chaises pour la bibliothèque des Draveurs, le centre Apollo et le chalet Sanscartier;

QUE la compagnie ECO-MED INC. désire se départir de 47 chaises et les offre à la Ville pour la somme de 350 \$;

QUE ces chaises sont en bon état et les fonds requis pour en payer leur prix d'achat seront puisés à même les attributions du budget d'opérations de la Direction des loisirs et de la culture;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser la directrice des Approvisionnements à acheter 47 chaises de la compagnie ECO-MED INC., au prix de 350 \$ et d'habiliter le directeur des Finances à effectuer le virement budgétaire qui s'impose pour donner suite à la présente en puisant les deniers requis à même les affectations du poste budgétaire 02 65 79000 649.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1451

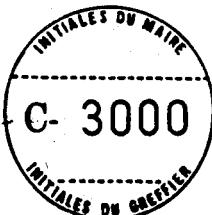
APPROBATION - SOUMISSION - ENTRETIEN - DÉPOTOIR À NEIGE (504-16)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, seule la compagnie Terrassement Pierre Dagenais inc. a déposé une soumission pour l'entretien d'un dépotoir à neige;

QUE cette soumission est conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et la chef de division à la Directions des approvisionnements, recommande de l'accepter dans sa note du 13 décembre 1989;

QUE les fonds requis pour payer les coûts reliés à l'entretien du dépôt à neige situé au 679 boulevard St-René Est seront puisés à même les attributions du budget d'opérations de la Direction des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver la soumission présentée par la compagnie Terrassement Pierre Dagenais inc. pour



entretenir le dépotoir à neige situé au 679, boulevard St-René Est, côté sud, au taux horaire de 50 \$ avec opérateur pour le bouteur John Deere 1986, modèle 450E; ces travaux devront être réalisés en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

IL EST ENTENDU QUE le directeur des Travaux publics est autorisé à faire effectuer les travaux d'entretien de ce dépotoir jusqu'à concurrence des sommes disponibles au poste budgétaire 02 50 33210 523.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1452

**APPROBATION - SOUMISSION -
ACHAT DE VEHICULES (504-5)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture de dix voitures, d'une mini-fourgonnette et un véhicule 4 X 4, à savoir :

- Demers Chevrolet-Oldsmobile inc.
- Mont-Bleu Ford inc.
- Automobiles Jacques Bélisle ltée
- Williams Chevrolet-Oldsmobile ltée

QUE la soumission de la firme Mont-Bleu Ford concernant la mini-fourgonnette n'est pas conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres;

QUE la chef de Division à la Direction des approvisionnements, recommande, dans sa note du 13 décembre 1989, d'accepter les propositions des plus bas soumissionnaires conformes;

QUE des fonds sont suffisants au poste 02 45 21400 740, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6252.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver les soumissions présentées par les concessionnaires de voitures mentionnés ci-dessous pour l'acquisition des véhicules décrits ci-après aux prix apparaissant en regard de chacun d'eux; ces véhicules devront respecter les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :

1- Williams Chevrolet-Oldsmobile ltée

- 1 mini-fourgonnette		
Chevrolet Astro 1990	22 466,91 \$	
- 7 voitures - Classe I -		
patrouille	142 908,78 \$	
- 2 voitures - Classe II -		
non-identifiées	39 102,66 \$	
- 1 voiture - Classe II -		
non-identifiée	19 246,13 \$	
	TOTAL (taxes incluses)	223 724,48 \$





GATINEAU

2- Demers Chevrolet-Oldsmobile inc.

- 1 véhicule 4 X 4,
(taxes incluses) 35 577,60 \$

Adoptée unanimement.

C-89-12-1453

**VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO
109-89 (401-4)**

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le virement budgétaire numéro 109-89 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir :

02 50 31050 000 Administration Division voirie

121 Temps supp. - plein temps - 40 hrs 5 000 \$

02 50 33000 000 Neige épandage

121 Temps supp. - plein temps - 40 hrs 1 000 \$

621 Pierres 3 000 \$

627 Sel et calcium 20 000 \$

02 50 33100 000 Neige tempêtes

121 Temps supp. - plein temps - 40 hrs 12 000 \$

02 50 33130 000 Neige trottoirs

121 Temps supp. - plein temps - 40 hrs 2 000 \$

02 50 33210 000 Neige - soufflage camions

515 Location mach. véh. outils 5 000 \$

523 Entretien dépotoirs 5 000 \$

02 50 33130 000 Neige trottoirs

622 Sable 2 000 \$

02 95 99000 971 Imprévus (55 000 \$)

Adoptée unanimement.

C-89-12-1454

**APPUI - VAL-DES-BOIS - MOTO-
NEIGES - PARC PAPINEAU-LABELLE
(103-5-18)**

ATTENDU QUE la pratique de la motoneige génère des retombées économiques importantes pour le Québec et les commerçants de la municipalité de Val-des-Bois opèrent l'hiver, grâce essentiellement aux adeptes de la motoneige;

QUE par le passé les sentiers de motoneiges dans la réserve Papineau-Labelle étaient entretenus deux fois par semaine;





QUE cet entretien était nettement insuffisant et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche s'apprête maintenant à réduire davantage l'entretien de ces pistes;

QUE Val-des-Bois dénonce cette réduction de services et sollicite l'appui des municipalités de la région pour inciter le Ministère à recon siderer sa décision;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu d'appuyer la municipalité de Val-des-Bois dans sa demande auprès du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pour obtenir un entretien de deux fois par semaine des pistes de motoneiges de la réserve Papineau-Labelle.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1455

**ENGAGEMENT - CONSULTANT -
MARCEL D'AMOUR (750-8)**

ATTENDU QUE la ville, dans un souci constant d'une saine administration, a intérêt à intensifier ses relations avec la Commission de la Capitale nationale et les autres paliers de gouvernements aux fins de mieux faire connaître ses objectifs et ses besoins;

QUE la Ville a déjà entrepris des démarches pour retenir les services professionnels de Marcel D'Amour, à titre de consultant, dans le but de réaliser les fins précitées;

QUE la rémunération et les conditions de travail de cette personne sont énoncées au contrat dont il est fait référence ci-dessous;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire numéro 02 15 13000 419, pour couvrir cette dépense, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 11226;

EN CONSEQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'engager, à compter du premier janvier 1990, à titre de consultant contractuel, Marcel D'Amour, suivant les conditions et les termes mentionnés à la convention faisant partie intégrante de la résolution comme s'il était ici au long reproduit et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer cette convention, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.





GATINEAU

C-89-12-1456

MESSAGE DE SYMPATHIES - ECOLE POLYTECHNIQUE (850-4)

ATTENDU QUE le Québec et le Canada entier furent plongés dans la consternation totale par l'assassinat des 14 jeunes femmes de l'Ecole polytechnique de l'Université de Montréal;

QUE ce terrible drame a profondément ébranlé et bouleversé la population de Gatineau et elle désire exprimer sa compassion et ses condoléances aux familles des victimes de cette tragédie;

QUE ce Conseil désire s'unir à toute la population pour offrir ses sympathies aux familles des victimes, à leurs amis-es, ainsi qu'aux étudiants-es de l'Ecole polytechnique;

EN CONSEQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que ce Conseil transmette, au nom de toute la population de Gatineau, ses condoléances et un chaleureux message de sympathies aux familles des victimes de l'Ecole polytechnique de l'Université de Montréal, à tous leurs amis-es, ainsi qu'aux étudiants-es de cette institution d'enseignement.

Adoptée unanimement.

AM-89-12-149

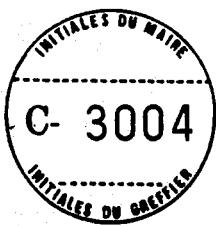
STATIONNEMENT COURBES PRONONCEES

AVIS DE MOTION est donné par Gilbert Garneau, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender l'article 102, du règlement numéro 550-89, dans le but d'interdire l'immobilisation ou le stationnement de véhicules routiers dans toutes les courbes prononcées des rues situées dans les limites de la ville.

AM-89-12-150

AMENDEMENT REGLEMENT DE ZONAGE

AVIS DE MOTION est donné par Marlène Goyet, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82 et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but, d'une part, de permettre uniquement la construction d'habitations unifamiliales isolées sur les lots 11A-59 à 11A-98 et 11A-109 à 11A-119, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'autre part, de permettre la construction d'habitations unifamiliales jumelées sur les lots 11A-57, 11A-58 et 11A-99 à 11A-108, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, tous situés dans le secteur des rues Beauharnois et Berthiaume.



C-89-12-1457

REGLEMENT NUMERO 454-2-89



Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 454-2-89 majorant le montant des dépenses que les fonctionnaires municipaux peuvent engager au nom de la Ville; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1458

REGLEMENT NUMERO 550-3-89

Il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité de circulation, d'approuver le règlement numéro 550-3-89 visant à fixer à 10 km/h la limite de vitesse sur le cul-de-sac circulaire situé à l'extrémité est du boulevard de la Vérendrye; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1459

REGLEMENT NUMERO 550-4-89

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité de circulation, d'approuver le règlement numéro 550-4-89 concernant le stationnement pour les personnes handicapées sur des terrains ou bâtiments privés; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1460

REGLEMENT NUMERO 557-1-89

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 557-1-89, amendant le règlement 557-89 visant à permettre aux membres du Conseil de se faire créditer des années de service aux fins de leur régime de retraite; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1461

REGLEMENT NUMERO 573-89

Il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en





GATINEAU

conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 573-89 autorisant un emprunt de 352 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur la partie du boulevard de l'Hôpital, située au nord du boulevard de la Vérendrye; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la ville.

Adoptée unanimement.

C-89-12-1462

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Berthe Miron et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

ROBERT (BOB) LABINE
MAIRE

